

Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais



PAPI PCT

CONVENTION CADRE RELATIVE AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DU BASSIN DE RISQUE DES PETITS COTIERS TOULONNAIS POUR LES ANNEES 2018 - 2021



LE BEAUSSET • CARQUEIRANNE • LA CRAU • ÉVENOS • LA FARLÈDE • LA GARDE • HYÈRES • OLLIOULES • LE PRADET • LE REVEST-LES-EAUX
SAINT-MANDRIER-SUR-MER • SANARY-SUR-MER • LA SEYNE-SUR-MER • SIX-FOURS-LES-PLAGES • SOLLIÈS-VILLE • TOULON • LA VALETTE-DU-VAR

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

CONVENTION CADRE

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20181217-18-DCM-DGS-082
-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception en préfecture : 17/12/2018



TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

CONVENTION CADRE

CONVENTION - CADRE RELATIVE
AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS
DU BASSIN DE RISQUE DES PETITS COTIERS TOULONNAIS
POUR LES ANNÉES 2018 À 2021 (3 ans)

Entre

L'État, représenté par

Le Préfet coordonnateur du Bassin Rhône Méditerranée représenté par Stéphane BOUILLON

Le Préfet du Var représenté par Jean-Luc VIDELAINE

Et

Le Département du Var représenté par Marc GIRAUD

Et

Le Syndicat de Gestion de l'Eygoutier représenté par Christian SIMON

Et

Le Syndicat Mixte de la Reppe et du Grand Vallat représentée par M. Jean-Luc GRANET

Et

La commune du Beausset représentée par Georges FERRERO

Et

La commune de Carqueiranne représentée par Robert MASSON

Et

La commune de La Crau représentée par Christian SIMON

Et

La commune d'Evenos représentée par Blandine MONIER

Et

La commune de La Farlède représentée par Raymond ABRINES

Et

La commune de La Garde représentée par Jean-Claude CHARLOIS

Et

La commune d'Hyères-les-Palmiers représentée par Jean-Pierre GIRAN

Et

La commune d'Ollioules représentée par Robert BENEVENTI

Et

La commune du Pradet représentée par Hervé STASSINOS

Et

La commune du Revest-les-Eaux représentée par Ange MUSSO

Et

La commune de Saint-Mandrier représentée par Gilles VINCENT

Et

La commune de Sanary-sur-Mer représentée par Ferdinand BERNHARD

Et

La commune de La Seyne-sur-Mer représentée par Marc VUILLEMOT

Et

La commune de Six-Fours-les-Plages représentée par Jean Sébastien VIALATTE

Et

La commune de Solliès-Ville représentée par Roger CASTEL

Et

La commune de Toulon représentée par Robert CAVANNA

Et

La commune de La Valette-du-Var représentée par Thierry ALBERTINI

Le porteur du projet de programme d'actions

La métropole Toulon Provence Méditerranée, représentée par le Président de la Métropole Hubert FALCO

Ci-après désignés par « **les partenaires du projet** ».

Préambule

Le territoire du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais a la particularité d'être situé sur un relief vallonné, entre mer et montagne, traversé par de nombreux fleuves côtiers. Au fil du temps, la morphologie de ces cours d'eau a évolué, comme le développement et l'aménagement du territoire. Visibles ou dissimulés, les cours d'eau ont peu à peu disparu de la mémoire collective.

Le territoire est ainsi celui d'une métropole urbaine dense sur une frange littorale **très urbanisée** soumise à de **multiples phénomènes à l'origine des risques d'inondations** : crue des fleuves côtiers, épisodes pluvieux intenses subis ces dernières années.

Le bassin de risque est situé dans une zone littorale qui draine les reliefs proches : d'Ouest en Est avec le plateau de Siou Blanc (820 m), le Gros Cerveau (440m), le Bau de Qautre Auros (576m), le Mont Faron (580m), le Mont Caume (800 m), Le Coudon (700 m) et Le Croupatier (500 m). Les pentes sont très abruptes, elles causent des **ruissellements importants** en cas de fortes pluies et concentrent rapidement les écoulements qui inondent alors les zones basses, proches de la mer, où est concentrée l'urbanisation. Les écoulements sont principalement drainés vers les cours d'eau (qui peuvent déborder), mais en cas de pluies très intenses, il est fréquent que le ruissellement soit généralisé, avec des inondations en dehors des zones d'expansion des cours d'eau ou des réseaux pluviaux.

Sur le territoire, les trois risques débordement de cours d'eau, ruissellement et submersion marine, se combinent et s'amplifient :

- Lors de **crues fluviales**, les cours d'eau peuvent déborder et s'engouffrer dans les réseaux pluviaux (cas de l'inondation de la Planquette en 2012 qui a causé 2 décès),
- Le ruissellement généralisé et les **réseaux pluviaux** saturés lors d'évènements d'intensité exceptionnelle débordent en zone urbaine et dans les cours d'eau,
- la **submersion marine** expose à une inondation la frange littorale la plus basse et crée des conditions aval qui gênent l'écoulement les cours d'eau et des réseaux pluviaux (par exemple la Plaine du Ceinturon à Hyères).

DES ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE EXTREMEMENT NOMBREUX SUR LE TERRITOIRE

Depuis l'application de la loi 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, 36 arrêtés de catastrophe naturelle en lien avec une inondation sont recensés sur le territoire :

- 33 événements événements « Inondations et coulées de boue »,
- 1 événement « Chocs mécaniques liés à l'action des vagues »,
- 2 événements « Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues ».

Toutes les communes du périmètre du PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais ont été reconnues, tous phénomènes d'inondation confondus, entre 2 et 20 fois en état de catastrophe naturelle (CAT Nat) suite à des inondations. Cela représente en moyenne 7 à 8 fois en 36 ans, soit un arrêté Cat Nat sur les communes tous les 4,5 ans.

UNE POPULATION PERMANENTE IMPORTANTE EXPOSEE AUX CRUES DES FLEUVES COTIERS

- De plus de **22 000 personnes** en aléa fréquent (temps de retour 30 ans), jusqu'à plus de **55 000 personnes** en aléas moyen (temps de retour 100 ans) et extrême (temps de retour 1000 ans),
- Des disparités selon les bassins versants, dont 4 avec des **zones commerciales d'importance**. L'impact sur la population est de loin le plus important sur le bassin versant de l'**Eygoutier**, il correspond à **50%** de la population exposée à l'échelle du territoire du PAPI.

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

CONVENTION CADRE

S'agissant de la submersion marine, elle concerne entre **3 000 personnes** pour l'évènement **fréquent**, et **17 000 personnes** pour l'évènement **extrême**. Elle a donc un impact bien plus faible que les inondations fluviales. Les populations inondées par une submersion marine dans les secteurs Roubaud/Reppe/Eygoutier sont en fait concernées potentiellement par deux types d'évènements : la submersion marine et les inondations du fait des crues des cours d'eau.

LES LOGEMENTS

Les populations permanentes en zone inondable ne sont en fait pas toutes directement exposées dans leur logement. Une analyse des types de logements en zone inondable montre que parmi les logements, la grande majorité (de l'ordre de **70%**) sont des appartements en étage, et de ce fait, non directement impacté.

Pendant la crue, ils seront isolés d'accès, probablement sans eau ni électricité, mais sans dégât direct des inondations.

DES ACTIVITES ECONOMIQUES FORTEMENT IMPACTEES

Pour les débordements de cours d'eau, le nombre d'activités économiques en zone inondable est estimé à **3 500** en aléa **fréquent**, **8 500** en crue moyenne, et **9 600** en crue extrême. Cela correspond respectivement à 15 000, 25 000 et 28 000 emplois.

Ces chiffres s'expliquent par l'inondation :

- de zones urbaines avec une forte densité de logements et d'activités associées.
- de certaines Zones d'Activités Commerciales : Grand Var (Planquette), Carrefour d'Ollioules (Vallat de Faveyrolles), Roubaud-Gare à Hyères (Roubaud) qui sont situées dans les emprises des zones inondables.

Au nombre d'emplois impactés, le nombre de personnes exposées doit prendre aussi en considération **la fréquentation de ces grandes zones commerciales** qui attirent une population au-delà du bassin de risque. Les chiffres de cette fréquentation ne sont pas connus à l'heure actuelle.

Les crues ont donc un impact considérable sur le tissu économique du territoire d'étude.

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

CONVENTION CADRE

Article 1 - Périmètre géographique du projet

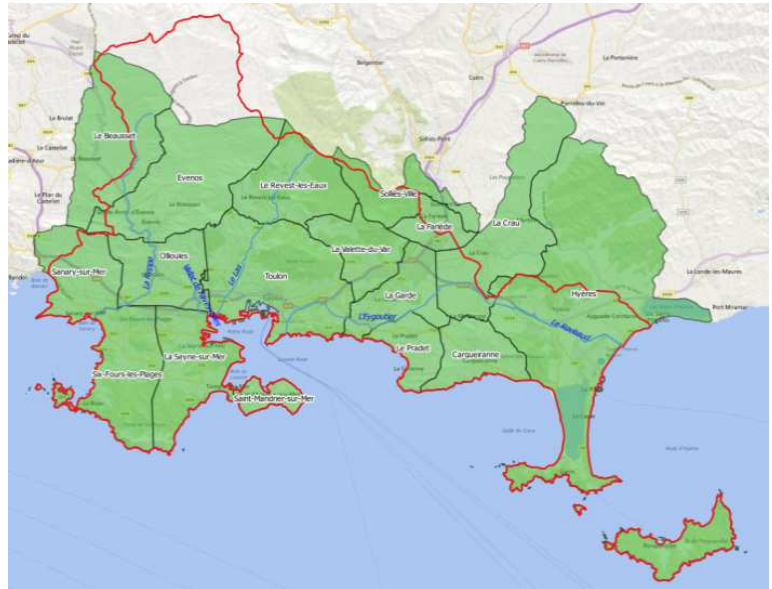
Le projet concerne le bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais, qui est situé en Région Provence Alpes Côte d'Azur, sur le département du Var. Le bassin de risque, est composé de 5 petits bassins versants de fleuves côtiers et d'un secteur littoral de l'ordre de 200 km de côtes (incluant les îles d'Hyères).

Le périmètre s'étend sur 17 communes :

Les 12 communes de la Métropole Toulon Provence Méditerranée : Carqueiranne, Hyères-les-Palmiers, La Crau, La Garde, La Valette-du-Var, La Seyne-sur-Mer, Le Pradet, Le Revest-les-Eaux, Ollioules, Saint-Mandrier-sur-Mer, Six-Fours-les-Plages, Toulon

2 communes de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau : Solliès-Ville, La Farlède (Bassin versant de l'Eygoutier)

3 communes de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume : Evenos, Sanary-sur-Mer, Le Beausset



Le périmètre couvert par les actions définies, dans le cadre du premier programme d'actions, concerne l'ensemble de la frange littorale et arrière littorale ainsi que l'ensemble des 5 bassins versants principaux des fleuves côtiers d'Ouest en Est : la Reppe, le Vallat de Faveyrolles, le Las, l'Eygoutier et le Roubaud.

Sa superficie est de l'ordre de **40 000 ha** (400 km²) et sa population de **480 000 habitants**.

Les communes concernées figurent à l'intérieur du périmètre défini en annexe 1 de la présente convention.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention concerne la période fin 2018-fin 2021.

Il est rappelé que la durée de conventionnement maximale est de six ans, pouvant être assortie de modalités de révision.

Elle entre en vigueur à compter de sa signature par les partenaires du projet.

Article 3 - Cadre juridique

Les principaux textes applicables dans le cadre de la présente convention sont rappelés ci-après :

- Code de l'environnement dans son ensemble, et en particulier les articles introduits ou modifiés par :
 - La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « Risques naturels ») ;
 - La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets « PAPI 2011 » et opérations de restauration des endiguements « PSR » ;
- Instruction du gouvernement du 14 janvier 2015 relative aux conditions de financement des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) et des opérations d'endiguement

"Plan de Submersions Rapides" concernant le respect, par les maires, de leurs obligations d'information préventive et de réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) ;

- Décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement" (en PJ) qui remplacera à partir du 1er octobre 2018 le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- PGRI et SDAGE du bassin Rhône Méditerranée Corse ;
- Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation du TRI Toulon-Hyères (16 décembre 2016) ;

Article 4 - Objectifs du projet de prévention des inondations

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs cosignataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages, aux personnes et aux biens, consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

Par la mise en œuvre des actions, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires, aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

Article 5 - Contenu du programme d'action et maîtrise d'ouvrage

Parmi les sept axes de réflexion/de travail, définis par le cahier des charges « PAPI 2 », le programme d'actions du projet PAPI Complet des Petits Côtiers Toulonnais, objet de la présente convention, a retenu 6 axes d'intervention :

- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la prise de conscience du risque
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : Gestion des écoulements

Le programme d'actions est défini dans les fiches jointes en annexe 2 de la présente convention. Ces fiches précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action. Les lettres d'intention des maîtres d'ouvrage de chaque action sont annexées à la présente convention.

Le programme d'actions est construit en parfaite synergie avec les autres contrats du territoire :

- Contrat de Baie de la Rade de Toulon (2013-2018);
- Contrat de Baie des Iles d'Or (2016-2021);
- Contrat de L'Aire Toulonnaise en faveur des Milieux Aquatiques (CATMA 2016-2018).

Article 6 - Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations

Sur la durée de la présente convention, le coût total du programme est évalué à 10 043 800 €.

Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

AXE	COÛT (HT)	COÛT global
Animation	320 000 €	320 000 €
Axe 1	3 211 500 €	3 753 800 €
Axe 2	110 000 €	110 000 €
Axe 3	210 000 €	252 000 €
Axe 4	280 000 €	336 000 €
Axe 5	215 000 €	258 000 €
Axe 6	5 014 000 €	5 014 000 €
Axe 7	- €	- €
TOTAL	9 360 500 €	10 043 800€

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses est montré dans le tableau suivant.

A noter qu'il correspond à l'engagement, au sens de l'avancement des actions, conformément à l'annexe financière du PAPI. Ce calendrier sera donc, pour certains financeurs ou maîtres d'ouvrages, beaucoup plus contraint afin de correspondre le cas échéant, à un engagement au démarrage des actions.

Financeurs	Engagement prévisionnel des dépenses par année (en montant global)			
	2018	2019	2020	2021
État (BOP181)	7 200 €	23 760 €	23 760 €	17 280 €
Etat (FPRNM)	53 900 €	1 351 330 €	1 495 310 €	530 000 €
MTPM	31 660 €	803 781 €	859 831 €	451 068 €
Communes	6 330 €	24 409 €	28 009 €	15 552 €
Syndicats	17 850 €	614 070 €	1 035 720 €	585 860 €
Département Var	Le Département pourra financer certaines actions du PAPI en fonction de l'enveloppe des aides à la Métropole TPM votée chaque année et en fonction des priorités qu'elle affichera			
Propriétaires de logements	0 €	0 €	0 €	11 520 €
AERMC	3 960 €	1 005 600 €	830 040 €	216 000 €
Total	120 900 €	3 822 950 €	4 272 670 €	1 827 280 €

Le tableau financier en annexe 3, de la présente convention, détaille la contribution financière de chaque partenaire du projet ainsi que des tiers, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

Article 7 - Propriété intellectuelle

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions, objet de la présente convention, sont mis à la disposition des co-financeurs de l'action concernée.

La diffusion et le partage de données, disponibles au format COVADIS, devront être conformes aux normes prévues par la directive européenne INSPIRE n°2007/2/CE du 14 mars 2007. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

Article 8 - Décision de mise en place de financement et conditions de paiement

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la présente convention sont prises par les Parties à la présente convention dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

Le paiement des subventions du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) pour les actions relatives aux aménagements hydrauliques et aux systèmes d'endiguement (Travaux 1^{ère} tranche de la stratégie d'aménagement de la Planquette (3 bassins, correspondant à l'action 6.1)) est notamment conditionné à la délivrance de l'autorisation « loi sur l'eau » au titre de la rubrique 3.2.6.0 (« Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ») du tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Par ailleurs, le versement du solde de la subvention du FPRNM, de toute opération de travaux hydrauliques (travaux relevant des axes 6 « Gestion des écoulements » et 7 « Gestion des ouvrages hydrauliques » du cahier des charges PAPI : **Travaux 1^{ère} tranche de la stratégie d'aménagement de la Planquette (3 bassins)**, correspondant à l'action 6.1), est conditionné au respect des obligations suivantes, à vérifier pour toute commune bénéficiant des travaux et couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) approuvé ou un document en tenant lieu :

- a) Plan Communal de Sauvegarde (PCS) arrêté par le maire conformément à l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure, et révisé depuis moins de cinq ans notamment pour tenir compte des travaux objets de la subvention ;
- b) Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) à jour arrêté par le maire (document qui doit être inclus dans le PCS) conformément à l'article R. 125-11 du code de l'environnement, consultable en mairie ou sur internet ;
- c) Communication réalisée et relative aux risques majeurs, telle que prévue au deuxième alinéa de l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;
- d) Affichage réalisé des consignes de sécurité, prévu par l'article R. 125-12 du code de l'environnement (ces consignes de sécurité devant être incluses dans le document d'information communal sur les risques majeurs) ;
- e) Repères de crue posés et entretenus, conformément aux articles L. 563-3 et R. 563-12 du code de l'environnement (dont l'inventaire est inclus dans le document d'information communal sur les risques majeurs) ;
- f) Zonages pluviaux réalisés, tels que prévus aux 3^o et 4^o de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions attributives de subvention au titre du FPRNM intégreront ces conditions.

Les communes concernées par ces obligations sont listées à l'annexe 4.

Dans le cas où il serait constaté que des communes ne respectent pas les conditions ci-dessus, un courrier de rappel de leurs obligations sera adressé, leur demandant de se mettre en conformité sous un délai de six mois. Au-delà de ce délai, le montant restant à solder fera l'objet d'une annulation par décision du préfet pour clore la subvention, ou à l'issue du délai de caducité de la subvention (4 ans après le démarrage).

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

CONVENTION CADRE

Article 9 - Coordination, programmation, et évaluation

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage qui se réunit au minimum 2 fois par an (un rythme plus soutenu sera probablement nécessaire en fin de PAPI pour la validation des bilans, des stratégies).

Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges « PAPI 2 ». La composition prévisionnelle du comité de pilotage est précisée à l'annexe 5 de la présente convention.

Il est présidé conjointement par le représentant de l'État et celui du porteur de projet. Son secrétariat est assuré par le Pôle Technique de la MÉTROPOLE Toulon Provence Méditerranée.

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de sa cohérence dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et il est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI.

La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un comité technique.

Article 10 - Animation et mise en œuvre de la présente convention

L'animation de la présente convention, ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage, sont assurées par un comité technique composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages et des Parties. Ce comité technique est présidé conjointement par un représentant de l'État et un représentant du porteur de projet.

Le comité technique se réunit autant que de besoin et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Le comité technique peut se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du Programme, détenus par les maîtres d'ouvrages.

La composition prévisionnelle du comité technique est précisée à l'annexe 5 de la présente convention.

Son secrétariat est assuré par le Pôle Technique de la MÉTROPOLE Toulon Provence Méditerranée.

Article 11 – Renseignement de bases de données

Les données collectées dans l'étude historique menée lors du diagnostic ainsi que celles collectées dans les actions du PAPI (action 1.4) seront saisies par le porteur de projet dans la Base de Données Historiques sur les Inondations (BDHI) (<http://www.bdhi.fr>) pour être capitalisées.

Le porteur de projet versera également les données relatives aux laisses de mer et aux repères de crues (cf action 1.4) dans la base nationale des repères de crues : <http://www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr>

Article 12 – Suivi du programme au moyen de l'outil SAFPA

Le porteur de projet et les services de l'État renseignent l'outil SAFPA (Suivi Administratif et Financier des PAPI, disponible sous : <https://www.safpa.fr>) au fur et à mesure de l'avancement et, le cas échéant, des évolutions du programme.

Notamment, chaque début d'année (N), une situation-projet de l'année (N-1) est renseignée avant l'échéance fixée par la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR). Pour ce faire, le porteur de projet intègre dans SAFPA notamment toutes les informations nécessaires concernant l'avancement physique de chaque action du programme, ainsi que les prévisions de besoins de crédits du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), en lien avec les services de l'État.

Article 13 – Concertation

La mise en œuvre du projet fait l'objet d'une concertation avec les parties prenantes concernées et notamment par le biais des différentes instances définies.

Des collèges de concertation ont été définis pour permettre à la fois :

- de partager et co-construire, avec les différentes cibles, des outils de communication adaptés, valoriser les connaissances au fur et à mesure de leur acquisition,
- de bénéficier de retours des différentes cibles sur les stratégies de gestion définies et co-construire un programme d'actions moyen-terme,
- d'informer régulièrement sur les avancements du PAPI et ses perspectives.

4 collèges ont ainsi été définis :

- Un collège **Activités économiques**, composé de :
 - La Chambre de Commerce et d'Industrie du Var,
 - La Chambre d'Agriculture du Var,
 - Les associations inter-entreprises : associations des chefs d'entreprises des zones d'activités économiques
 - La Chambre des Métiers et de l'Artisanat
 - ...

Ce collège a été créé et mis en place dans le cadre de l'élaboration du présent PAPI Complet. Il a permis la définition concertée de premières actions de réduction de la vulnérabilité des entreprises.

La réunion de cette instance de concertation est planifiée tout au long de la durée de réalisation du présent PAPI (au minimum 1 fois par an), dans le but de suivre les actions en faveur des activités économiques (actions 1.7.A, 1.7.B, 3.3, 5.2) et de formuler des avis sur la stratégie à poursuivre dans un second PAPI moyen terme.

- Un collège **Acteurs Relais auprès de la population**, composé de :
 - Associations de riverains (Vie de l'Eau, MART, ADPLG, ...), associations environnementales (réseau existant dans le cadre du Contrat de Baie, ...), Comité d'Intérêt Local (CIL), ...

Ce collège sera réuni au minimum 3 fois au cours du PAPI (1 fois par an) de manière à informer des avancées du présent PAPI et de recueillir les avis pour la stratégie à mettre en œuvre pour le PAPI suivant.

- Un collège **Acteurs de la sécurité civile**, composé de :
 - Acteurs communaux de la sécurité (groupe Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) constitué),
 - SDIS du Var,

- Préfecture du Var
- ...

Ce collège a été étroitement associé à la définition du présent programme d'actions, la réunion de cette instance de concertation est planifiée tout au long de la durée de réalisation du présent PAPI (au minimum 3 fois par an), dans le but de suivre les actions 1.4, 1.5, 1.6, 3.1, 3.2, 3.3, 5.1) et de formuler des avis sur la stratégie à poursuivre dans un second PAPI moyen terme.

- Un collège **Elus du territoire**, composé :

- Des élus des communes et des syndicats du territoire,
- Des techniciens communaux ou des syndicats chargés de la coordination des actions
- Au-delà des membres du COTECH et COPIL déjà associés au processus de définition et de suivi opérationnel du présent PAPI, seront associés à ce collège des élus en charge de la planification urbaine, l'urbanisme, les transports, ...

2 séminaires spécifiques sont à organiser dans le cadre du PAPI.

Consultation du public sur la stratégie du PAPI suivant

La consultation du public concernant l'élaboration du PAPI sera organisée selon les modalités suivantes :

- **Recueil d'avis directs et indirects auprès d'acteurs relais :**

Dans le cadre des réunions des collèges définis ci-dessus, la concertation auprès des acteurs relais impliqués dans les 4 collèges définis ci-dessus permettra une co-construction et une implication des instances dans le processus décisionnel.

- **Recueil d'avis directs auprès du grand public :**

La consultation du public se basera aussi sur la publication d'encart spécifique PAPI sur les sites internet et gazettes communales / intercommunales.

La boîte aux lettres spécifique « papi tpm », mise en place dans le cadre de l'élaboration du présent dossier, restera active durant toute la durée du et des PAPIs pour recueillir les avis. Ces derniers sont suscités à l'aide des informations mises progressivement en ligne : avancée des actions, supports élaborés, mise en service d'outils,avec un rappel systématique de cette boîte mail.

Article 14 - Révision de la convention

Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions,
- la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives.

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant.

Le comité technique évalue l'opportunité de l'avenant proposé et transmet cette évaluation au comité de pilotage, qui décide des suites à donner à la proposition d'avenant. Si l'un des signataires de la présente

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

CONVENTION CADRE

convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir l'instance de labellisation compétente, qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

Article 15 - Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par suite de désaccord entre les partenaires du projet. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

Article 16 – Litiges

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Toulon.

Article 17 - Liste des annexes à la Convention

Annexe 1 : Carte du périmètre du PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais

Annexe 2 : Fiches actions du PAPI PCT 2018-2021

Annexe 3 : Annexe financière du PAPI PCT

Annexe 4 : Liste des communes bénéficiant des travaux d'aménagement sur la Planquette

Annexe 5 : Comité de Pilotage et Comité Technique

Annexe 6 : Lettres d'intentions

Annexe 7 : Accord des co-financeurs

Annexe 8 : Délibérations



Le Préfet Coordonnateur de Bassin	Le Préfet du Var,
Le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, Hubert FALCO	Le Président du Département Marc GIRAUD
Le Président du Syndicat Mixte de la Reppe et du Grand Vallat Jean Luc GRANET	Le Président du Syndicat de Gestion de l'Eygoutier Christian SIMON
Le Maire du Beausset Georges FERRERO	Le Maire de Carqueiranne, Robert MASSON
Le Maire de La Crau, Christian SIMON	Le Maire d'Evenos, Blandine MONIER



Le Maire de La Farlède Raymond ABRINES	Le Maire de La Garde, Jean-Claude CHARLOIS
Le Maire d'Hyères les Palmiers Jean-Pierre GIRAN	Le Maire d'Ollioules Robert BENEVENTI
Le Maire du Pradet Hervé STASSINOS	Le Maire du Revest-les-Eaux Ange MUSSO
Le Maire de Saint-Mandrier-sur-Mer Gilles VINCENT	Le Maire de Sanary-sur-Mer Ferdinand BERNHARD
Le Maire de La Seyne-sur-Mer Marc VUILLEMOT	Le Maire de Six-Fours-les-Plages Jean-Sébastien VIALATTE



<p>Le Maire de Solliès-Ville</p> <p>Roger CASTEL</p>	<p>Pour le Maire de Toulon</p> <p>Robert CAVANNA</p>
<p>Le Maire de La Valette du Var</p> <p>Thierry ALBERTINI</p>	

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

CONVENTION CADRE

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20181217-18-DCM-DGS-082
-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception en préfecture : 17/12/2018



Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais



ANNEXE 1

CARTE DU PERIMETRE DU PAPI DU BASSIN DE RISQUE DES PETITS COTIERS TOULONNAIS



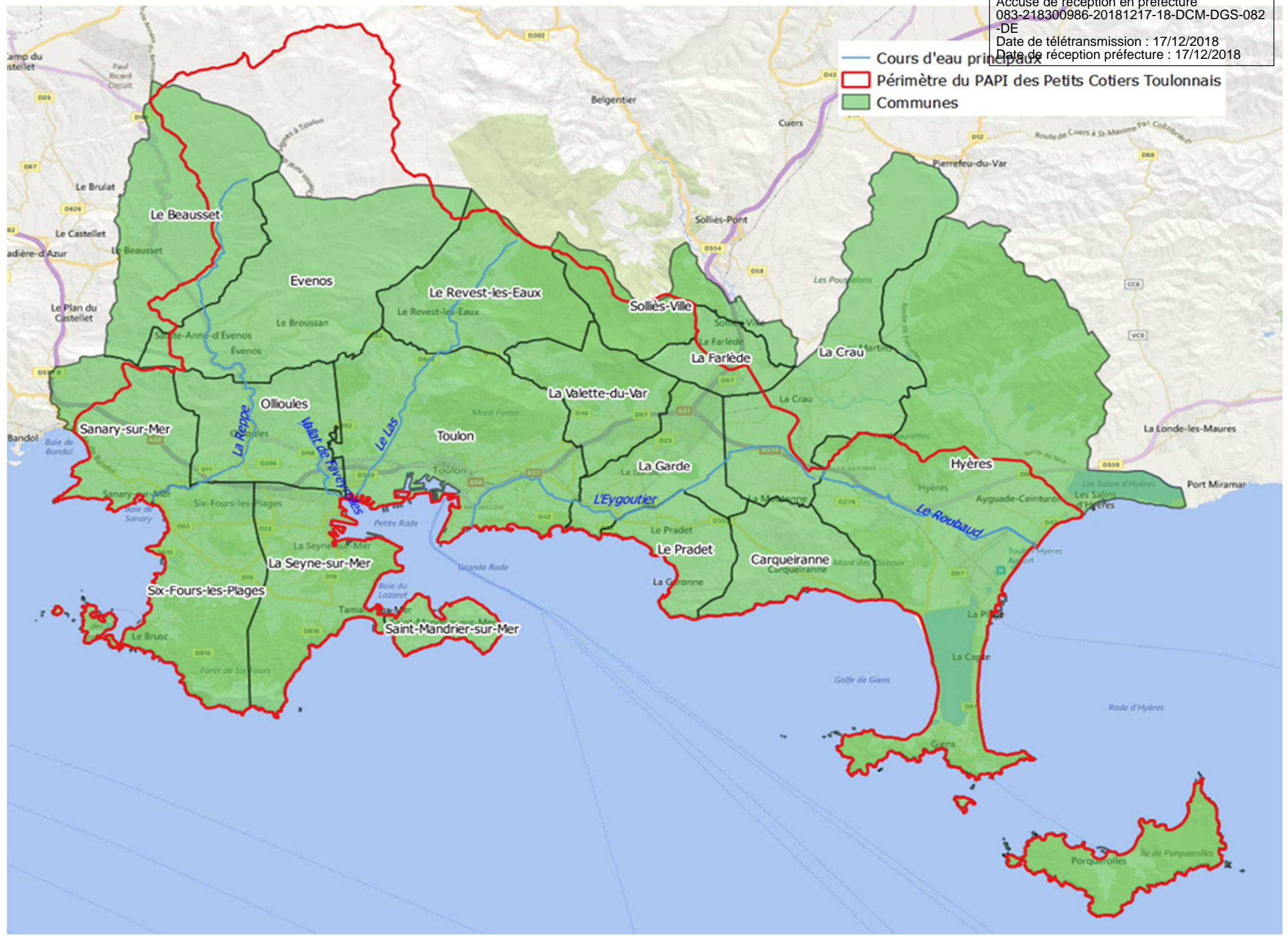
LE BEAUSSET • CARQUEIRANNE • LA CRAU • ÉVENOS • LA FARLÈDE • LA GARDE • HYÈRES • OLLIOULES • LE PRADET • LE REVEST-LES-EAUX
SAINT-MANDRIER-SUR-MER • SANARY-SUR-MER • LA SEYNE-SUR-MER • SIX-FOURS-LES-PLAGES • SOLLIÈS-VILLE • TOULON • LA VALETTE-DU-VAR

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 1





TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 1



Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais



ANNEXE 2

FICHES ACTIONS PAR AXE



LE BEAUSET • CARQUEIRANNE • LA CRAU • ÉVENOS • LA FARLÈDE • LA GARDE • HYÈRES • OLLIOULES • LE PRADET • LE REVEST-LES-EAUX
SAINT-MANDRIER-SUR-MER • SANARY-SUR-MER • LA SEYNE-SUR-MER • SIX-FOURS-LES-PLAGES • SOLLIÈS-VILLE • TOULON • LA VALETTE-DU-VAR

Sommaire des fiches actions par axe

Préambule	25
Aperçu global des montants financiers des actions	26
Axe 0 - Animation du PAPI	28
Action 0.1 – Assurer la réalisation coordonnée, animer la concertation et la communication autour du PAPI PCT.....	29
Action 0.2 – Elaboration du dossier de candidature pour le PAPI PCT 2022-2027 (AMO)	32
Axe 1 - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	34
Action : 1.1 – Amélioration des connaissances sur les phénomènes multiples à l'origine des débordements dont prise en compte du ruissellement – « Secteur Central » : bassins versants du Las, du Faveyrolles et sur le littoral urbain.....	36
Action 1.2.A – Poursuite des études techniques, définition approfondie des mesures identifiées – Bassin versant de l'Eygoutier (<i>pour mémoire – études en cours</i>).....	40
Action 1.2.B – Poursuite des études techniques, définition approfondie des mesures identifiées – Bassin versant du Roubaud (<i>pour mémoire – études en cours</i>).....	43
Action 1.3 - Amélioration des connaissances sur les phénomènes multiples à l'origine des débordements dont prise en compte du ruissellement – Bassin versant de la Reppe.....	45
Action 1.4 - Identification et mise en place de dispositifs techniques d'évaluation du risque inondation : repères de crues officiels et autres dispositifs.....	49
Action 1.5 - Elaboration d'un plan et des outils de communication sur le risque et les réflexes en cas d'inondation dont la création de supports de communication et d'information adaptés pour différents publics.....	51
Action 1.6 – Définir une stratégie d'usage des nouvelles technologies en complément des outils existants sur le territoire pour mutualiser les connaissances, les partager en temps réel.....	54
Action 1.7.A –Expérimenter une stratégie de communication et de sensibilisation au risque inondation des entreprises, associations, chefs d'entreprises, employés.....	56
Action 1.7.B – Définir et expérimenter une stratégie de communication et de sensibilisation au risque inondation des exploitations agricoles	59
Action 1.8 – Sensibilisation du public scolaire (action transférée en action 3.4)	62
Action 1.9 – Elaboration des Schémas Directeurs Eaux Pluviales et de Ruissellement sur le territoire et coordination inter-études	64
Action 1.10 – Planification, organisation, préparation et diffusion des Retours d'EXpérience (REX) de crues.....	66
Axe 2 -Surveillance, prévision des crues et des inondations	68
Action 2.1 – Définition d'un dispositif intégré de surveillance hydrologique locale des phénomènes à l'origine des aléas (surveillance hydro-météo)	70
Axe 3 -Alerte et gestion de crise	74
Action 3.1 – Perfectionner la préparation intercommunale à la gestion de crise.....	75
Action 3.2 - Organiser le recensement, la mise à jour ou l'établissement de POMSE (Plan d'Organisation de Mise en Sûreté d'un Etablissement) pour les bâtiments publics les plus vulnérables.....	79
Action 3.3 - Recenser les POMSE (Plan d'Organisation de Mise en Sécurité de l'Entreprise) et les PCA (Plan de Continuité d'Activité), évaluer les besoins les plus aigus	81
Action 3.4 - Information, formation du public scolaire au PPMS (Plan Particulier/Familial de Mise en Sécurité).....	83
Axe 4 -Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	86
Action 4.1- Prise en compte des aléas et des risques dans les documents d'urbanisme	88

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



Action : 4.2 - Mise à jour de la note relative à l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire pour le prochain PAPI	90
Action : 4.3 –Sensibilisation des acteurs de l'aménagement et de la construction au risque inondation	92
Action 4.4 – Révision des anciens PER valant PPRI	94
Axe 5 - Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	98
Action 5.1 – Préciser le recensement des enjeux les plus vulnérables en zone inondable.....	99
Action 5.2 - Proposer à certaines entreprises « ambassadrices » un diagnostic de vulnérabilité avec des exemples de mesures de réduction pour lancer une dynamique sur le territoire (mesures organisationnelles et/ou techniques)	101
Action 5.3A et 5.3B - Initier la démarche de réduction de la vulnérabilité du parc urbain existant : des logements, des bâtiments publics et travaux chez les particuliers	103
Axe 6 - Ralentissement des écoulements et entretien des cours d'eau	106
Action 6.1 - Travaux d'aménagements structurels court-terme retenus sur La Planquette.....	108
Action 6.2 – Maîtrise d'œuvre et obtention des autorisations réglementaires pour l'ensemble des travaux d'aménagements retenus sur La Planquette.....	111
Action 6.3 - Maîtrise d'œuvre et obtention des autorisations réglementaires pour les aménagements retenus sur le Roubaud.....	113
Action 6.4 – Etudes pré- opérationnelles et réglementaires pour l'opération prioritaire sur la Reppe (pont RD559).....	115
Action 6.5 – Conception des aménagements prévus dans la stratégie de la Reppe	117
Action 6.6 – Etude pour établir un plan de gestion et un programme d'entretien des berges, de la ripisylve des cours d'eau orphelins, de l'Eygoutier et de ses affluents (pour mémoire)	119
Action 6.7 : Programme de travaux d'entretien des berges, de la ripisylve et du lit des cours d'eau orphelins	122
Action 6.8 : Programme de travaux d'entretien des berges, de la ripisylve et du lit des cours d'eau du bassin versant de l'Eygoutier	124

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



Préambule

L'ensemble des fiches actions suivantes sont classées par axe de travail d'un PAPI (animation et axe 1 à 7).

- Axe 0 - Animation du PAPI
- Axe 1 - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 - Surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe 3 - Alerte et gestion de crise
- Axe 4 - Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 - Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 - Ralentissement des écoulements et entretien des cours d'eau

Aucune action relative à l'axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques n'est inscrite dans le présent PAPI.

Le format des fiches est conforme au modèle du cahier des charges PAPI 2 et 3.

Pour chaque axe de travail du PAPI, une première page synthétise le contenu de l'axe ainsi que les montants financiers mobilisés.

A noter que les montants sont dans un premier temps exprimés en euros hors taxe. Dans un deuxième temps, si le maître d'ouvrage de l'action peut récupérer la TVA sur son action, le coût global reste en euros hors taxes, dans le cas contraire le coût global correspond au montant TTC (incluant la TVA).

Les financements de chaque acteur du territoire sont calculés sur la base d'une répartition concertée relative à chaque action et dont les montants sont calculés sur le coût global.

Les synthèses financières présentées dans le présent document sont basées sur les coûts globaux (qui correspondent donc au montant réel demandé à chaque financeur).

Aperçu global des montants financiers des actions

Le montant total des actions objets du présent programme 2018-2021 s'élève à 9,4 M€ HT soit 10 M€ en coût global. La répartition par montant financier mobilisé par axe de travail du PAPI est montrée sur la figure suivante.

La répartition financière des actions dans les axes de travail du PAPI atteste d'un programme de travail **équilibré sur l'ensemble des axes de gestion du risque inondation.**

Les faibles montants des axes 2 à 5 se font le reflet d'un calendrier de travail court terme sur 3 ans qui se veut réaliste et qui sera amené à être complété lors d'un plan d'actions ultérieur.

En cohérence avec la stratégie d'action sur le bassin de risque, les actions relatives à l'axe 1 du PAPI sont très élevées (acquisitions de connaissances, amélioration de la conscience du risque, sensibilisation adaptée pour différents publics, repères de crues...). A noter, que le montant total de l'axe 1 (3,8 M€) comprend la réactualisation des Schémas Directeurs Eaux Pluviales par bassins versant sur le territoire ou études spécifique ruissellement (2,8 M€) – dont le financement est partiellement acté par ailleurs et inscrit au présent PAPI pour coordination et mise en cohérence avec les études sur les cours d'eau ou le littoral.

Les actions relatives à l'axe 6 montrent aussi un montant financier important (5 M€), classiquement dû à l'intégration de la première tranche de travaux sur la Planquette (2,4 M€), à l'avancement des études pré-opérationnelles des stratégies d'aménagement sur la Reppe et le Roubaud, et aux programmes de travaux d'entretien.

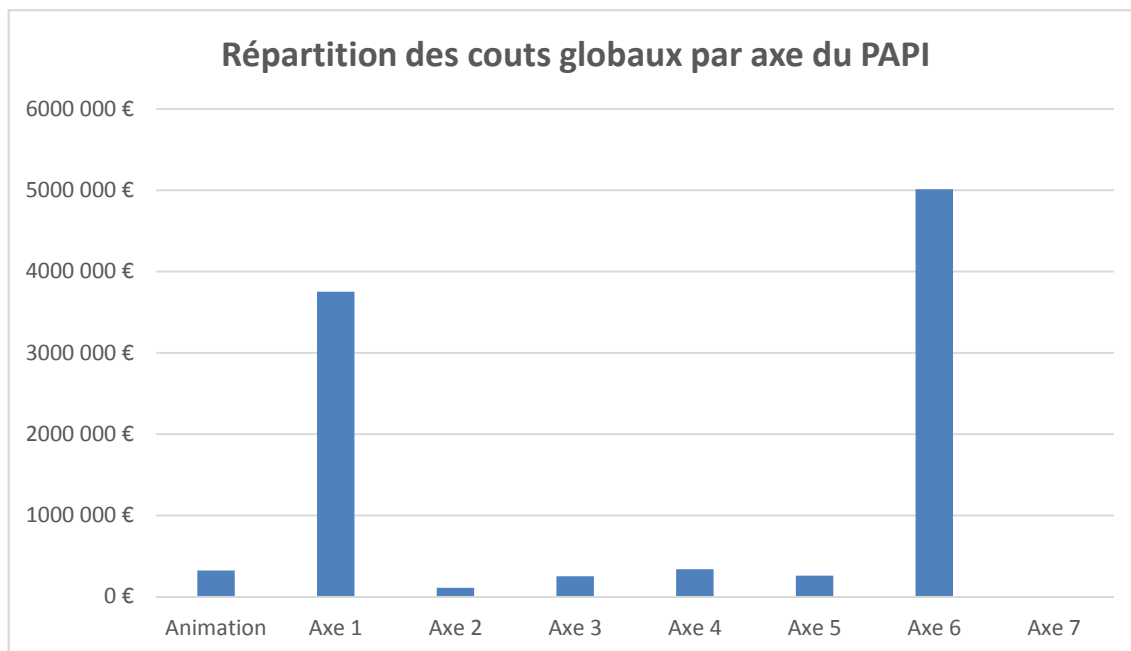


Figure 1 : Répartition des coûts globaux des actions par axe du PAPI

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



La répartition des financements de la part des différents acteurs du territoire est présentée ci-après :

La participation de l'Etat via le Fonds Barnier est à la hauteur de 34% du montant total des actions.

Le lien historique entre le territoire et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (Contrats de Baie, CATMA) est matérialisé par la forte participation de l'Agence aux actions du programme (20%).

La très forte mobilisation de la métropole Toulon Provence Méditerranée se concrétise par sa part importante du montant total des actions (21% du montant total).

Les acteurs du bassin : les syndicats sont aussi mobilisés à une hauteur de 22 %. A noter en outre la participation financière du SRGV aux actions à l'échelle du bassin de risque suivant la part respective du bassin versant de la Reppe sur le bassin de risque.

Le Département du Var financera certaines actions du PAPI en fonction de l'enveloppe des aides à la Métropole TPM votée chaque année et en fonction des priorités qu'elle affichera

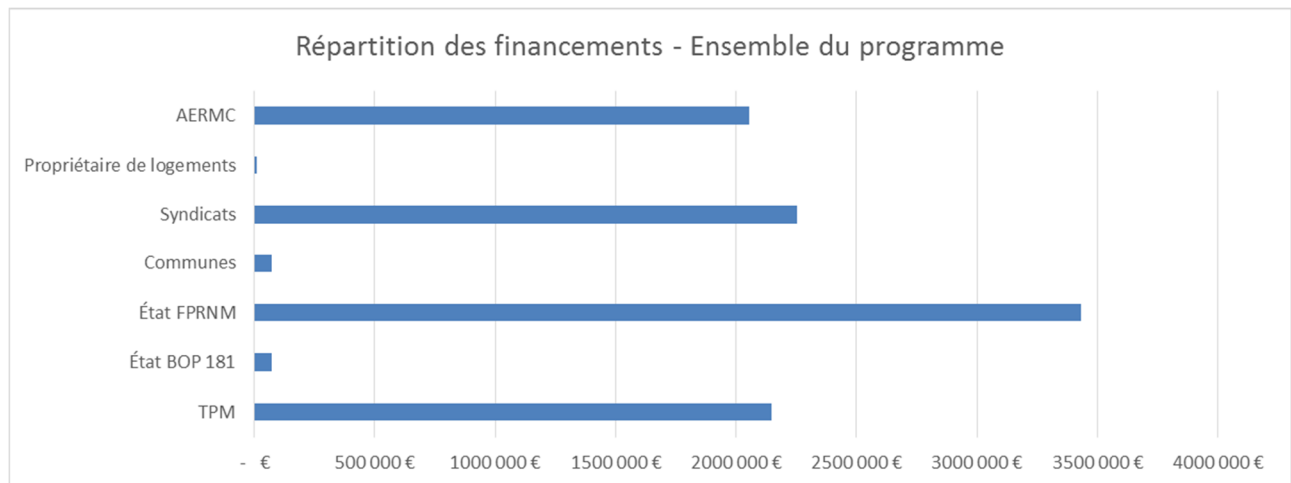


Figure 2 : Répartition des financements de l'ensemble du programme entre les différents acteurs du territoire

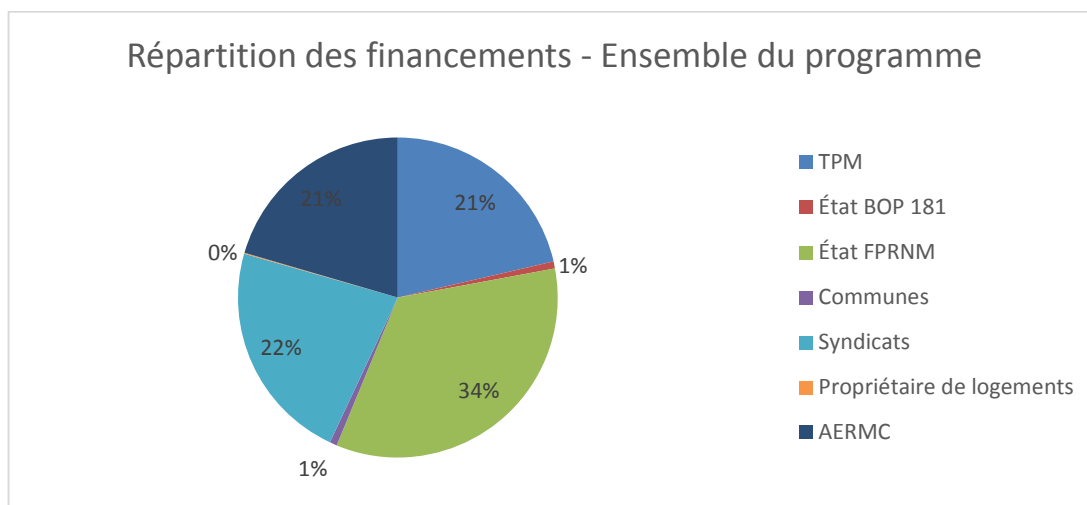


Figure 3 : Répartition des parts de financement de l'ensemble du programme entre les différents acteurs du territoire

Axe 0 - Animation du PAPI

L'axe 0 du PAPI Petits Côtiers Toulonnais comprend :

- d'une part l'animation et la coordination des actions de l'ensemble du présent programme (2018-2021), un(e) chargé(e) de mission à temps plein est prévu sur les 3 années de durée du présent programme,
- et d'autre part, une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du prochain PAPI (2022-2027) en cohérence avec la stratégie d'action court-terme et moyen terme retenue.



Les actions menées dans ce cadre correspondent au Grand Objectif 4 de la SLGRI Toulon-Hyères : coordination des acteurs pour la mise en œuvre coordonnée de la SLGRI, des Contrat de milieux existants Contrat de Baie, CATMA,...

Le montant total des actions de cet axe s'élève à 320 000 € HT soit 320 000 € en coût global. La répartition des financements de ce coût global entre les différents acteurs du territoire est montrée sur la figure suivante :

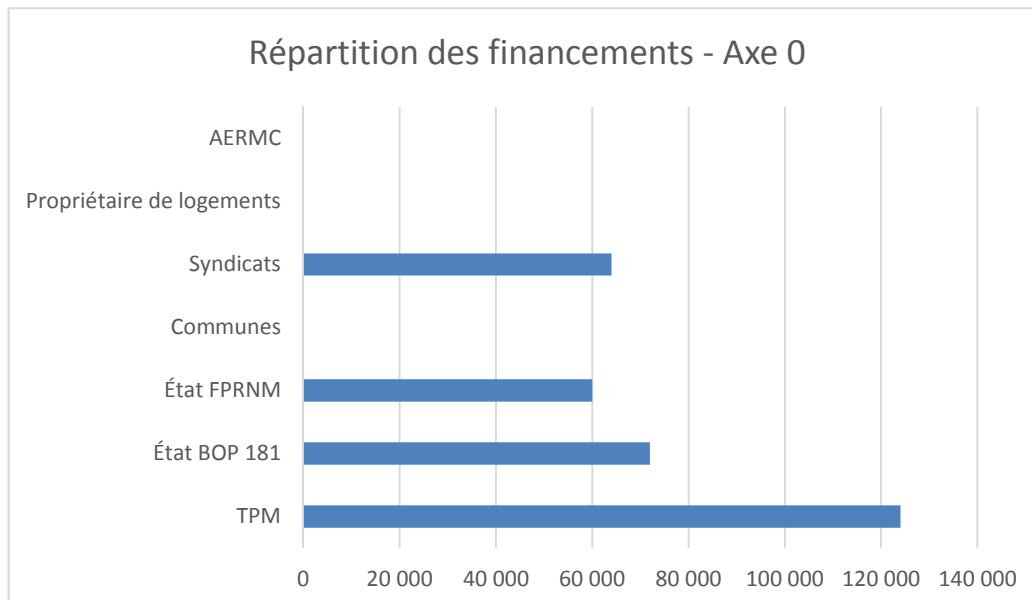


Figure 4 : Répartition des financements de l'Axe 0 en coût global

OS 1 - Développer une connaissance homogène sur le territoire sur les risques d'inondation prenant en compte les différents phénomènes à l'origine des aléas (Crues des fleuves côtiers, ruissellement et débordement des réseaux pluviaux en milieu urbain, submersion marine), en assurer une large diffusion auprès du public et une prise en compte homogène dans les documents d'urbanisme

Axe 0 - Animation du PAPI

Action 0.1 – Assurer la réalisation coordonnée, animer la concertation et la communication autour du PAPI PCT

Justification de l'action

La Métropole Toulon Provence Métropole a pour objectif de mettre en œuvre un premier programme d'actions sur la période 2018-2021 afin de répondre aux objectifs stratégiques courts termes définis.

La Métropole TPM en tant que porteur de PAPI a pour mission de coordonner les différents maîtres d'ouvrage des actions inscrites au présent programme et de préparer dans un même temps, le cadre d'un prochain programme pour la période 2022-2027. Sur cette deuxième période moyen terme, l'objectif sera en particulier de bâtir une stratégie de gestion du risque inondation en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs du territoire concernés notamment sur les bassins nécessitant actuellement des acquisitions de connaissance supplémentaires pour une maturité optimum des projets d'aménagements.

Description de l'action

Animation, coordination technique et administrative, suivi au jour le jour des actions menées, concertation et co-construction des actions du futur PAPI PCT 2022-2027, avec les représentants des différents acteurs du territoire, en cohérence avec le portage GEMAPI qui se met en place sur le territoire.

Cette réalisation se fera en interne par la Métropole TPM (poste spécifique d'un chargé de mission plein –temps sur la durée du PAPI Complet et frais associés – supports)

En premier lieu, la nécessité est de **coordonner l'ensemble des actions menées et de veiller à la cohérence technique des actions relatives aux différents bassins versants** (hypothèses, méthodes, stratégies d'aménagement cohérentes à bâtir au fur et à mesure des acquisitions de connaissances).

En deuxième lieu, le suivi et la mise en œuvre de la **gouvernance du PAPI** : l'organisation des COTECH, COPIL, ou tout autre réunion de coordination ou planification des actions qui s'avérerait nécessaire.

En troisième lieu, l'animation de la présente démarche ainsi que la **concertation autour du PAPI PCT** doit pouvoir toucher les différents acteurs et représentants des cibles les plus exposées ou spécifiques du territoire :

- Activités économiques (Chambre de Commerce et d'Industrie, CM, associations...),
- Agriculteurs (CA, ...),
- Population (scolaire, associations de riverains, CIL, associations environnementales, ...)
- Acteurs de la sécurité civile : groupe PICS (voir fiches actions 3.1, 3.2, 3.3),
- Acteurs du territoire : communes,
- Gestionnaires des réseaux (autoroute, AEP, assainissement, télécom)
- Tourisme
- Armée,
- ...

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



Le chargé de mission sera particulièrement en charge de l'information et de la concertation des différents collèges définis :

- Collège « Activités économiques » : ce collège a été créé et mis en place dans le cadre de l'élaboration du présent PAPI Complet. Il a permis la définition concertée de premières actions de réduction de la vulnérabilité des entreprises. Il comprendra les représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var, la Chambre d'Agriculture et des exploitants agricoles (en co-animation avec la Chambre d'Agriculture du Var et la CCI du Var). La réunion de cette instance de concertation est planifiée tout au long de la durée de réalisation du présent PAPI (au minimum 1 fois par an),
- Collège « Acteurs de la sécurité civile », basé sur le groupe de travail PICS existant, qui a été étroitement associé à la définition du présent programme d'action, il sera complété des services de départementaux (SDIS) et préfectoraux (réunions au minimum 3 fois par an (cf actions de l'axe 3))
- Collège « Elus du territoire », au-delà des membres du COTECH et COPIL déjà associés au processus de définition et de suivi opérationnel du présent PAPI, seront associés à ce collège des élus en charge de la planification urbaine, l'urbanisme, les transports, ... 2 séminaires spécifiques sont à organiser dans le cadre du PAPI.
- Collège « Acteurs relais auprès de la population » comprenant des associations de riverains, associations environnementales actives sur le territoire, Comité d'intérêt local (CIL), y compris réseau existant dans le cadre du Contrat de Baie, ... Ce collège sera réuni au minimum 3 fois au cours du PAPI (1 fois par an) de manière à informer des avancées du présent PAPI et de recueillir les avis pour la stratégie à mettre en œuvre pour le PAPI suivant.

Les actions vis-à-vis de ces différents collèges feront l'objet d'une synthèse de l'information et de la concertation menée.

La présente action porte l'animation nécessaire aux actions organisées dans le cadre de l'action 1.5 (séminaires ...) mais aussi de l'ensemble des actions où une coordination technique ou animation est nécessaire.

Territoire concerné

Tout le territoire PAPI PCT

Modalités de mise en œuvre

- Maître d'ouvrage : **TPM**
- Modalités de pilotage, de suivi, etc. : TPM et différents collèges

Echéance de réalisation : **2021**

Planning : sur toute la durée du PAPI (3 ans) : Démarrage en 2018 jusqu'à fin 2021

Public visé :

Acteurs du territoire, maîtres d'ouvrages, porteurs d'action PAPI, scolaires, associations de riverains, activités économiques / entreprises, communes, gestionnaires de réseaux, armée, acteurs du tourisme, agriculteurs, ...

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



Coût de l'action :

Hypothèses de chiffrage : ETP : 65 k€ / an chargé, frais de réunions supports : 5 k€ /an

A noter que les coûts d'animation sont centralisés sur le présent poste et ne sont donc pas comptabilisés dans les autres actions des différents axes sauf indication expresse et justification au sein de chaque action.

Dimensionnement :

1 ETP pour 3 ans, Frais de supports pour 3 ans

Coût estimé : **200 k€ TTC**

Plan de financement

Acteurs (Maître d'Ouvrage en rouge)	Part (%)	Montant en € (TTC)
TPM (*)	32%	64 000 €
État BOP 181	36%	72 000 € (plafond de 24.000 €TTC/an)
État FPRNM		
Communes		
Syndicats SGE et/ou Syndicat de la Reppe (*)	32%	64 000 € (25600 pour SGE et 38400 pour SRGV)
Région PACA		
Département du Var		
AE RMC		
Total	100%	200 000 €
(*) co-financement part résiduelle avec l syndicats au prorata superficie BV : 30% SRGV et 20% SGE, avec taux mini 20% MOA TPM)		

Indicateur(s) de suivi / évaluation

Bilan des actions menées dans le cadre du présent PAPI, planning de réalisation effectif, principaux résultats obtenus (stratégies par bassin versant, stratégie à l'échelle du bassin de risque), avancement des actions (compilation de tous les indicateurs définis pour chacune des actions du présent programme)

Nombre de réunions de concertation / information réalisées par typologie d'acteurs

Nombre de COTECH et COPIL

Nombre d'avis recueillis (Consultation du public)

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



OS 5- Elaborer une stratégie d'intervention et un plan de travail concerté et intégré pour la mise en œuvre du PAPI complet à suivre

Axe 0 - Animation du PAPI

Action 0.2 – Elaboration du dossier de candidature pour le PAPI PCT 2022-2027 (AMO)

Justification de l'action

Soumission d'un dossier de PAPI complet 2022-2027 à la labellisation, pour poursuivre les actions menées dans le présent PAPI court terme (tous axes confondus et opérations structurelles sur la Planquette) et mettre en œuvre sur les autres sous-bassins versants et secteurs littoraux, les stratégies d'action qui auront été définies dans une vision stratégique intégrant l'ensemble des phénomènes à l'origine des inondations.

Description de l'action

Assistance au maître d'ouvrage (AMO) pour l'élaboration et la rédaction du dossier PAPI Complet N°2 2022-2027, 3^{ème} génération, jusqu'à la labellisation et la levée des réserves.

La prestation couvre l'ensemble des items suivants :

- mise à jour du diagnostic territorial en fonction des nouvelles connaissances acquises (actions axe 1, 2, 3, 5),
- Déclinaison de la vision long terme actuelle en stratégie opérationnelle long-terme,
- rédaction du dossier candidature PAPI Complet n°2,
- assistance pour la concertation des acteurs locaux,
- assistance pour la communication auprès du grand public, recueil des avis (consultation du public), concertation.

Voir aussi fiche action 4.2 (action spécifique de l'AUDAT)

Territoire concerné

Tout le territoire PAPI PCT

Modalités de mise en œuvre

- Maître d'ouvrage : TPM
- Modalités de pilotage, de suivi, etc. : TPM et l'ensemble des acteurs, maîtres d'ouvrages potentiels d'actions futures

Echéance de réalisation : **2021-2022**

Planning de réalisation : Cette action doit se nourrir des éléments de connaissance produits à l'échelle de chaque bassin versant ou secteur du territoire : soit un démarrage début 2021 et une fin en 2022 (labellisation du PAPI PCT 2022-2027)

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



Public visé : Tous les acteurs du territoire

Coût de l'action

Hypothèses de chiffrage : Forfait estimatif

Dimensionnement : étude AMO

Coût estimé: **120 k€ HT**

Plan de financement

Acteurs (Maître d'Ouvrage en rouge)	Part (%)	Montant en € (HT)
TPM	50%	60 000
État BOP 181		
État FPRNM	50%	60 000
Communes		
Syndicats SGE et/ou Syndicat de la Reppe		0
Département du Var		
AE RMC		
Total	100%	120 000

Indicateur(s) de suivi / évaluation

Labellisation du PAPI PCT complet n°2 en 2022.

Axe 1 - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

L'axe 1 du présent PAPI comprend à la fois des actions relatives

- aux acquisitions de connaissances nécessaires pour progresser dans une vision stratégique intégrée des inondations sur les bassins versants qui n'ont pas cette maturité à l'heure actuelle. Les actions sont différenciées par bassin versant ou secteur du territoire en fonction des problématiques spécifiques restant à traiter, les secteurs différenciés sont :
 - les bassins versants du Las du Faveyrolles, du Roubaud et le littoral urbain,
 - le bassin versant de l'Eygoutier,
 - le bassin versant du Roubaud,
 - le bassin versant de la Reppe
- à l'amélioration de la conscience du risque et de l'information préventive :
 - Repères de crues,
 - Mise en place d'outils de communication pour différentes cibles dont outils NTIC,
 - Information du public scolaire.

Les actions menées dans ce cadre correspondent au Grand Objectif 5 de la SLGRI Toulon-Hyères : sensibilisation des différents publics concernés, intégration des phénomènes multiples à l'origine des inondations (ruissellement, submersion, crue).

SLGRI Toulon Hyères

GO 05 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.



SLGRI Toulon Hyères

GO 01 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation.



- à la révision et actualisation des Schémas Directeurs Eaux Pluviales et de Ruissellement en coordination avec les études menées sur les bassins versants et secteurs littoraux (en déclinaison du GO 01 de la SLGRI Toulon Hyères).

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



Le montant total des actions de cet axe s'élève à 3 211 500 € HT soit _ 3 753 800 € en coût global.

La répartition des financements entre les différents acteurs du territoire est montrée sur la figure suivante. A noter que la révision des SDEP correspond à la grande majorité de ce montant à la hauteur de 2,4 M€ HT et que son financement est déjà acté et planifié à la hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. :

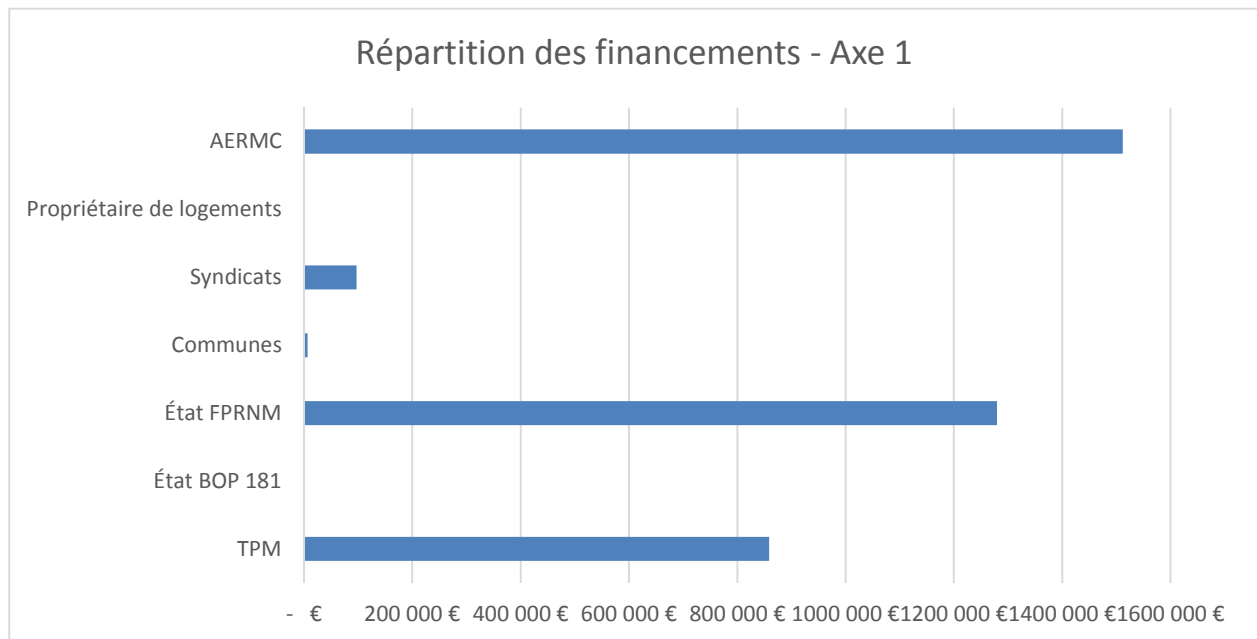


Figure 5 : Répartition des financements de l'Axe 1 en coût global

OS 1 - Développer une connaissance homogène sur le territoire sur les risques d'inondation prenant en compte les différents phénomènes à l'origine des aléas (Crues des fleuves côtiers, ruissellement et débordement des réseaux pluviaux en milieu urbain, submersion marine), en assurer une large diffusion auprès du public et une prise en compte homogène dans les documents d'urbanisme

Axe 1-Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Action : 1.1 – Amélioration des connaissances sur les phénomènes multiples à l'origine des débordements dont prise en compte du ruissellement – « Secteur Central » : bassins versants du Las, du Faveyrolles et sur le littoral urbain

Justification de l'action

Les études existantes fournissent des visions partielles et non intégrées des phénomènes à l'origine des inondations, l'objectif est de permettre une vision intégrée des différentes sources de débordement.

Il s'agit de développer une connaissance homogène prenant en compte les différents phénomènes à l'origine des aléas (*crues des fleuves côtiers*, **ruissellement** et **débordement des réseaux pluviaux en milieu urbain, submersion marine**), en assurer une large diffusion auprès du public et une prise en compte homogène dans les documents d'urbanisme. Cette vision intégrée des phénomènes à l'origine des aléas doit permettre la mise à jour de l'évaluation socio-économique du risque (tous phénomènes) et d'envisager une stratégie long terme de réduction du risque par bassin versant et secteur littoral cohérent.

Description de l'action

L'action consiste à réaliser une synthèse hydraulique et socio-économique du risque sur les différents bassins versants et secteurs littoraux identifiés ci-après. L'étude sur chaque secteur homogène (BV, littoral), doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

- Intégration des différents aléas à l'origine des inondations en une vision cartographique intégrée en cohérence des crues, du ruissellement (étude conduite par la mission interrégionale « inondation arc méditerranéen » pour la gestion des risques de ruissellement, résultats attendus en 2018), de la submersion (étude conduite par la mission interrégionale « inondation arc méditerranéen » sur l'aléa submersion marine sur les côtes rocheuses de la région PACA finalisée en 2017), des capacités des réseaux pluviaux urbains (en lien avec la révision des Schémas directeurs des Eaux Pluviales et de Ruissellement – fiche action n° 1.9),
- Intégration du changement climatique (élévation du niveau de la mer et intensification des phénomènes extrêmes,
- Evaluation socio-économique du risque,
- Définition de scénarios d'aménagements structurels possibles (ZEC, ouvrages...) pour l'atténuation, la redirection ou l'amortissement des aléas,
- Analyse ACB/AMC des éventuels aménagements envisagés et testés,
- Définition d'une stratégie de gestion du risque.

Les éventuelles données issues de retour d'expérience (post-événements et intervention des services de secours) viendront alimenter la connaissance au-delà des modélisations et des cartographies évoquées.

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



Pour cela, la présente action est scindée en différentes études ou phases de réalisation : 1.1.A à 1.1.C décrites ci-après :

1.1.A) Etude stratégique Bassin versant du Las

Les études existantes sur le bassin ou déjà programmées par ailleurs sont :

- Connaissance des débits capacitaires du lit du Las
- Etude sur les remontées karstiques (Université Aix-Marseille)
- Courbe de tarage (TPM- 2014)
- Potentiel écologique du cours d'eau (TPM en cours),
- Onde de rupture barrage de Dardennes (CEMAGREF),
- Etude hydro-géomorphologique du bassin menée par l'Etat en 2018-2019 dans le cadre de la révision des PPRI (action 4.3)

La présente étude devra intégrer au-delà des objectifs globaux définis ci-avant, les sujets déjà identifiés par les différents acteurs :

- Mise en cohérence aléas hydraulique / submersion / ruissellement (en lien avec action 1.9)
- Etude des enjeux, tests et ACBM de différentes stratégies de gestion / restauration,
- Faisabilité d'un exutoire dans la rade.

1.1.B) Etude stratégique Bassin versant du Faveyrolles

Les études existantes sur le bassin ou déjà programmées par ailleurs sont :

- Schéma directeur Pluvial (Commune d'Ollioules- 1998)
- Etude hydraulique globale (TPM-2012)
- Etudes hydrauliques ponctuelles liées aux projets d'aménagement (SPLA, Projet TCSP)
- Etude hydro-géomorphologique du bassin menée par l'Etat en 2018-2019 dans le cadre de la révision des PPRI (action 4.3)

La présente étude devra intégrer au-delà des objectifs globaux définis ci-avant, les sujets déjà identifiés par les différents acteurs :

- Mise à jour du programme de travaux 2012 au regard de l'étude hydro-géomorphologique de l'Etat en lien avec les milieux aquatiques et avec prise en compte de la révision du SDEP du bassin versant
- Mise en cohérence aléas hydraulique / submersion / ruissellement (en lien avec action 1.9)
- Etude des enjeux, tests et ACBM de différentes stratégies de gestion,

1.1.C) Etude submersion marine et stratégique Littoral urbain (autres bassins versants sur les communes de Toulon Centre, Six-Fours, La Seyne-sur-Mer)

Les études existantes sur le bassin sont :

- Toulon : Projet DARDENNES 2013-2016 (Estimation des volumes d'eau souterraine exploitables dans les structures karstiques toulonnaise)
- La Seyne : Etude des zones inondables aux abords des vallats (1998) + étude pour la conception de bassins de rétention (2006)
- La Seyne : SD pluvial et zonage (2016)
- Six-Fours : Détermination des zones inondables des ruisseaux de la commune (2000) + réactualisation du SD pluvial (2017-2018)
- Toulon étude du ruissellement urbain (action 1.9)

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



La présente étude devra intégrer au-delà des objectifs globaux définis ci-avant, les sujets déjà identifiés par les différents acteurs :

- Caractérisation de l'aléa submersion marine sur l'ensemble du territoire
- Mise en cohérence aléas hydraulique / submersion / ruissellement (en lien avec action 1.9 SDEP Toulon partie centrale) avec notamment pris en compte de la problématique de submersion marine centre-ville de La Seyne conjugée aux aléas pluviaux (exutoires saturés)
- Etude des enjeux sur les différentes communes, tests et ACBM de différentes stratégies de gestion dont justification de la stratégie retenue.

Territoire concerné

Bassin versant du Las, du Faveyrolles
 Secteurs littoraux urbains (Priorité sur Toulon Centre, Six-Fours, La Seyne-sur-Mer) proposition d'extension à tout le littoral

Modalités de mise en œuvre

- Maitre d'ouvrage : TPM
- Modalités de pilotage, de suivi, etc. : TPM / DDTM / Ville d'Hyères, Carqueiranne, Le Pradet, La Garde, Toulon, Ollioules, Six Fours les Plages, La Seyne sur Mer, Sanary sur mer, mission interrégionale « inondation arc méditerranéen », service départemental de l'AFB

Echéance de réalisation : **Février 2020** - Achèvement de l'action pour alimenter le dossier PAPI et la stratégie globale

	2018				2019				2020				2021			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
1.1.A) Etude stratégique Bassin versant du Las																
1.1.B) Etude stratégique Bassin versant du Faveyrolles																
1.1.C) Etude submersion marine et stratégie Littoral urbain (autres bassins versants sur les communes de Toulon Centre, Six-Fours, La Seyne-sur-Mer)																

Public visé : Tous

Coût de l'action

Hypothèses de chiffrage : Estimation forfaitaire pour chaque étude/phase/volet identifié

Dimensionnement :

Bassin versant du Las (estimation 75 k€ HT)

Bassin versant du Faveyrolles (estimation 75 k€ HT)

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



Littoral urbain (autres bassins versant sur les communes de Toulon Centre, Six-Fours, La Seyne-sur-Mer)
 (estimation 100 k€ HT)

Coût estimé total : 250 k€ HT

Libellé des études / phases	Montant	Maitre d'Ouvrage (Métropole TPM)	Etat	Département	Agence de l'Eau
1.1.A) Etude stratégique Bassin versant du Las	75 000€ HT	20% 15 000 €	30% 22 500€		50%(CATMA) 37 500€
1.1.B) Etude stratégique Bassin versant du Faveyrolles	75 000€ HT	20% 15 000€	30% 22 500€		50% (CATMA) 37 500€
1.1.C) Etude submersion marine et stratégique Littoral urbain (autres bassins versants sur les communes de Toulon Centre, Six-Fours, La Seyne-sur-Mer)	100 000 € HT	50% 50 000€	50% 50 000€		
TOTAL	250 000€ HT	80 000 €	95 000€		75 000 €

Plan de financement (total de l'action)

Acteurs (Maître d'Ouvrage en rouge)	Part (%)	Montant en € (HT)
TPM	32 %	80 000
État BOP 181		
État FPRNM	38%	95 000
Communes		
Syndicats SGE et/ou Syndicat de la Reppe		
Département du Var		
AE RMC	30%	75 000
Total	100%	250 000

(voir détail par opération et BV ci-dessus)

Indicateur(s) de suivi / évaluation

- Bon achèvement des études pour alimenter le dossier PAPI et la stratégie globale
- Obtention de stratégies de gestion concertées efficaces
- Adhésion des acteurs à la stratégie globale définie pour le secteur central (nombre d'oppositions déclarées, nombre de réponses apportées, critère de satisfaction)

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



OS 1 - Développer une connaissance homogène sur le territoire sur les risques d'inondation prenant en compte les différents phénomènes à l'origine des aléas (Crues des fleuves côtiers, ruissellement et débordement des réseaux pluviaux en milieu urbain, submersion marine), en assurer une large diffusion auprès du public et une prise en compte homogène dans les documents d'urbanisme

Axe 1-Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Action 1.2.A – Poursuite des études techniques, définition approfondie des mesures identifiées – Bassin versant de l'Eygoutier (pour mémoire – études en cours)

Justification de l'action

Le bassin versant de l'Eygoutier est étudié depuis plus de 35 ans. La connaissance de ce territoire et par conséquent assez fine et de nombreuses références bibliographiques sont disponibles. Cependant, ces études sont souvent focalisées sur un secteur ou un projet en particularité. Elles sont par ailleurs pour certaines relativement anciennes. Ainsi, la dernière étude globale portant sur l'ensemble du bassin versant date de 1994.

Une liste non exhaustive des études existantes sur le bassin est donnée ci-dessous :

- Schéma d'aménagement (DARAGON, 1993)
- Aménagements hydrauliques du bassin versant de l'Eygoutier (SIB, 1994)
- Étude d'impact : Aménagement du nouveau tunnel du pont de la Clue (SAFEGE, 2002)
- Étude hydraulique : dimensionnement nouveau tunnel (SOGREAH, 2002)
- Mission d'expertise sur les études réalisées (CETE, 2003)
- Expertise et consignes de travaux dans le cadre du curage du ruisseau de l'Eygoutier (MRE, 2004)
- Dossier d'autorisation (2005) et DUP (2009) : doublement du tunnel du pont de la Clue (SOGREAH, 2005)
- Rapport PRO : bassins de rétention – Sainte Musse (SAFEGE, 2006)
- Schéma stratégique de lutte contre les inondations sur le bassin versant Toulonnais de l'Eygoutier (SCE, 2007)
- Calage des éléments hydrauliques du projet – Plaine de la Garde (HYDRATEC, 2008)
- Expertise hydraulique sur le secteur de l'Artaude (EGIS, 2015)
- Étude hydraulique pour l'aménagement du ruisseau de Saint-Joseph (SAFEGE, 2015)
- Étude hydraulique élargissement A57 (INGEROP, 2016)
- Seuil du tunnel de délestage du pont de la Clue (Rétablissement de la continuité écologique) (SAFEGE, 2017)
- Étude hydraulique et AMC pour la définition du schéma d'aménagement du ruisseau de la Planquette (INGEROP, 2017)
- Étude de la potentialité écologique de deux fleuves côtiers, le Las et l'Eygoutier (SCP, 2017)

Au vu de l'évolution du territoire, des outils disponibles et des doctrines, il est apparu important d'actualiser cette connaissance. De plus, avec la perspective d'un PAPI complet, les besoins en études complémentaires relatives aux projets de restauration/aménagement se sont fait sentir.

Description de l'action

L'action en cours consiste en plusieurs études complémentaires :

1.2.A.1) Étude globale intégrée du bassin versant de l'Eygoutier :

Étude du fonctionnement de l'Eygoutier et de ses affluents, approche hydraulique et morphologique

(fonctionnement) : Il s'agit d'une étude hydraulique et socio-économique du risque à l'échelle du bassin versant de l'Eygoutier. Elle doit permettre d'établir le fonctionnement général de l'Eygoutier et de développer une vision globale et intégrée des différentes sources de débordement. L'objectif est d'intégrer à la gestion du risque inondation, la restauration morphologique du cours d'eau et le rétablissement de ses fonctionnalités naturelles.

1.2.A.2) Études opérationnelles complémentaires :

1 - Étude sur le potentiel de la plaine agricole de la Farlède comme Zone d'Expansion de Crue (ZEC) :

L'objectif est d'examiner la faisabilité d'utiliser la plaine agricole de la Pierre Blanche à La Farlède comme zone d'expansion de crues en tenant compte de la pluralité des enjeux (hydraulique, paysage, milieux, urbanisme, agriculture). L'étude doit apporter une réponse adaptée aux attentes des acteurs locaux.

2 - Étude pour la définition des travaux de restauration du marais de l'Estagnol (ZH : Zone Humide) : Elle a pour but de dresser un état des lieux du marais de l'Estagnol sur la commune de La Crau et de définir les travaux nécessaires à sa restauration. Malgré les dégradations qu'elle a subies, cette zone reste d'un grand intérêt floristique et faunistique et présente un potentiel de régulation hydraulique important.

3 - Étude pour l'élaboration du programme d'entretien pluriannuel des Cours d'eau côtiers Toulonnais (PdG : Plan de Gestion) : Le SGE intervient sur l'entretien de l'Eygoutier dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG ; arrêté du 18 juillet 2011) prorogée jusqu'en juillet 2018 par arrêté du 20 juillet 2016. À compter de 2019, le SGE veut mettre en place une nouvelle DIG s'appuyant sur un programme de travaux d'entretien sur 5 ans. Cette étude a donc pour objectif de l'élaborer et d'établir les dossiers réglementaires nécessaires.

4 - Étude pour la définition des travaux de renaturation du canal du quartier de La Rode à Toulon : Ce canal, à l'extrême aval du cours d'eau, se situe à l'entrée Est de Toulon. Il se trouve enchâssé dans un tissu urbain très dense. La mise en valeur de ce canal longtemps considéré comme un « creux », un égout, pourrait servir de moteur pour un projet urbain avec un triple objectif, social, environnemental et hydraulique. Dans ce cadre, la présente étude analysera la faisabilité d'une renaturation de cette portion de rivière.

Territoire concerné

Bassin versant de l'Eygoutier

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : **SGE**

Modalités de pilotage, de suivi, etc. : SGE / TPM / DDTM83

Échéance de réalisation : 2019

	2018				2019				2020				2021			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
1.2.A.1) Étude globale intégrée du bassin versant de l'Eygoutier																
1.2.A.2) Études opérationnelles complémentaires																
1 - Étude sur le potentiel de la plaine agricole de la Farlède																
2 - Étude pour la définition des travaux de restauration du marais de l'Estagnol																
3 - Étude pour l'élaboration du programme d'entretien pluriannuel des Cours d'eau côtiers Toulonnais																
4 - Étude pour la définition des travaux de renaturation du canal du quartier de La Rode à Toulon																

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



Public visé : Tous

Coût de l'action

Hypothèses de chiffrage : **Etudes déjà lancées et financées. Action inscrite ici pour mémoire et coordination.**

Dimensionnement :

Coût estimé : Pour mémoire, le coût des différentes études engagées par le Syndicat de Gestion de l'Eygoutier sont données ci-dessous avec les financements déjà obtenus.

Plan de financement

Libellé	montant	Région	AERMC	SGE
1.2.A.1) Etude fonctionnement Eygoutier	230 480 €HT	69 144 €HT - 30%	115 240 €HT - 50%	46 096 €HT - 20%
1.2.A.2.1) Étude ZEC à La Farlède	56 850 €HT	17 055 €HT - 30%	28 425 €HT - 50%	11 370 €HT - 20%
1.2.A.2.2) Étude ZH de l'Estagnol	60 000 €HT	18 000 €HT - 30%	30 000 €HT - 50%	12 000 €HT - 20%
1.2.A.2.3) Étude Plan d'entretien	80 000 €HT	24 000 €HT - 30%	40 000 €HT - 50%	16 000 €HT - 20%
1.2.A.2.4) Étude renaturation canal	50 000 €HT	15 000 €HT - 30%	25 000 €HT - 50%	10 000 €HT - 20%
TOTAL	477 330 €HT	143 199 €HT - 30%	238 665 €HT - 50%	95 466 €HT - 20%

Indicateur(s) de suivi / évaluation

Achèvement des études mi-2019, suivant le planning ci-dessus, pour alimenter le dossier PAPI et la stratégie globale

OS 1 - Développer une connaissance homogène sur le territoire sur les risques d'inondation prenant en compte les différents phénomènes à l'origine des aléas (Crues des fleuves côtiers, ruissellement et débordement des réseaux pluviaux en milieu urbain, submersion marine), en assurer une large diffusion auprès du public et une prise en compte homogène dans les documents d'urbanisme

Axe 1-Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Action 1.2.B – Poursuite des études techniques, définition approfondie des mesures identifiées – Bassin versant du Roubaud *(pour mémoire – études en cours)*

Justification de l'action

Le bassin versant du Roubaud est fortement inondable (voir les inondations récentes de 2014) et a fait l'objet d'études mais qui sont maintenant anciennes, notamment (liste non exhaustive) :

- Etude hydraulique et hydrologique du BV Roubaud (1994/ actualisée en 2002 par CEDRAT)
- Schéma directeur pluvial amont (Ville de Hyères – 2010)

Au vu de l'évolution du territoire, des outils disponibles et des doctrines, il est apparu important d'actualiser cette connaissance.

Il s'agit de proposer un « verdissement » du projet CEDRAT avec la mise en œuvre de zones d'expansion de crues qui pourraient se substituer à un ou plusieurs des 5 bassins de rétention prévus initialement et le recalibrage de deux ouvrages (Ponts R010 et R011) dans le cadre de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en cours.

De plus, avec la perspective d'un PAPI complet, les besoins en études complémentaires relatives aux enjeux (ACB/AMC) sont ressentis.

Description de l'action

La mission d'AMO en cours fixera le programme de maîtrise d'œuvre sur une zone étendue de part et d'autre et à l'aval du Roubaud et accompagnera la collectivité pour retenir le MOE prévu dans la fiche action 6.3 (réalisation 2019-2020). Elle comprend également les ACB et AMC qui permettront de vérifier la pertinence économique du projet retenu.

Les ouvrages et les zones concernés font déjà l'objet d'emplacements réservés dans le PLU de la ville et sont explicitement indiqués dans les Orientations d'Aménagement.

L'action consiste en une étude complémentaire portant sur :

- Analyse des contraintes (réseaux, accès, points durs fonciers, etc.)
- Enquête foncière
- Diagnostic technique et juridique des ouvrages
- Diagnostic hydrologique des bassins versants du Roubaud (actualisation et détermination de temps de retour variés, notamment pour réaliser les ACB /AMC). Cette actualisation prend bien en compte les apports par la prise d'eau et le canal Jean Natte.
- Diagnostic hydraulique (actualisation et détermination de temps de retour variés). Cette actualisation prend bien en compte les apports par la prise d'eau et le canal Jean Natte.
- Définition et modélisation de trois scénarii d'aménagement pour des niveaux de protection différents. En effet, le premier niveau dit « Minimal », correspondra à un écrêtement des crues pour un débit décennal. Le

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



deuxième niveau désigné comme « Intermédiaire », fera l'objet d'un écrêtement des crues pour un débit trentennal. Enfin, le dernier niveau intitulé « Maximal » sera modélisé pour un débit centennal.

- Études topographique complémentaires,
- Études Faune-Flore
- Etudes géotechniques
- Etudes réglementaires (AMC/ACB, Dossier loi sur l'eau, Etude d'impact, Etude de danger, dossier préalable à la DUP, dossier CNPN – si nécessaire)

Territoire concerné

Bassin versant du Roubaud

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : **Commune d'Hyères-les-Palmiers**

Modalités de pilotage, de suivi, etc. : Hyères-les-Palmiers / TPM / DDTM83

Échéance de réalisation : 2019

Public visé : Tous

Coût de l'action

Hypothèses de chiffrage : **Etude déjà planifiée et financée. Action inscrite ici pour mémoire et coordination.**

Dimensionnement :

Coût estimé : 300 k€ HT

Pour mémoire, le coût des études engagées par la ville d'Hyères-les-Palmiers sont données ci-dessous.

Plan de financement

Libellé	montant	Région	AERMC	Hyères-les-Palmiers
Poursuite des études techniques, définition approfondie des mesures identifiées – Bassin versant du Roubaud	300 000 € HT			100% 300 000 €
TOTAL	300 000			300 000

Indicateur(s) de suivi / évaluation

Achèvement des études mi-2019, suivant le planning ci-dessus, pour alimenter le dossier PAPI 2022-2027 et la stratégie globale

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



OS 1 - Développer une connaissance homogène sur le territoire sur les risques d'inondation prenant en compte les différents phénomènes à l'origine des aléas (Crues des fleuves côtiers, ruissellement et débordement des réseaux pluviaux en milieu urbain, submersion marine), en assurer une large diffusion auprès du public et une prise en compte homogène dans les documents d'urbanisme

Axe 1-Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Action 1.3 - Amélioration des connaissances sur les phénomènes multiples à l'origine des débordements dont prise en compte du ruissellement – Bassin versant de la Reppe

Justification de l'action

Les études existantes fournissent des visions partielles et non intégrées des phénomènes à l'origine des inondations, l'objectif est de permettre une vision intégrée des différentes sources de débordement.

Il s'agit de développer une connaissance homogène prenant en compte les différents phénomènes à l'origine des aléas (*crues des fleuves côtiers*, **ruissellement** et **débordement des réseaux pluviaux en milieu urbain, submersion marine**), en assurer une large diffusion auprès du public et une prise en compte homogène dans les documents d'urbanisme. Cette vision intégrée des phénomènes à l'origine des aléas doit permettre la mise à jour de l'évaluation socio-économique du risque (tous phénomènes) et d'envisager une stratégie long terme de réduction du risque par bassin versant et secteur littoral cohérent.

Description de l'action

L'action consiste en une étude hydraulique et socio-économique du risque à l'échelle du bassin versant de la Reppe. L'étude doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

- Intégration des différents aléas à l'origine des inondations en une vision cartographique intégrée en cohérence des crues, du ruissellement (étude conduite par la mission interrégionale « inondation arc méditerranéen » pour la gestion des risques de ruissellement, résultats attendus en 2018), de la submersion (étude conduite par la mission interrégionale « inondation arc méditerranéen » sur l'aléa submersion marine sur les côtes rocheuses de la région PACA finalisée en 2017), des capacités des réseaux pluviaux urbains (en lien avec la révision des Schéma directeurs des Eaux pluviales – fiche action n° 1.9),
- Intégration du changement climatique (élévation du niveau de la mer et intensification des phénomènes extrêmes,
- Evaluation socio-économique du risque,
- Définition de scénarios d'aménagements structurels possibles (ZEC, ouvrages...) pour l'atténuation, la redirection ou l'amortissement des aléas,
- Analyse ACB/AMC des éventuels aménagements
- Définition d'une stratégie de gestion du risque.

Les études existantes sur le bassin sont :

- Etude BCEOM ayant servi à l'établissement du PPRI (1997)
- Etude BCEOM ayant actualisé le schéma d'aménagement de la Reppe (1998)
- Etude BCEOM ayant précisé le schéma d'aménagement de la Reppe (2006)
- Etude hydraulique nouvel échangeur Ollioules-Sanary

Les éventuelles données issues de retour d'expérience (post-événements et intervention des services de secours) viendront alimenter la connaissance au-delà des modélisations et des cartographies évoquées.

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



Au-delà des objectifs globaux définis ci-avant la présente étude devra répondre aux besoins déjà identifiés par le Syndicat. Pour cela, la présente action est scindée en différentes études ou phases de réalisation décrites ci-après :

1.3.A) Etude générale pour l'amélioration de la connaissance des enjeux hydromorphologiques et milieux naturels sur le bassin de la Reppe

=> Afin de compléter les études du BCEOM de 97/98 et 2006, une étude générale doit être élaborée à l'échelle du bassin versant pour intégrer notamment le volet environnemental.

Le but de cette étude est de dégager, dans un premier temps, un état des lieux et un diagnostic sur un ensemble de thématiques afin de comprendre en détail le fonctionnement des cours d'eau. Les éléments à aborder sont les suivants :

- le volet hydrogéomorphologique : dynamique fluviale, espaces de mobilité, érosions latérales
- avec volet écologique (faune - flore - habitat)

Sur le plan qualitatif il s'agira d'effectuer un bilan sur l'état écologique des cours d'eau, notamment d'identifier s'il existe des pollutions ponctuelles ou diffuses. Sur le plan quantitatif, il s'agira d'analyser les pressions exercées sur la ressource en eau du fait de ses multiples usages : usage agricole, domestiques, industriels et usage d'agrément (activité de pêche...).

Dans un second temps, cette étude permettra de dégager les problématiques essentielles rencontrées sur le bassin versant, aussi bien sur le plan qualitatif que quantitatif. Elle doit permettre aussi de pouvoir définir un plan de gestion cohérent pour l'entretien des ouvrages et des milieux, ce plan servira de base à une future DIG à mettre en place par le syndicat de la Reppe pour la réalisation des travaux d'entretien.

La synthèse des éléments de cette étude globale permettra d'évaluer les actions milieux aquatiques, espaces de bon fonctionnement, ... à mettre en œuvre sur le territoire et de les prioriser.

1.3.B) Etude de la connaissance du risque d'inondation par ruissellement (Sanary-sur-Mer, Beausset, Ollioules, Six-Fours et Evenos)

Concernant la connaissance du risque d'inondation par ruissellement pluvial, une étude spécifique doit être engagée pour déterminer :

- les risques de débordement direct du réseau (saturation des fossés de drainage,...)
- les ouvrages sous-dimensionnés et l'estimation de leur fréquence de défaillance
- les incidences attendues sur l'occupation du sol : enjeux socio-économiques concernés

De par la configuration du territoire il est possible de prioriser cette démarche sur les communes très fortement urbanisées se situant en point bas du bassin versant ; la majorité des exutoires convergeant sur celles-ci, puis de décliner l'approche sur les communes plus en amont.

L'étude devra aboutir à un diagnostic précis du réseau pluvial et des propositions d'aménagement concrètes de ce réseau. Les nouveaux aménagements éventuellement proposés devront être évalués du point de vue de leurs bénéfices hydrauliques sur différents scénarios hydrométéorologiques en coordination avec les études menées sur les autres bassins versants du territoire PCT. L'étude fournira les éléments nécessaires à l'étude stratégique suivante 1.3.C pour évaluer en cohérence différents scénarios de gestion (pour chaque scénario hydrométéorologique : points de débordements, volumes débordés en fonction du temps pour la situation actuelle et aménagée du réseau.

1.3.C) Evaluation intégrée des actions projetées et stratégie d'action inondation résultante

Le programme d'aménagement de la Reppe du BCEOM de 1998 puis 2006 propose une vingtaine d'opérations structurelles prioritaires. Ce programme bénéficie d'une évaluation quantitative des bénéfices hydrauliques des opérations proposées en termes de gains sur les hauteurs d'eau pour une crue décennale. Ces résultats doivent être réinterrogés et remis en perspective des gains attendus sur les enjeux (ACB / AMC). Un scénario plus ambitieux que celui de 2006 est notamment à envisager.

L'objectif de l'étude est donc de modéliser de manière très précise sur l'emprise du cours d'eau, la mise en place de ces aménagements ainsi que ceux éventuellement prévus dans le cadre de l'étude globale 1.3.A et 1.3.B et d'en comparer les bénéfices avec la situation initiale actuelle sur la base des scénarios hydrométéorologiques communs et cohérents à l'échelle du territoire PCT. Différents scénarios d'aménagement temporels (qui pourront

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



être différents de ceux envisagés dans les études de 2006, notamment plus ambitieux) sont à tester en fonction des priorités d'actions énoncées ou réinterrogées. Les différents scénarios de programmation intégrés (milieux aquatiques, ruissellement pluvial, crue) sont à évaluer selon la méthode nationale ACBM PAPI 3. Les résultats de ces évaluations fourniront les éléments d'aide à la décision pour l'adoption d'une stratégie globale intégrée du risque inondation sur le territoire.

Territoire concerné

Bassin versant de la Reppe

Modalités de mise en œuvre

- Maitre d'ouvrage : Syndicat de la Reppe
- Modalités de pilotage, de suivi, etc. : Syndicat de la Reppe / TPM.

Echéance de réalisation : 2021

		2018			2019			2020			2021		
1.3.A	Etude générale pour l'amélioration de la connaissance des enjeux hydromorphologiques et milieux naturels sur le bassin de la reppe												
1.3.B	Etude de la connaissance du risque d'inondation par ruissellement												
1.3.C	Evaluation intégrée des actions projetées et stratégie d'action inondation résultante												

Public visé : Tous

Coût de l'action

Hypothèses de chiffrage : Estimation forfaitaire

Dimensionnement :

Coût estimé: **230 k€ HT**

Libellé des études	Coût	MOA SIRGV	Etat	CD83	AERMC
1.3.A) Etude générale pour l'amélioration de la connaissance des enjeux hydromorphologiques et milieux naturels sur le bassin de la Reppe	60 000€ HT	20% 12 000€	50% 30 000€		30% 18 000€
1.3.B) Etude de la connaissance du risque d'inondation par ruissellement	70 000€ HT	50% 35 000€	50% 35 000€		

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



1.3.C) Evaluation intégrée des actions projetées et stratégie d'action inondation résultante	100.000 € HT	50% 50 000€	50% 50 000€		
TOTAL	230 000€ HT	97 000€	115 000€		18 000€

Plan de financement

Acteurs (Maître d'Ouvrage en rouge)

Part (%)

Montant en € (HT)

	Part (%)	Montant en € (HT)
TPM		
État BOP 181		
État FPRNM	50%	115 000€
Communes		
Syndicat de la Reppe	42.2%	97 000€
Département du Var		
AE RMC	7,8%	18 000€
Total	100%	230 000 €

Indicateur(s) de suivi / évaluation

- Bon achèvement des études pour alimenter le dossier PAPI ultérieur et la stratégie globale
- Obtention de stratégies de gestion concertées efficaces
- Adhésion des acteurs à la stratégie globale définie pour le bassin versant

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



OS 1 - Développer une connaissance homogène sur le territoire sur les risques d'inondation prenant en compte les différents phénomènes à l'origine des aléas (Crues des fleuves côtiers, ruissellement et débordement des réseaux pluviaux en milieu urbain, submersion marine), en assurer une large diffusion auprès du public et une prise en compte homogène dans les documents d'urbanisme

Axe 1 - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Action 1.4 - Identification et mise en place de dispositifs techniques d'évaluation du risque inondation : repères de crues officiels et autres dispositifs

Justification de l'action

Cette action a pour objectif de la création d'outil d'aide à la connaissance des aléas et pallier l'absence de dispositifs techniques de type "repère de crues" sur le territoire permettant de pérenniser la conscience du risque auprès des riverains et de la population saisonnière

Description de l'action

La pose de repères de crues doit être prétexte à collecter et synthétiser les données historiques existantes (études, coupures de journaux, entretiens avec les riverains, les élus locaux et associations).

L'objectif est de pouvoir à la fois mettre en place des repères officiels et dans un même temps pouvoir signaler aux usagers des hauteurs d'eau inattendues qui peuvent les mettre en danger (passages bas ou souterrains donnant lieu à des hauteurs d'eau ruisselées ou débordées importantes, points noirs identifiés en lien avec l'action 3.1.



Les repères de crue officiels sont à installer selon le modèle officiel.

Les autres dispositifs sont à concevoir (symbologie différente), par exemple du type échelle inversée qui indique une profondeur d'eau atteinte dans un passage surbaissé, (graduation 10 cm, 20 cm, ... 1 m)



L'identification et le choix des emplacements est à concerter avec les communes qui en sont responsables. Eventuelle petite aide extérieure pour la collecte des données historiques.

L'action intègre :

- Collecte et synthèses des données historiques (tous phénomènes : crues, ruissellement, pluvial, maritime),
- Choix concerté des emplacements,
- Concertation sur la conception de des dispositifs non officiels
- Réalisation et pose des repères ou dispositifs sélectionnés,
- Communication autour des repères posés, notamment en les mentionnant dans les DICRIM.
- L'enrichissement de la base BDHI est à réaliser à partir des informations collectées. La base nationale de repères de crues est aussi à alimenter.

Territoire concerné

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



Communes TPM / tout le territoire PAPI PCT

Modalités de mise en œuvre

- Maître d'ouvrage : **TPM / communes**
- Modalités de pilotage, de suivi, etc. : Constitution d'un groupe de travail thématique à l'échelle du PAPI
- Identification d'une personne référente/ressource en locale pour effectuer l'historisation des données et le suivi des repères (marché public, pose effective, suivi de la démarche, communication...)
- Campagne de communication à mettre en œuvre (inauguration, information, création,...).

Echéance de réalisation : mise en place des dispositifs fin 2019 début 2020

Public visé : **Grand public**

Coût de l'action

Hypothèses de chiffrage : Définition des emplacements (10k€ : petite sous-traitance bureau d'étude), conception des supports spécifiques (3 k€ : conception graphique), fourniture et installation (2000 € pour 10 repères officiels), 2000 € pour 5 repères spécifiques.

Dimensionnement : 10 repères officiels et 5 autres non officiels

Coût estimé : 20 **k€ HT**

Plan de financement

Acteurs (Maître d'Ouvrage en rouge)	Part (%)	Montant en € (HT)
TPM	40%	8 000
État BOP 181		
État FPRNM	50%	10 000
Communes	10%	2 000
Syndicats SGE et/ou Syndicat de la Reppe		
Département du Var		
AE RMC		
Total	100%	20 000

Indicateur(s) de suivi / évaluation

- Nombre de repères de crues identifiés, implantés
- Nombre de publications/information sur les repères de crue mis en place
- Référencement des repères dans la base nationale
- Enrichissement de la BDHI (nombre de mises à jour / insertions)
- Nombre de dispositifs de vigilance terrain mis en place

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



OS 1 - Développer une connaissance homogène sur le territoire sur les risques d'inondation prenant en compte les différents phénomènes à l'origine des aléas (Crues des fleuves côtiers, ruissellement et débordement des réseaux pluviaux en milieu urbain, submersion marine), en assurer une large diffusion auprès du public et une prise en compte homogène dans les documents d'urbanisme

Axe 1 - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Action 1.5 - Elaboration d'un plan et des outils de communication sur le risque et les réflexes en cas d'inondation dont la création de supports de communication et d'information adaptés pour différents publics

Justification de l'action

L'objectif de cette action est de préparer la communication et la sensibilisation du public aux risques d'inondation sur le territoire, diffuser le plus possible les réflexes et comportements à adopter en cas d'inondation sur tous les publics exposés (riverains, vacanciers, fréquentation des grands centres commerciaux départementaux...).

L'occasion de bâtir une stratégie opérationnelle de gestion du risque inondation moyen terme (2022-2027) à l'échelle du territoire PCT est à utiliser en tant que levier positif (non anxiogène) pour communiquer sur les risques, les réflexes à adopter, améliorer la conscience collective du risque, ...

L'information de la population est très disparate, l'information des nouveaux arrivants en particulier est à améliorer ainsi que la communication vis-à-vis de la population saisonnière.

La connaissance et la conscience du risque est à améliorer dès le présent PAPI pour les élus afin de leur permettre de relayer les débats auprès de la population, d'orienter la stratégie opérationnelle.

Description de l'action

L'action consiste à bâtir une stratégie et un plan de communication sur le risque et les réflexes en cas d'inondation dont la création de supports de communication et d'information adaptés pour différents publics :

- scolaires,
- associations de riverains,
- gestionnaires de réseaux,
- élus et techniciens des communes
- entreprises et acteurs économiques (voir action 1.7-A)

Cette action est en lien direct avec les actions **1.4, 1.7.A, 1.7.B**

L'étude stratégique peut être menée selon différents temps :

- Identifier les structures de communication pour relayer l'information auprès d'un large panel de public (habitant, touristes, scolaires, ...),
- Identifier les structures d'accueil de l'information (mairie annexe, minibus itinérant, exposition temporaires dans salle d'exposition, ...)
- Identifier les médias de communication (ERP, réseaux sociaux, site web des villes, journaux locaux ou communaux, annonce dans les cinémas, communiqués de presse...)
- Identifier les supports (affichage, dépliant, courrier personnalisé, boitage,...)
- Mobiliser les outils existants (cartographies des hauteurs d'eau, événements historiques, repères de rues (actions 1.1, 1.2), système d'alerte en masse, plan familial de mise en sûreté (PFMS), PPMS des

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



établissements d'enseignement, CPS des campings, diagnostics de vulnérabilité réalisés à titre d'exemple (actions 5.2, 5.3) pour valoriser les informations diffusées,

- Relayer la campagne de communication « pluies intenses méditerranéennes » en lien avec la mission interrégionale « inondation arc méditerranéen » entre le 1^{er} septembre et le 15 décembre de chaque année
- Proposer des supports de communication adaptés aux différentes cibles identifiées,
- Création d'une identité graphique du PAPI PCT (logo type, charte graphique, univers de couleurs) en lien avec la charte de TPM,
- Création d'outils pédagogiques (internet, maquette, jeux, exposition itinérante, ...)
- Diffusion des supports sur des zones « tests » en faire un retour d'expérience,
- Organiser des séminaires (minimum 2 sur les 3 ans pour les élus afin de les maintenir au courant des acquisitions de connaissances, des obligations réglementaires, le régime CATNAT,... et participer au débat territorial autour du PAPI,
- Fournir des éléments de rédaction communs aux communes pour réviser les volets risque inondation des documents d'information (DICRIM, fiches reflexes...), en anglais également

Territoire concerné

Territoire PAPI PCT

Modalités de mise en œuvre

- Maître d'ouvrage : **TPM**
- Modalités de pilotage, de suivi, etc. : COTECH et COFIL PAPI PCT et les différents collèges partenariaux définis.

Echéance de réalisation : à débiter dès le démarrage du programme d'action, fin en **2020**

Public visé : **Population résidente, population touristique, élus, techniciens, agriculteurs, gestionnaires de réseaux, scolaires** (hors acteurs économiques et exploitants agricoles : fiches 1.7.A et 1;7.B)

Coût de l'action

Hypothèses de chiffrage : Etude plan de communication (35 k€), organisation de séminaires/réunions (5 k€) et conception/réalisation de supports et outils : 20 k€

Dimensionnement :

Coût estimé: **60 k€ HT**

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



Plan de financement

Acteurs (Maître d'Ouvrage en rouge)	Part (%)	Montant en € (HT)
TPM	50%	30 000
État BOP 181		
État FPRNM	50%	30 000
Communes		
Syndicats SGE et/ou Syndicat de la Reppe		
Département du Var		
AE RMC		
Total	100%	60 000

Indicateur(s) de suivi / évaluation

- Nombre de documents conçus/révisés
- Nombre de publications réalisées (tous supports / par type de support)
- Nombre de séminaires /réunions organisés
- Concrétisation de la stratégie définie dans le dimensionnement du PAPI 2020-2027

OS 3 - Poursuivre et intensifier les efforts sur la surveillance, la connaissance fine des enjeux pour une meilleure gestion de crise à l'échelle intercommunale

Axe 1 - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Action 1.6 – Définir une stratégie d'usage des nouvelles technologies en complément des outils existants sur le territoire pour mutualiser les connaissances, les partager en temps réel

Justification de l'action

Les médias sociaux permettent de véhiculer de l'information qui n'est pas nécessairement produite par des professionnels de la presse ou des relations publiques. Les citoyens connectés y participent, écrivent, produisent des documents sonores, des photos et des vidéos. En cas d'événement majeur, les citoyens ont besoin d'une information pertinente, que ce soit pour adapter leur comportement aux risques, trouver l'aide dont ils ont besoin, savoir comment se mettre en sécurité, ou être rassurés sur le traitement de l'urgence par les autorités.

Le double intérêt des MSGU réside à la fois dans le fait de pouvoir transmettre des consignes et autres messages de prévention qui peuvent être relayés en masse mais aussi pour les services de sécurité eux-mêmes : à travers les différents messages, photos ou vidéos postés, ils peuvent très rapidement collecter des informations avant même d'être sur le terrain. Une fois vérifiées, ces informations peuvent se révéler être une aide à la prise de décision.

TPM et la ville d'Hyères mettent en place un outil de consultation sur la gestion des risques. Cet outil sera consultable sur mobiles (smartphones, tablettes) et sur PC. Il doit permettre un accès simplifié aux numéros d'urgence, fiches réflexes, porté à connaissance sur les risques communaux, cartographies d'aléas... Cet applicatif initial sera mis en service en 2018. Dans sa première version, il ne comprend pas de cartographie temps-réel.

Devant la multiplication des applications « risques » existantes y compris applications « réseaux sociaux », **TPM souhaite se donner le temps de ce premier PAPI pour étudier les possibilités existantes et définir une stratégie de partage et diffusion des informations à l'échelle du territoire PAPI PCT.**

Description de l'action

L'action consiste à recenser et étudier les différents applicatifs existants (offre nationale, régionale, publique, privée, MSGU ou autres), outils locaux existants pour concevoir et développer une stratégie de partage et de diffusion des informations vis-à-vis du risque inondation.

Parmi les manques identifiés actuellement figurent :

- l'orientation de la population vers un média « officiel »,
- la communication en différentes langues,
- la cartographie temps-réel du risque (dont coupures ou fermetures anticipées de routes en cohérence intra-communale),
- le lien avec les différents PCC,
- la remontée et la diffusion d'information temps-réel validées,
- Mettre en place un outil interactif simple pour connaître le risque inondation de son habitation, son entreprise de par sa localisation géographique,...

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



L'étude à mener doit aboutir à une stratégie et des préconisations tant en termes de communication (quel contenu pour quel public), que d'utilisation (vis-à-vis du renseignement, de la validation, de la diffusion...) ainsi que des préconisations techniques de mise en œuvre (technologies, intégration d'outils existants, conception globale). Ces aspects sont en interaction forte avec l'action 1.5.

La réalisation d'une maquette ou d'un prototype est comprise dans la présente étude.

Territoire concerné

Tout le territoire PAPI PCT

Modalités de mise en œuvre

- Maître d'ouvrage : **TPM**
- Modalités de pilotage, de suivi, etc. : TPM/Communes

Echéance de réalisation : **2020**

Public visé : **Gestionnaires communaux et gestionnaires sécurité, santé, population, touristes**

Coût de l'action

Hypothèses de chiffrage : Forfait étude stratégie et conception technique (réalisation d'une maquette ou prototype) 40 k€

Dimensionnement : 1

Coût estimé: **40 k€ HT**

Plan de financement

Acteurs (Maître d'Ouvrage en rouge)	Part (%)	Montant en € (HT)
TPM	40%	16 000
État BOP 181		
État FPRNM	50%	20 000
Communes	10%	4 000
Syndicats SGE et/ou Syndicat de la Reppe		
Département du Var		
AE RMC		
Total	100%	40 000

Indicateur(s) de suivi / évaluation

- Maquette ou prototype réalisé
- Nombre de démonstrations réalisées

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



OS 4 - Initier une démarche volontariste avec les acteurs socio-économiques de réduction de la vulnérabilité des personnes et de limitation des dommages aux biens, en prévision d'une démarche plus ambitieuse de réduction de la vulnérabilité qui sera menée au cours du PAPI Complet ultérieur

Axe 1 - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Action 1.7A –Expérimenter une stratégie de communication et de sensibilisation au risque inondation des entreprises, associations, chefs d'entreprises, employés...

Justification de l'action

Le territoire est soumis à des épisodes pluviaux très soudains avec une forte réactivité des cours d'eau en raison du fort relief en amont et d'un important ruissellement dû à l'urbanisation des piémonts et des plaines.

Du fait du caractère très urbain du territoire, il concentre un nombre important d'activités économiques. Sont touchées par l'aléa fréquent "débordement de cours d'eau" plus de 20.000 personnes, 3.500 entreprises et 15.000 emplois (8.500 entreprises et 25.000 emplois pour l'aléa moyen). Cette situation se traduit par des coûts des dommages estimés très élevés. La réduction de la vulnérabilité des activités économiques est donc une priorité d'action du PAPI PCT. Les actions dans ce cadre sont multiples et touchent l'ensemble des axes de travail d'un PAPI : amélioration de la conscience du risque (axe 1), amélioration des connaissances spécifiques locales (axe 1), optimisation de l'alerte des entreprises (axe 3), Recensement des mesures organisationnelles existantes au sein des entreprises (POMSE, PCA) (axe 5), Initiation de mesures de réduction de la vulnérabilité pour des entreprises "pilotes".

Le tissu économique local est très hétérogène en termes de taille d'entreprises, secteur d'activité. La sensibilisation ainsi que la mobilisation effective des acteurs économiques pour mener des actions efficaces lors du PAPI Complet méritent d'être réfléchies et concertées. L'objectif est de pouvoir définir bâtir une communication écrite structurée vis-à-vis de ces acteurs, tester une nouvelle stratégie durant 3 ans (décrite ci-dessous) et d'en tirer les conséquences pour la poursuite ultérieure des actions.

Description de l'action

L'action consiste à initier une communication, sensibilisation et mobilisation des entreprises vis-à-vis du risque inondation.

A l'exemple de ce qui est en cours de mise en place sur le bassin versant de l'Argens par la CCI du Var, un « parcours risque inondation » est à tester sur le territoire PCT.

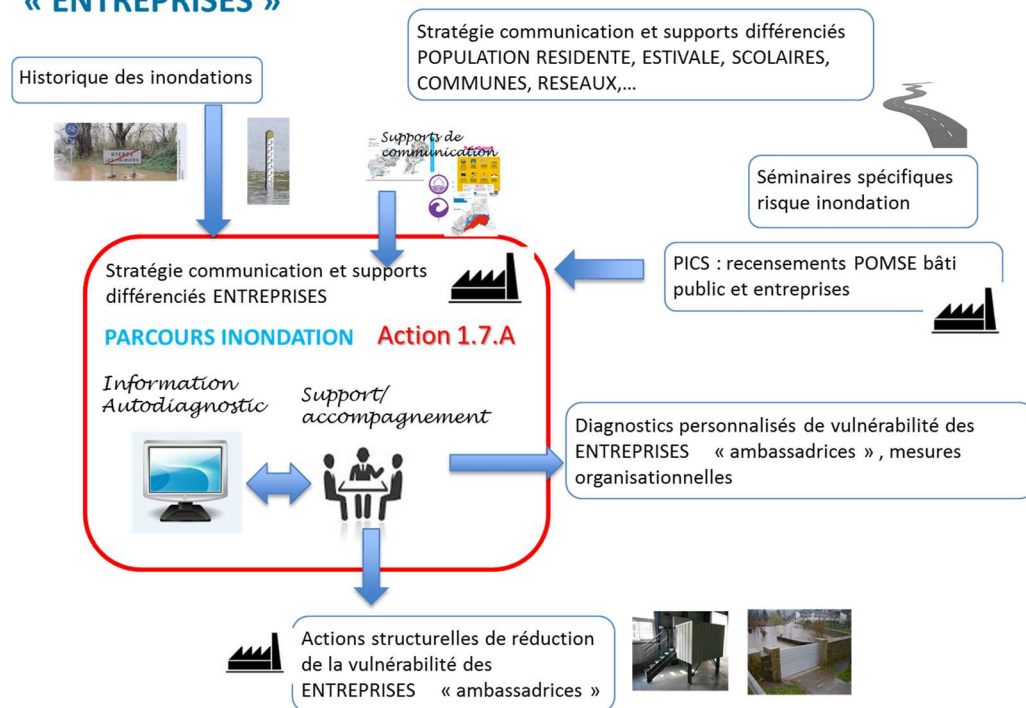
Ce parcours se présente sous la forme combinée d'un outil (site internet) et d'un accompagnement (entretien, relance, aide) de la part de la CCI du Var.

Le principe de ce parcours est de

- Sensibiliser en amont et communiquer sur les éléments d'information disponibles,
- Relancer par téléphone les chefs d'entreprises et les conduire à l'outil,
- Produire des éléments d'information concrets sur le risque inondation pour les chefs d'entreprises dont un autodiagnostic inondation,
- Réaliser des entretiens pour accompagner les entreprises vers la réalisation de mesures organisationnelles ou structurelles simples (suite à l'autodiagnostic),

- Bancariser les informations fournies (REX, statistiques, relances ciblées...),
- Aiguiller les chefs d'entreprises vers un diagnostic approfondi si besoin (action 5.2).

Schéma de la stratégie d'action « ENTREPRISES »



L'action comprend aussi :

- l'identification des relais possibles (associations, ZA, ZI, ...) en lien avec l'action 0.1 (collège « Activités économiques »),
- l'identification des freins et leviers pour mobiliser les types d'acteurs économiques,
- la poursuite des échanges avec le porteur du PAPI du Gapeau, et des autres PAPI du département pour mutualiser les actions et les retours d'expérience.
- la définition concertée des cibles prioritaires pour le prochain plan d'action PAPI en lien avec l'action 0.1 (collège « Activités économiques »),
- la définition des modalités de sensibilisation puis mobilisation des cibles prioritaires (réunions, outil site internet, affichage, repères de crues spécifiques, publications sectorielles, ...),
- l'utilisation de la base documentaire et rédactionnelle des outils de communication produits dans le cadre de l'action 1.5, pour la définition de supports adaptés aux entreprises : autodiagnostic, questionnaires, informations réglementaires,...
- la mobilisation des outils existants (cartographies des hauteurs d'eau, évènements historiques, repères de rues (action 1.4), système d'alerte en masse, POMSE, PCA, diagnostics de vulnérabilité réalisés à titre d'exemple (action 5.2) pour valoriser les informations diffusées
- l'établissement d'un retour d'expérience : statistiques, participation, typologie, relances ciblées...

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



Territoire concerné

Tout le territoire PAPI PCT

Modalités de mise en œuvre

- Maître d'ouvrage : TPM
- Modalités de pilotage, de suivi, etc. : TPM / CCI du Var

Echéance de réalisation : à lancer dès le démarrage du programme d'action (2018), fin de l'action début 2021 avec un retour d'expérience réalisé

Public visé : **Activités économiques / entreprises**

Coût de l'action

Hypothèses de chiffrage : 80-100 € par entreprise sensibilisée,

Dimensionnement : objectif 1500 entreprises sensibilisées, 240 entreprises auto-diagnostiquées, 60 visites/entretiens CCIV

Coût estimé: **122 500 € HT**

Plan de financement

Acteurs (Maître d'Ouvrage en rouge)	Part (%)	Montant en € (HT)
TPM	50%	61 250
État BOP 181		
État FPRNM	50%	61 250
Communes		
Syndicats SGE et/ou Syndicat de la Reppe		
Département du Var		
AE RMC		
Total	100%	122 500

Indicateur(s) de suivi / évaluation

Tous les éléments du bilan à produire dans le cadre de cette action : l'établissement d'un retour d'expérience : statistiques, participation, typologie, relances ciblées, ...

OS 4 - Initier une démarche volontariste avec les acteurs socio-économiques de réduction de la vulnérabilité des personnes et de limitation des dommages aux biens, en prévision d'une démarche plus ambitieuse de réduction de la vulnérabilité qui sera menée au cours du PAPI Complet ultérieur

Axe 1-Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Action 1.7.B – Définir et expérimenter une stratégie de communication et de sensibilisation au risque inondation des exploitations agricoles

Justification de l'action

Le territoire est soumis à des épisodes pluviaux très soudains avec une forte réactivité des cours d'eau en raison du fort relief en amont et d'un important ruissellement dû à l'urbanisation des piémonts et des plaines.

Bien que le caractère du territoire soit très urbain, il dispose également de plaines et d'espaces agricoles non négligeables et concentre un nombre important d'exploitations agricoles. L'aléa fréquent "débordement de cours d'eau" touche de nombreuses exploitations. Cette situation se traduit par des coûts des dommages estimés très élevés mettant en péril la viabilité de l'activité économique agricole. La réduction de la vulnérabilité des activités agricoles est donc une priorité d'action du PAPI PCT.

Les filières agricoles sur le territoire sont multiples (horticulture, maraichage, pépinière, viticulture, arboriculture, élevage...) et les exploitations agricoles hétérogènes en termes de taille. La gestion des risques induits par les inondations est différente selon les productions, les types d'exploitations et les bâtiments associés.

Le recensement des exploitations, la sensibilisation ainsi que la mobilisation effective des exploitants sont fondamentales pour mener des actions efficaces. Elles méritent d'être réfléchies et concertées. L'objectif est de mieux connaître les exploitations agricoles présentes sur le territoire et établir une concertation auprès de la profession. Cela permettra de définir des actions utiles visant à mettre en sécurité les surfaces exploitées et les exploitations agricoles et réduire les dommages causés par les inondations vis-à-vis de ces acteurs lors du PAPI ultérieur.

Description de l'action

L'action consiste à mieux connaître et initier une stratégie de communication, de sensibilisation et de mobilisation des exploitations agricoles vis-à-vis du risque inondation.

A l'exemple de ce qui a été effectué sur le bassin versant de l'Argens par la Chambre d'Agriculture du Var, des actions visant à fédérer les exploitants face au risque d'inondation, à définir la vulnérabilité des exploitations mais aussi à mettre en place de bonnes pratiques agricoles visant à réduire les phénomènes d'érosion des sols, support de l'activité agricole, sont à mettre en place.

Quatre champs d'intervention sont proposés :

1) Connaissance du milieu agricole et des exploitations :

- Recenser cartographiquement les bâtis d'exploitations et les sièges d'exploitations sur le territoire le plus exhaustivement possible,
- Etablir le niveau d'exposition au risque inondation pour chaque siège ou bâtiment recensé.

2) Actions de communication et de concertation :

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



- Mobiliser la profession agricole autour de ce projet,
 - Adapter un support de communication spécifique au territoire sur la thématique du PAPI PCT permettant d'informer, sensibiliser et fédérer les exploitants agricoles locaux (action 1.5),
 - Identifier les relais possibles (syndicats agricoles, ...) en lien avec l'action 0.1 (collège « Activités Economiques »),
 - Créer des ateliers de travail visant à définir l'opportunité de mise en place de repères de crues en zone agricole, affiner la mise en place des actions proposées (cf. actions réduire la vulnérabilité des exploitations et bonnes pratiques agricoles) et identifier des actions futures à mettre en œuvre dans le cadre du 2^{ème} PAPI complet ultérieur,
- 3) Définition de la vulnérabilité des exploitations :
- Réaliser des diagnostics de vulnérabilité sur des exploitations ambassadrices (une ou deux par filières de production) pour identifier l'opportunité de la réalisation d'une fiche action plus ambitieuse dans le cadre du 2^{ème} PAPI complet ultérieur ainsi que l'opportunité du développement d'un autodiagnostic au format informatique,
 - Actualiser la plaquette de communication « Protégez votre exploitation face au risque d'inondation » réalisée dans le cadre du PAPI d'intention de l'Argens en l'adaptant au territoire du PAPI PCT et diffuser largement cette plaquette auprès de la profession agricole locale,
- 4) Mise en place de bonnes pratiques agricoles visant à limiter l'érosion des sols :
- Identifier, pour chaque filière de production du territoire, les bonnes pratiques agricoles à mettre en œuvre,
 - Rédiger et diffuser une plaquette d'information sur ces bonnes pratiques à destination de la profession agricole,
 - Identifier et définir les actions opérationnelles à mettre en œuvre dans la prochaine programmation du PAPI (2^{ème} PAPI complet) autour de la mise en place de parcelles tests, de la valorisation de retours d'expérience et la constitution d'un groupe d'exploitants sous forme de club de progrès

Territoire concerné

Tout le territoire PAPI PCT

Modalités de mise en œuvre

- Maître d'ouvrage : TPM
- Modalités de pilotage, de suivi, etc. : TPM / Chambre d'Agriculture du Var

Echéance de réalisation : à lancer dès le démarrage du programme d'action (2018), fin de l'action début 2021 avec un retour d'expérience réalisé

Public visé : **Activités économiques / agriculteurs**

Coût de l'action

Hypothèses de chiffrage :

Dimensionnement : environ 800 exploitations repérées (si sièges et bâtis d'exploitations présents sur le territoire) et sensibilisées, 8 réunions de groupes de travail, environ 10 diagnostics de vulnérabilité, réalisation et diffusion de 800

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



plaquettes de communication sur la vulnérabilité des exploitations, réalisation et diffusion de 800 plaquettes de communication sur la mise en œuvre des bonnes pratiques agricoles.

Coût estimé : 84 k€ HT

Plan de financement

Acteurs (Maître d'Ouvrage en rouge)	Part (%)	Montant en € (HT)
TPM	50%	42 000
État BOP 181		
État FPRNM	50%	42 000
Communes		
Syndicats SGE et/ou Syndicat de la Reppe		
Département du Var		
AE RMC		
Total	100%	84 000

Indicateur(s) de suivi / évaluation

Bilan de l'action : nombre d'agriculteurs touchés par l'action, nombre de documents spécifiques, Rex pour la mise en place d'actions futures plus ambitieuses : réalisation effective des mesures structurelles ou organisationnelles après diagnostic personnalisé,...

OS 1 - Développer une connaissance homogène sur le territoire sur les risques d'inondation prenant en compte les différents phénomènes à l'origine des aléas (Crues des fleuves côtiers, ruissellement et débordement des réseaux pluviaux en milieu urbain, submersion marine), en assurer une large diffusion auprès du public et une prise en compte homogène dans les documents d'urbanisme

Axe 1-Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Action 1.8 – Sensibilisation du public scolaire (action transférée en action 3.4)

Justification de l'action

Description de l'action

Territoire concerné

Modalités de mise en œuvre

Echéance de réalisation :

Public visé :

Coût de l'action

Hypothèses de chiffrage :

Dimensionnement :

Coût estimé :

Plan de financement

Acteurs (Maître d'Ouvrage en rouge)

Part (%)

Montant en € (HT)

TPM		
État BOP 181		
État FPRNM		
Communes		
Syndicats SGE et/ou Syndicat de la Reppe		
Région PACA		
Département du Var		
AE RMC		
Total		

Indicateur(s) de suivi / évaluation

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



OS 1 - Développer une connaissance homogène sur le territoire sur les risques d'inondation prenant en compte les différents phénomènes à l'origine des aléas (Crues des fleuves côtiers, ruissellement et débordement des réseaux pluviaux en milieu urbain, submersion marine), en assurer une large diffusion auprès du public et une prise en compte homogène dans les documents d'urbanisme

Axe 1-Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Action 1.9 – Elaboration des Schémas Directeurs Eaux Pluviales et de Ruissellement sur le territoire et coordination inter-études

Justification de l'action

En raison de la forte urbanisation du territoire, du risque inondation, les problématiques de ruissellement urbain sont importantes. La révision ou l'élaboration des schémas directeurs des Eaux Pluviales et de Ruissellement par bassin versant (s'affranchissant des limites communales) est une priorité pour connaître l'aléa ruissellement et permettre par ailleurs d'alimenter les services de l'Etat pour le volet ruissellement des PPRI (action 4.4). Cette action est inscrite en tant qu'action prioritaire dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI sur le territoire.

Description de l'action

Actuellement les Schémas Directeurs des Eaux Pluviales et de Ruissellement sont planifiées par les communes et inscrites dans le contrat territorial avec l'Agence de l'Eau.

Suite au transfert de la compétence « Assainissement pluvial urbain » à la nouvelle Métropole au 1/1/2018, les études seront portées par TPM qui réalisera les **schémas directeurs menés par bassin versant** en s'affranchissant des limites communales afin de favoriser un **raisonnement intégré ruissellement et réseaux par bassin versant**.

Ces SDPR couvriront l'ensemble du territoire métropolitain et identifieront les ouvrages de gestion problématiques et pouvant faire l'objet d'amélioration/création pour limiter les inondations pour des évènements de période de retour supérieurs à 30 ans qui pourraient être financés par le FPRNM dans le prochain PAPI.

Pour des raisons budgétaires, ces études seront planifiées sur les 3 ans, en priorisant celle du secteur Est afin de compléter les études déjà lancées par le Syndicat de Gestion de l'Eygoutier sur le bassin versant de l'Eygoutier (voir fiche 1.2).et la commune de Hyères sur le Roubaud.

Territoire concerné

Tout le territoire PAPI PCT

Modalités de mise en œuvre

- Maître d'ouvrage : TPM
- Modalités de pilotage, de suivi, etc. : SIX FOURS LES PLAGES, TOULON, CARQUEIRANNE, LA GARDE, LA CRAU, LA VALETTE DU VAR, SAINT MANDRIER SUR MER, HYERES / TPM

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



Echéance de réalisation : SDEP à lancer par BV dès 2019, fin pour 2020

Public visé : **Tous**

Coût de l'action

Hypothèses de chiffrage : Etudes déjà planifiées et financées. Action inscrite ici pour mémoire et coordination.

Dimensionnement, coût estimé :

Secteur Ouest : 465 000€

- Mise à jour SDP Six Fours 2018 -> SDPR : 110 k€
- Mise à jour SDP La Seyne 2019 -> SDPR : 50 k€
- Réalisation SDPR Saint-Mandrier : 40 k€
- Réalisation SDPR BV Faveyrolles y compris Ollioules : 240 k€
- Fusion et homogénéisation SDPR Secteur Ouest : 25 k€

Secteur Centre : 900 000€

- Réalisation SDPR BV du Las (Toulon ouest + Le Revest) : 600 k€
- Réalisation sur Toulon centre : 300 k€

Secteur Est : 1 000 000€

- Réalisation sur BV Eygoutier (Toulon Est 700 k€ + La Valette 50 k€ + La Garde 150 k€) : 900 k€
- Homogénéisation SDPER BV Roubaud (SDPR La Crau 2018 + SDP Hyères amont 2010) : 25 k€
- Homogénéisation SDPER Côtiers Est (SDP Le Pradet 2019 + SDPR Carqueiranne 2017 + SDPR Hyères sud 2018) : 75 k€

Plan de financement

Acteurs (Maître d'Ouvrage en rouge)	Part (%)	Montant en € (HT)
TPM	20%	473 000
État BOP 181		
État FPRNM	30%	709 500
Communes		
Syndicats SGE et/ou Syndicat de la Reppe		
Région PACA		
Département du Var		
AE RMC	50%	1 182 500
Total	100%	2 365 000

Indicateur(s) de suivi / évaluation

- Lancement et finalisation des Schémas Directeurs
- Coordination effective avec les études d'aléas par BV (réunions, hypothèses communes, points noirs identifiés...)

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



OS 1 - Développer une connaissance homogène sur le territoire sur les risques d'inondation prenant en compte les différents phénomènes à l'origine des aléas (Crues des fleuves côtiers, ruissellement et débordement des réseaux pluviaux en milieu urbain, submersion marine), en assurer une large diffusion auprès du public et une prise en compte homogène dans les documents d'urbanisme

Axe 1 - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Action 1.10 – Planification, organisation, préparation et diffusion des Retours d'EXpérience (REX) de crues

Justification de l'action

Il s'agit de garantir la réalisation rapide, coordonnée et efficace de retour d'expérience en cas d'inondation majeure survenant sur le bassin de risque PCT, avec la mobilisation d'une équipe spécialisée.

Description de l'action

L'action consiste d'une part, à planifier les actions destinées à préparer le retour d'expérience en cas de forte inondation et d'autre part, d'animer et organiser les interventions d'un réseau de partenaires impliqués dans la connaissance et la gestion des risques d'inondation sur le bassin de risque Petits Côtiers Toulonnais afin d'assurer la préparation des documents de REX.

Pour cela, la mission consistera notamment à :

- assurer une veille des événements de crue sur le territoire,
- en cas d'événement important, assurer des interventions rapides pour observer les crues y compris au moyen d'usage de nouvelles technologies en temps réels (action 1.6) et matériels mis à disposition de la collectivité (ex. drone),
- mobiliser les partenaires pour collecter les données nécessaires au retour d'expérience (pluviométrie, hydrométrie..., surveillance hydro-météo (action 2.1)),
- mener des enquêtes de terrain pour matérialiser des laisses de crue, constituer un jeu de photographies et recueillir des témoignages quant au déroulement de la crue comme en ce qui concerne les facteurs aggravants ou encore les conséquences dommageables de l'inondation,
- le cas échéant, en partenariat avec les services de l'Etat, afin de relever les Plus Hautes Eaux (PHE) avec nivellement altimétrique et estimation des débits par calcul ou modélisation hydraulique.
- élaboration d'un document de REX, intégration dans le SIG de TPM et diffusion de l'information sur le site dédié.

Les éléments issus des REX permettront d'alimenter la BDHI, et la base nationale « repère de crue ». Les REX ont pour objectif de conduire à la mise en œuvre de mesures correctives et à être largement diffusés. Les données issues du REX pourront servir d'outil d'aide à la décision pour la mise en place de repères de crues (action 1.4 ou ultérieurement).

Territoire concerné

Tout le territoire PAPI PCT

Modalités de mise en œuvre

- Via le PICS, constitution d'un groupe de travail/réseau de professionnel susceptibles d'intervenir rapidement en cas d'inondation et participer au retour d'expérience (ex : PICS, sécurité civile, police, SDIS, ...)
- Par anticipation, préparer et planifier les actions permettant le REX,

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



- Nombre de REX réalisés.
- Nombre de REX diffusés, nombre de personnes destinataires des REX.
- Elaborer et diffuser, selon le public visé (Grand public, élus, acteurs impliqués dans la gestion du risque), les documents de REX afin de faire connaître le dispositif mis en place et les conditions de déclenchement.
- Communication via la lettre d'information PAPI et le site internet du SMA sur les événements de crue survenus sur le bassin versant à l'intention des municipalités et du public.

Echéance de réalisation : **2021**

Public visé : **Tous**

Coût de l'action

Hypothèses de chiffrage : 40 000€ HT

Dimensionnement :

Plan de financement

Acteurs (Maître d'Ouvrage en rouge)	Part (%)	Montant en € (HT)
TPM	50%	20 000
État BOP 181		
État FPRNM	50%	20 000
Communes		
Syndicats SGE et/ou Syndicat de la Reppe		
Département du Var		
AE RMC		
Total	100%	40 000

Indicateur(s) de suivi / évaluation

- Nombre de REX réalisés,
- Nombre de REX diffusés, nombre de personnes destinataires des REX.
- Pourcentage d'évènements parmi les évènements marquants du territoire, ayant fait l'objet d'un référencement BDHI.

Axe 2 -Surveillance, prévision des crues et des inondations

L'axe 2 du présent PAPI comprend une seule action (2.1) qui combine à la fois :

- une définition concertée d'un système de veille hydrométéorologique à l'échelle du bassin de risque,
- complétée par la définition d'un dispositif de suivi local terrestre et,
- l'acquisition et l'installation de premiers équipements jugés prioritaires.

Les actions menées dans ce cadre correspondent au Grand Objectif 3 de la SLGRI Toulon-Hyères : améliorer la résilience des territoires exposés (anticipation temps-réel des crues ou débordements)

SLGRI Toulon Hyères

GO 03 : Améliorer la résilience des territoires exposés.



Le montant total de cet axe s'élève à 110 000 € HT soit 110 000 € en coût global. La répartition des financements entre les différents acteurs du territoire est montrée sur la figure suivante.

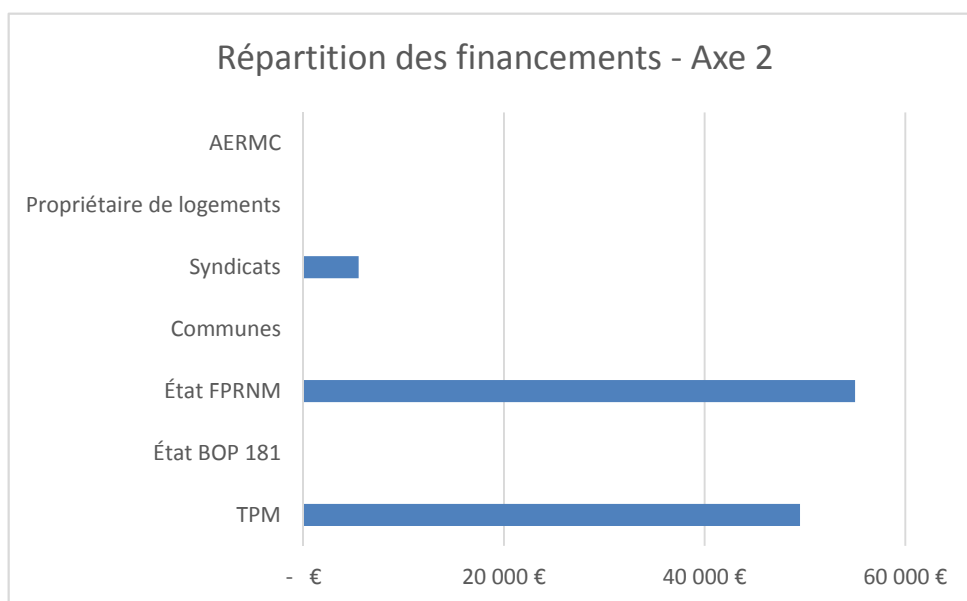


Figure 6 : Répartition des financements de l'Axe 2 en coût global

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



OS 3 - Poursuivre et intensifier les efforts sur la surveillance, la connaissance fine des enjeux pour une meilleure gestion de crise à l'échelle intercommunale

Axe 2 - Surveillance, prévision des crues et des inondations

Action 2.1 – Définition d'un dispositif intégré de surveillance hydrologique locale des phénomènes à l'origine des aléas (surveillance hydro-météo)

Justification de l'action

Dans le cadre de la gestion du risque inondation, il est nécessaire de prévoir les événements pour anticiper la mise en protection des biens et des personnes.

Le territoire PCT n'est pas couvert par le dispositif national de vigilance hydrologique nationale.

Cette lacune a été comblée par certaines communes du territoire qui ont souscrits des abonnements auprès de sociétés privées pour la surveillance hydrologique. Néanmoins la traduction en débordements locaux reste soumise à interprétation et variations.

Aujourd'hui, les systèmes et les dispositifs évoluent (tant privés que publics). Une réponse cohérente et homogène sur le territoire est à rechercher.

En outre, la mise en place d'équipements locaux fiables implantés à des endroits clés et associés à une remontée en temps réel des informations permettront de compléter les dispositifs de veille choisis afin de bénéficier d'éléments d'aide à la décision plus précis et concrets localement.

Description de l'action

L'action a pour objectif de définir les dispositifs d'aide à la décision et de connaissance de l'aléa les plus adaptés au territoire des PCT. Une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée et indépendante est conseillée (choix parmi l'offre existante et en évolution au niveau de la veille/alerte météo / hydrométéorologique : Predict existant sur le territoire, APIC - Vigicrues Flash, RHYTMME,

Les dispositifs à préconiser de **veille ou surveillance météorologique** sont à étudier en **combinaison** avec un dispositif de **suivi terrestre rapproché**.

Concernant le suivi terrestre rapproché, l'opportunité du développement de dispositifs de suivi locaux est à étudier. L'analyse de ces dispositifs devra comprendre :

- La mise en place d'un partenariat avec le Service de prévision des crues Méditerranée Est (SPC Méd-Est) pour mutualiser les données acquises,
- L'identification des sites nécessitant un suivi particulier susceptible de recevoir un dispositif de surveillance local, Cet outil devra aussi permettre les échanges de données avec les bassins limitrophes. L'action intègre l'acquisition et la mise en place d'équipements complémentaires prioritaires qui auront été définis lors de l'étude. Le dimensionnement comprend l'installation de stations hydrométriques complètes et de capteurs de niveau à greffer sur des stations existantes.

En ce qui concerne l'aide à la décision, une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée et indépendante est conseillée. Le marché est dynamique et le domaine est en forte évolution en ce qui concerne la veille, l'alerte météo et

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



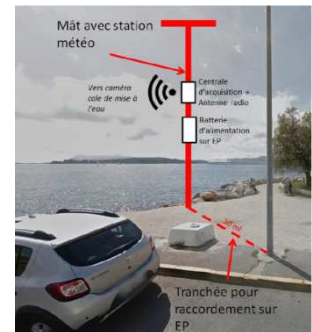
l'hydrométéorologie. L'offre à l'heure actuelle est basée sur Predict existant sur le territoire, APIC, RHYTMME, ...mais se diversifie progressivement.

Ce travail permettrait la conception / définition / choix d'un outil d'aide à la décision intégrée permettant la **combinaison des moyens disponibles** (veille météorologique retenue, réseau de caméras, réseau des ports, sites d'acquisition de mesures complémentaires). Cette action doit permettre la mise en lien des différentes sources d'information par l'établissement de passerelles et référentiels communs quantifiés (seuils hydro-météo, facteurs aggravants état des bassins, capacité et état des réseaux pluviaux urbains...).

L'ensemble des outils doit permettre d'anticiper, localiser et analyser précisément le risque induit, sa chronologie et son intensité. Grâce à ces informations, il est possible d'obtenir des conseils pertinents et personnalisés pour la gestion de la crise et l'activation, à bon escient, de mesures de sauvegarde spécifiques à chaque situation.

Pour information, des démarches ont déjà été initiées sur le bassin de risque :

- Un système de surveillance vidéo est en cours de mise en place sur le territoire TPM, ce réseau est à conforter/confronter avec des mesures physiques.
- Une surveillance météorologique dans 3 ports est aussi en cours de mise en place : des mesures sur les niveaux marins pourraient être un complément intéressant du dispositif.
- Sur l'Eygoutier, la mise en place d'un réseau de stations de mesure est à la réflexion au SGE. La réflexion doit permettre d'identifier des sites stratégiques pour la mise en place de suivis qualitatifs et quantitatifs et de définir les paramètres à suivre. Des équipements prioritaires définis pourront être installés dans le cadre de la présente action.
- A l'identique, le SIRGV réfléchit à une mise en œuvre opérationnelle d'une veille hydrométéorologique complétée par un système local. La réflexion sera coordonnée dans le cadre de la présente action et des équipements prioritaires pourront être installés.



Territoire concerné

Tous les bassins versants

Modalités de mise en œuvre

- Maître d'ouvrage : TPM
- Modalités de pilotage, de suivi, etc. : travail avec l'Unité Données sur l'Eau de la DREAL PACA et le SPC Méditerranée Est Concertation avec les communes souhaitant disposer de l'outil et de l'analyse des données - Constitution d'un groupe de travail thématique (TPM / SIRGV / SGE/ communes)
- Concertation avec un collège d'experts pour l'exploitation et les échanges des données.

Echéance de réalisation : **2020**

Public visé : **Acteurs techniques, acteurs gestion de crise, gestionnaires d'ouvrages**

Coût de l'action

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



Hypothèses de chiffrage : Etude AMO 30 k€ (choix vieille météo/hydro-météo, définition outil, spécifications équipements),

- 10k€ par station hydrométrique complète installée (hors génie civil éventuel) (station d'acquisition télétransmission et mesures de niveau/débit et pluie),
- 3 k€ par capteur de niveau greffé sur une station d'acquisition existante

Dimensionnement : Etude, 5 stations hydrométriques complètes, 6 capteurs de niveau à ajouter à des stations d'acquisition existantes.

Coût estimé: **98 k€ HT + 12 k€ provision génie civil = 110 k€**

Plan de financement

Acteurs (Maître d'Ouvrage en rouge)	Part (%)	Montant en € (HT)
TPM	45%	49 500
État BOP 181		
État FPRNM	50%	55 000
Communes		
Syndicat de la Reppe (1/5 du résiduel)	5%	5 500
Département du Var		
AE RMC		
Total	100%	110 000

Indicateur(s) de suivi / évaluation

Système cible intégré défini à l'échelle du bassin de risque PCT

Nombre d'équipements raccordables

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



Axe 3 - Alerte et gestion de crise

L'axe 3 du présent PAPI comprend des actions relatives à la gestion intercommunale de sauvegarde, Les actions sont organisées en 4 fiches actions :

- Perfectionner la préparation intercommunale à la gestion de crise (toutes phases de gestion d'une crise de la préparation au retour à la normale (dont exercices...))
- Organiser le recensement, la mise à jour ou l'établissement de POMSE (Plan d'Organisation de Mise en Sécurité d'un Etablissement) :
 - pour les bâtiments publics les plus vulnérables,
 - pour les entreprises.

Bien que chacune de ces actions soit chiffrée en fonction des résultats à produire (documents produits, réunions, inventaires, bilans...), la réalisation effective de ces actions est de préférence à réaliser sur la base d'un recrutement spécifique d'un animateur PICS (poste dédié à temps plein sur les 3 actions) au sein de TPM. Ceci, dans le but d'assurer une meilleure assistance sur les 3 ans au groupe PICS et d'encourager la meilleure coordination possible avec l'animation globale du PAPI. L'animateur PICS sera chargé de la réalisation de l'ensemble des actions et productions relatives au présent axe de travail.

Les actions menées dans ce cadre correspondent au Grand Objectif 3 de la SLGRI Toulon-Hyères : améliorer la résilience des territoires exposés (Planification individuelle et collective)

SLGRI Toulon Hyères
 GO 03 : Améliorer la résilience des territoires exposés.



Le montant total des actions de cet axe s'élève à 210 000 € HT soit 252 000 € en coût global. La répartition des financements entre les différents acteurs du territoire est montrée sur la figure suivante.

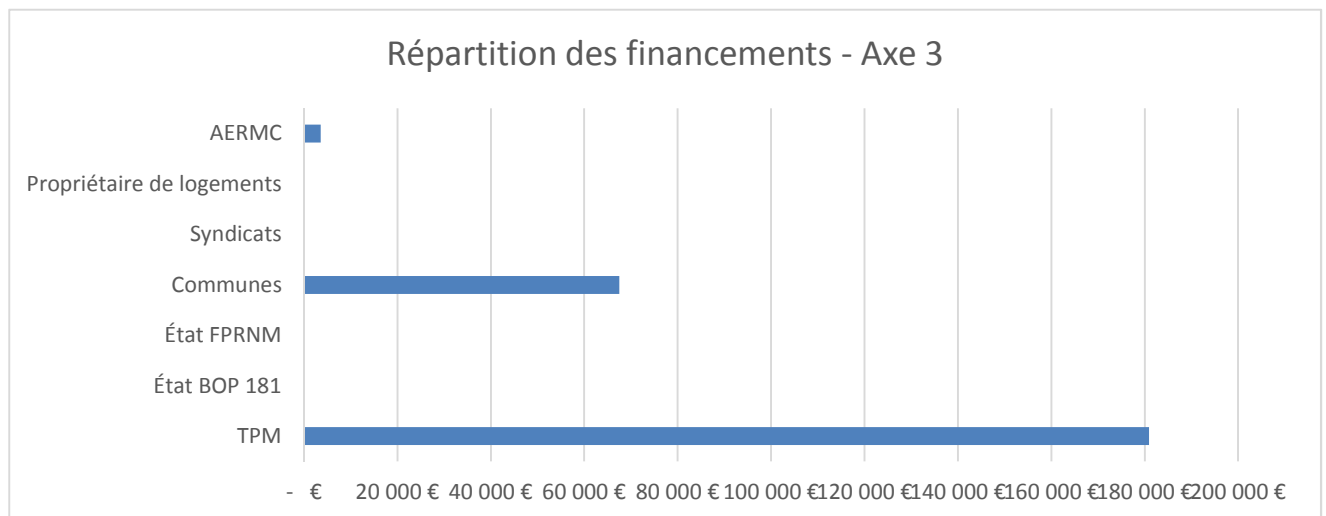


Figure 7 : Répartition des financements de l'Axe 3 en coût global.

OS 3 - Poursuivre et intensifier les efforts sur la surveillance, la connaissance fine des enjeux pour une meilleure gestion de crise à l'échelle intercommunale

Axe 3 - Alerte et gestion de crise

Action 3.1 – Perfectionner la préparation intercommunale à la gestion de crise

Justification de l'action

Le territoire est précurseur à l'échelle nationale de la mise en place d'une organisation de gestion de crise à l'échelle intercommunale (PICS).

Cette initiative est à soutenir et faire vivre pour fédérer les acteurs locaux de la gestion de crise, encourager l'échange des pratiques, des outils disponibles, des exercices...

L'objectif est ici de perfectionner le fonctionnement actuel par des mesures concrètes listées ci-après.

Description de l'action

Les mesures incluses dans cette action concernent toutes les phases de la gestion de crise :

- la préparation de crise
- la crise
- la post-crise et
- le retour à la normale.

Les réunions mensuelles du groupe PICS sont à poursuivre afin de mener l'ensemble des mesures suivantes.

Phase de préparation de crise :

- **Travail sur les documents existants : PCS, DICRIM.** Il s'agira de vérifier leur caractère opérationnel et de les optimiser, tout en vérifiant leur articulation avec le PICS. Ces points seront faits en lien avec la mission Référent Départemental Inondation (RDI) pour développer et capitaliser la connaissance nécessaire et améliorer les organisations et le volet inter-acteurs de la gestion de crise.
- L'action prévoit **la définition et la réalisation d'exercices** pour les acteurs de la sécurité. Durant la durée du PAPI (3 ans), l'objectif est de définir différents types d'exercices pouvant être organisés (d'en préciser le déroulé, le lieu, la cible, la durée, les intervenants et le type de scénario hydrométéorologique associé). Par exemple, pourront être définis des scénarios concernant des bâtiments publics (parkings souterrains...), des centres commerciaux, des routes stratégiques, un quartier... Ils pourront être réalisés directement sur le terrain comme en salle (PC de crise unique, PC Communaux, ...). Cette définition fera l'objet d'un « cahier d'exercices » rédigé et soumis en concertation aux acteurs de la sécurité civile SDIS, préfecture (SIDPC) et les maires.
- La **réalisation à minima d'un exercice** parmi les scénarios définis sera organisée durant la durée du PAPI (par exemple en lien avec les campings, la submersion marine). Ce ou ces exercices feront l'objet d'un compte-rendu détaillé, mettant en exergue les points de blocage éventuels (délais, moyens) et de prescription pour leur amélioration.
- L'organisation **d'ateliers thématiques** par les acteurs du PICS à destination des gestionnaires d'établissements ou d'ouvrages (Formations des professionnels amenés à intervenir lors des inondations). Au minimum 2 ateliers thématiques sont à réaliser sur la durée du PAPI (3 ans).

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



Phase de crise

- Détermination des **délais d'anticipation** minimaux nécessaires aux acteurs de la gestion de crise pour différentes phases de vigilance et alerte. Les acteurs du groupe PICS doivent être étroitement associés au même titre que les gestionnaires d'ouvrages à la définition des seuils d'alerte et de vigilance locaux en provenance du futur système de veille hydrométéorologique local (action 2.1), afin de calibrer ces seuils en fonction des délais d'anticipation qui leur sont nécessaires pour mener les actions propres à chaque phase (vigilance, pré-alerte, alerte....) .
- Inciter tous les acteurs de la sécurité aux remontées d'information sur les enjeux les plus vulnérables en lien avec l'action 5.1.
- Réalisation d'un **schéma des voiries inondables**, comme celui déjà existant sur Hyères.
- **Inventaire des points noirs et plan de gestion** : entretien courant, entretien préventif, actions d'urgence. Du fait de la morphologie des bassins versants, de nombreux embâcles se retrouvent à la fois dans les cours d'eau et réseaux en milieu urbain. Ces embâcles constituent des conditions aggravantes des inondations urbaines. Leur gestion est à considérer dans une vision globale au-delà des interventions d'urgence en coordination étroite avec les gestionnaires (TPM, Syndicats). L'action comprend l'identification, la gestion et le suivi opérationnels des facteurs aggravants (entretien, embâcles, points noirs identifiés...) en cohérence intercommunale, la mise en place d'un suivi des remontées d'informations terrain et identification des gestionnaires à prévenir (**annuaire ouvrage -gestionnaire**). Il doit permettre également d'identifier les grandes zones commerciales les plus vulnérables (de façon globale et non pas à l'échelle d'un seul commerce : voir action 3.3 pour cela), et de disposer des éléments nécessaires pour mettre en place des plans de gestion globaux (confinement ?) qui doivent être en lien avec le schéma des voiries inondables.
- Réflexion amont coordonnée avec l'action 1.6 pour définir les outils de gestion temps-réel nécessaires pour une meilleure gestion coordonnée à l'échelle du territoire des coupures de routes (préventives ou lors de l'inondation).

Phase post-crise

- **Organisation de la post-crise** incluant : l'organisation de la demande d'arrêté de CATNAT, l'organisation de la mise en place d'une cellule d'assistance auprès des sinistrés pour assister la population dans les démarches administratives, assurance, s'assurer du soutien d'une cellule d'urgence médicale psy, l'organisation de la diffusion des informations post-crise, il s'agit de définir et d'organiser en cohérence intercommunale la gestion de la post-crise : **définition des missions et des référents communaux/intercommunaux concernés**, ...

Phase de retour à la normale

- L'organisation systématique de retours d'expérience « gestion de crise » dont prise en compte des informations de terrain (SDIS, ...)
- L'organisation de l'inventaire des dommages (bilan humain et matériel) en lien avec l'action 1.10.

Territoire concerné

Territoire PCT

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



Modalités de mise en œuvre

- Maître d'ouvrage : TPM / Syndicat de la Reppe
- Modalités de pilotage, de suivi, etc. : TPM, Syndicat de la Reppe

Echéance de réalisation : **2021**

Public visé : **Acteurs de la gestion de crise / gestionnaires**

Coût de l'action

Hypothèses de chiffrage :

Phase de préparation de crise (40 k€)

Phase de crise (25 k€)

Phase post-crise (15K€)

Phase de retour à la normale (hypothèse de 3 évènements climatiques avec inondation : 45 k€)

Dimensionnement : sur la durée du PAPI (3 ans) équivalent à un recrutement spécifique 1 ETP sur 3 ans

Coût estimé : 125 k€ HT

Plan de financement

Acteurs	Part (%)	Montant en € (HT)
TPM	70%	87 500
État BOP 181		
État FPRNM		
Communes	30%	37 500
Syndicats SGE et/ou Syndicat de la Reppe		
Département du Var		
AE RMC		
Total	100%	125 000

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



Indicateur(s) de suivi / évaluation

L'évaluation de l'action sera basée sur les supports produits :

Phase de préparation de crise :

- PCS optimisés
- « cahier d'exercices »,
- Compte(s) rendus(s) d'exercice(s) réalisé(s)
- Supports et listes des participants aux ateliers thématiques

Phase de crise

- Note ou compte-rendu de réunions mentionnant les délais d'anticipation nécessaires pour chaque phase (vigilance, pré-alerte, alerte...)
- Schéma des voiries inondables
- Identification des grandes zones commerciales ou d'activités nécessitant la réalisation d'un plan de gestion à leur échelle
- annuaire ouvrage –gestionnaire

Phase post-crise

- Note d'organisation de la post-crise (missions / référents)

Phase de retour à la normale

- REX gestion de crise,
- inventaires des dommages éventuels

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



OS 3 - Poursuivre et intensifier les efforts sur la surveillance, la connaissance fine des enjeux pour une meilleure gestion de crise à l'échelle intercommunale

Axe 3-Alerte et gestion de crise

Action 3.2 - Organiser le recensement, la mise à jour ou l'établissement de POMSE (Plan d'Organisation de Mise en Sécurité d'un Etablissement) pour les bâtiments publics les plus vulnérables

Justification de l'action

De nombreux bâtiments publics sont exposés aux différents aléas inondation sur le territoire. L'objectif est d'anticiper les réactions et de favoriser la prise de conscience des gestionnaires par la promotion des Plans d'Organisation de Mise en Sécurité d'un Etablissement (POMSE) et leur réalisation.

Description de l'action

Une action spécifique vis-à-vis des établissements publics les plus sensibles est à mener, elle consiste à :

- Identifier les bâtiments publics, communaux ou intercommunaux, exposés au risque inondation, les plus vulnérables.
- Classifier ces mêmes bâtiments afin d'identifier ceux qui sont le plus vulnérables (en fonction de l'occurrence des inondations, des équipements disponibles dans les bâtiments (serveurs informatiques, salle de réception du public...))
- Diagnostiquer les dispositifs de prévention existants, harmoniser les différentes démarches si besoin (notamment PCS)
- Elaborer/compléter les procédures avec les services en charge de la sécurité (SDIS, Préfecture, autres collectivités, Médecin ou SAMU,...)
- Identifier / recenser les procédures de mise en sécurité des agents et publics en cas de crise avérée,
- Organiser des exercices sur l'ensemble des bâtiments ou ceux identifiés comme les plus vulnérables,
- Etablir un plan de communication afin de solliciter les établissements n'ayant pas engagé de démarches (POMSE) et/ou valoriser les bonnes pratiques

Territoire concerné

Territoire PCT

Modalités de mise en œuvre

- Maître d'ouvrage : TPM / syndicat de la Reppe
- Modalités de pilotage, de suivi, etc. : Groupe de travail PICS / TPM / Commune

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



Echéance de réalisation : **2020**

Public visé : **Gestionnaires et agents des établissements publics, des collectivités**

Syndicats

Sous-traitants privés intervenant dans les locaux (agents d'entretien,..)

Coût de l'action :

Hypothèses de chiffrage : Enquête/information, analyse, synthèse : environ 12 K€ /an

Dimensionnement : 3 ans

Coût estimé: 37 500 €

Plan de financement

Acteurs (Maître d'Ouvrage en rouge)	Part (%)	Montant en € (HT)
TPM	70%	31 500
État BOP 181		
État FPRNM		
Communes (*)	30%	11 250
Syndicats SGE et/ou Syndicat de la Reppe		
Département du Var		
AE RMC		
Total	100%	37 500

(*) communes concernées par le TRI Toulon-Hyères (Sanary, Ollioules, Six-Fours, La Seyne, Toulon, La Garde. La Valette, Le Pradet, Carqueiranne, la Crau et Hyères). Financement par commune = 1/11 du poste soit 2.045€

Indicateur(s) de suivi / évaluation

Nombre de bâtiments concernés

Nombre d'exercices

Nombre de réunions de concertation

Nombre de POMSE révisés /élaborés

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



OS 4 - Initier une démarche volontariste avec les acteurs socio-économiques de réduction de la vulnérabilité des personnes et de limitation des dommages aux biens, en prévision d'une démarche plus ambitieuse de réduction de la vulnérabilité qui sera menée au cours du PAPI Complet ultérieur

Axe 3 - Alerte et gestion de crise

Action 3.3 - Recenser les POMSE (Plan d'Organisation de Mise en Sécurité de l'Entreprise) et les PCA (Plan de Continuité d'Activité), évaluer les besoins les plus aigus

Justification de l'action

Le territoire est soumis à des épisodes pluviaux très soudains avec une forte réactivité des cours d'eau en raison du fort relief en amont et d'un important ruissellement dû à l'urbanisation des piémonts et des plaines.

Du fait du caractère très urbain du territoire, il concentre un nombre important d'activités économiques. Sont touchées par l'aléa fréquent "débordement de cours d'eau" plus de 20.000 personnes, **3.500 entreprises et 15.000 emplois (8.500 entreprises et 25.000 emplois pour l'aléa moyen)**.

La réduction de la vulnérabilité des entreprises exposées passe en premier lieu par la mise en sécurité des personnes et des biens au sein de chaque entreprise, une première prise de conscience et d'organisation au sein des établissements se concrétise par un POMSE ou d'un PCA.

Description de l'action

L'action est à mener en lien avec les autres actions à destination des entreprises (action 1.7.A – Sensibilisation et action, 5.2 – Diagnostic de vulnérabilité) vis-à-vis spécifiquement des entreprises les plus sensibles :

- Identifier les entreprises, ZA, ZI les plus exposées au risque inondation, en lien avec l'action 3.1,
- Réaliser une enquête auprès des entreprises sur la connaissance du risque, les POMSE (Plan d'Organisation de Mise en Sécurité de l'Entreprise) et les PCA (Plan de Continuité d'Activité) en coordination avec la CCI du Var,
- Evaluer les besoins les plus aigus : proposer des diagnostics de vulnérabilité (mesures structurelles et organisationnelles)
- Informer sur les dispositifs existants (notamment les PCS) en lien avec l'action de communication envers les entreprises
- Produire une synthèse et analyse de l'enquête, synthèse des retours (mise en place de POMSE ou PCA, réalisation de plan de gestion à l'échelle des zones commerciales ou d'activité, réalisation de diagnostics, le tout en cohérence avec les PCS et PICS).

Territoire concerné

Tout le territoire PAPI PCT

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



Modalités de mise en œuvre

- Maître d'ouvrage : **TPM /CCI**
- Modalités de pilotage, de suivi, etc. : .Coordination TPM / CCI / PICS

Echéance de réalisation : **2020**

Public visé : **Activités économiques / entreprises**

Coût de l'action

Enquête/information, analyse, synthèse environ 12k€/ an

Dimensionnement : 3 ans

Coût estimé: 37 500 €

Plan de financement

Acteurs (Maître d'Ouvrage en rouge)	Part (%)	Montant en € (HT)
TPM	80%	30 000
État BOP 181		
État FPRNM		
Communes	20%	7 500
Syndicats SGE et/ou Syndicat de la Reppe		
Département du Var		
AE RMC		
Total	100%	37 500

Indicateur(s) de suivi / évaluation

Nombre d'entreprises touchées par l'action

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



OS 1 - Développer une connaissance homogène sur le territoire sur les risques d'inondation prenant en compte les différents phénomènes à l'origine des aléas (Crues des fleuves côtiers, ruissellement et débordement des réseaux pluviaux en milieu urbain, submersion marine), en assurer une large diffusion auprès du public et une prise en compte homogène dans les documents d'urbanisme

Axe 3 - Alerte et gestion de crise

Action 3.4 - Information, formation du public scolaire au PPMS (Plan Particulier/Familial de Mise en Sécurité)

Justification de l'action

Dans le cadre du contrat de baie, un volet communication auprès du public scolaire est intégré. Ce volet couvre la période 2019-2021. 70 classes par an sont sensibilisées et formées sur la gestion des milieux aquatiques.

Il n'y a pas de communication sur les risques inondation submersion dans les sujets abordés.

Description de l'action

L'action vise à compléter le dispositif déjà en place et fonctionnel par l'ajout de la thématique inondation dans les programmes de sensibilisation.

Il est proposé de tester cette nouvelle thématique en extension du programme en cours. Elle peut cibler par exemple plus particulièrement les élèves les plus âgés par le test de session de formations aux « **reflexes et gestes qui sauvent** » en cas d'inondation, au PPMS/PFMS (Plan Particulier/Familial de Mise en Sécurité).

Faire un retour d'expérience de cette action pour dimensionner le prochain PAPI 2022-2027.

Territoire concerné

Tout le territoire PAPI PCT

Modalités de mise en œuvre

- Maître d'ouvrage : TPM / Contrat de Baie
- Modalités de pilotage, de suivi, etc. : Contrat de baie / TPM / rectorat

Echéance de réalisation : **2020**

Public visé : **Public scolaire / population**

Coût de l'action

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



Hypothèses de chiffrage : Conception intervention (5 k€) + Animation auprès des publics scolaires 4 à 5 interventions 5 k€

Dimensionnement : Pour info, collèges et lycées en zone inondable :

- Toulon : COLLEGE DJANGO REINHART, COLLEGE PIERRE PUGET, LYCEE DUMONT D'URVILLE, LYCEE REGIONAL DU PARC SAINT JEAN
- Hyères : COLLEGE GUSTAVE ROUX
- La Garde : LYCEE DU COUDON

Coût estimé : **10 k€ HT**

Plan de financement		
Acteurs (Maître d'Ouvrage en rouge)	Part (%)	Montant en € (HT)
TPM	70%	7 000
État BOP 181		
État FPRNM		
Communes		
Syndicats SGE et/ou Syndicat de la Reppe		
Département du Var		
AE RMC	30% (contrat de baie)	3 000
Total	100%	10 000

Indicateur(s) de suivi / évaluation

Nombre d'élèves formés

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



Axe 4 - Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

L'axe 4 du présent PAPI comprend des actions relatives :

- A l'intégration des aléas et des nouvelles connaissances produites dans les documents d'urbanisme et la planification territoriale,
- A la sensibilisation des acteurs de l'aménagement et de la construction au risque inondation (conception, matériaux...)
- A la révision progressive des PER et PPR par les services de l'Etat en fonction des acquisitions de connaissance,
- A la mise à jour de la note relative à l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire pour le prochain PAPI

Les actions menées dans ce cadre correspondent au Grand Objectif 1 de la SLGRI Toulon-Hyères : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement.

Le montant total des actions de cet axe s'élève à 280 000 € HT, soit 336 000 € en coût global. La répartition des financements entre les différents acteurs du territoire est montrée sur la figure suivante.

SLGRI Toulon Hyères

GO 01 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation.

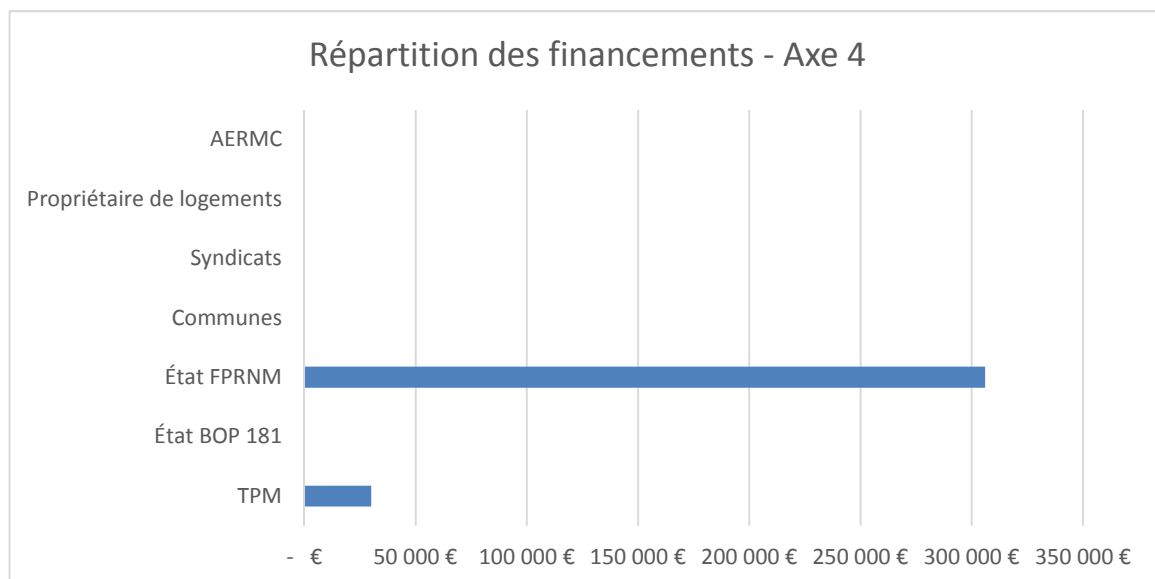


Figure 8 : Répartition des financements de l'Axe 4 en coût global

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



OS 1 - Développer une connaissance homogène sur le territoire sur les risques d'inondation prenant en compte les différents phénomènes à l'origine des aléas (Crues des fleuves côtiers, ruissellement et débordement des réseaux pluviaux en milieu urbain, submersion marine), en assurer une large diffusion auprès du public et une prise en compte homogène dans les documents d'urbanisme

Axe 4 - Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Action 4.1- Prise en compte des aléas et des risques dans les documents d'urbanisme

Justification de l'action

Le SCOT intègre un certain nombre d'aléa, il convient de maintenir à jour la vision intégrée des aléas et des risques au fur et à mesure des acquisitions de connaissances. Les documents communaux ou supra communaux sont aussi à mettre à jour.

Description de l'action

L'action comprend la capitalisation des connaissances au fur et à mesure de leur production par l'Audat.Var ainsi que leur diffusion auprès des acteurs de l'aménagement territorial (voir public visé ci-dessous).

Cette action doit être mise en œuvre au plus tôt afin de mobiliser de manière continue les acteurs de l'aménagement du territoire pendant la durée du PAPI et en prévision du deuxième PAPI.

- Intégrer au fur et à mesure des acquisitions de connaissances les zonages d'aléas et des risques dans les documents d'urbanisme à toutes les échelles,
- Intégrer au fur et à mesure des validations des stratégies d'aménagement sur les différents bassins versants et secteurs littoraux, les emprises foncières réservées pour la gestion des eaux (espaces de bon fonctionnement, zones d'expansion, zones de rétention, emprise des ouvrages, ...) dans les documents de planification et d'urbanisme aux différentes échelles (SCoT, Communes, Intercommunal)
- Préconisation au niveau du PADD des différents documents d'urbanisme communaux et supra communaux,
- Préconisations pour les règlements des futurs PPRi révisés ou élaborés,
- Assister la métropole et les communes (services urbanisme, services eau, services droit des sols...) dans l'élaboration/révision des PLU, PLUi pour une prise en compte intégrée du risque d'inondation, diffuser les connaissances et accompagner dans la rédaction des documents (PADD, règlement, zonages, annexes) en lien avec la doctrine MISEN.

Territoire concerné

Tout le territoire PCT

Modalités de mise en œuvre

Maitre d'ouvrage : **TPM**

Modalités de pilotage, de suivi, etc. : Audat.Var / TPM / CAUE

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



Echéance de réalisation : Au fur et à mesure des acquisitions de connaissances **2021**

Public visé : services de l'Etat, CAUE, Syndicat Mixte du SCoT, métropole, communes, EPCI (services en charge de l'aménagement / urbanisme et de l'eau)

Coût de l'action

Hypothèses de chiffrage : recueil de données, établissement des supports de travail (fiches techniques de préconisations), recueil de retours d'expériences susceptibles d'alimenter les travaux, animation de la concertation avec les acteurs de l'aménagement/urbanisme et de l'eau/risque inondation, accompagnement des collectivités en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme pour la prise en compte de ces préconisations.

Dimensionnement : 66 jours ETP pour 3 ans

Coût estimé: 30 k€ HT

Plan de financement

Acteurs (Maître d'Ouvrage en rouge)	Part (%)	Montant en € (HT)
TPM	50%	15 000
État BOP 181		
État FPRNM	50%	15 000
Communes		
Syndicats SGE et/ou Syndicat de la Reppe		
Département du Var		
AE RMC		
Total	100%	30 000

Indicateur(s) de suivi / évaluation

- Nombre et liste des documents de planification ayant fait l'objet d'une actualisation (aléas, emprise réservées, règlement, ...),
- Nombre de réunions spécifiques « risque inondation » organisées avec les acteurs de la planification urbaine

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



OS 5- Elaborer une stratégie d'intervention et un plan de travail concerté et intégré pour la mise en œuvre du PAPI complet à suivre

Axe 4 - Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Action : 4.2 - Mise à jour de la note relative à l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire pour le prochain PAPI

Justification de l'action

Une analyse des documents d'urbanisme existants à toutes les échelles du territoire est nécessaire pour envisager le dimensionnement du deuxième PAPI vis-à-vis de l'intégration du risque sur le territoire. La prise en compte des acquisitions de connaissance au fur et à mesure de leur disponibilité est à intégrer à l'analyse.

Sur le territoire PCT, l'Audat.Var (Agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise et du Var) est le référent en matière d'urbanisme et de développement. Son implication dans les travaux du PAPI PCT dès le stade élaboration du premier PAPI est à conforter et à maintenir sur toute la durée des plans d'action.

Description de l'action

Etant donnée la présence et la participation active de l'Audat.Var auprès de l'ensemble des acteurs locaux pour l'élaboration du SCOT mais aussi la planification urbaine de la métropole, il est essentiel de garder cette maîtrise et connaissance en interne sur le territoire.

La rédaction de la note relative à l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire du deuxième PAPI est ainsi confiée à l'Audat.Var. Cette note sera élaborée au regard du nouveau programme de travaux prévisionnel inscrit dans le deuxième PAPI.

Cette note suivra les recommandations de l'annexe 5 du cahier des charges PAPI 3 à savoir :

- Présentation des choix retenus en matière d'urbanisme et aménagement du territoire (échelle SCOT) : cartographies, schémas, ...
- Optimisation de l'aménagement du territoire sans augmenter la vulnérabilité des enjeux en zone inondable,
- Comptabilité avec les stratégies nationales, régionales et locales existantes,
- Concertation mise en œuvre dans le PAPI pour l'intégration du risque dans les documents stratégiques de l'urbanisme et aménagement du territoire.

La note prendra en compte la note DHUP relative à la prise en compte de l'eau dans les PLUi ainsi que la « doctrine ruissellement Etat »

Territoire concerné

Tout le territoire

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



Modalités de mise en œuvre

Maitre d'ouvrage : **TPM**

Modalités de pilotage, de suivi, etc. : Audat.Var / TPM.

Echéance de réalisation : **2021**

Public visé :

Coût de l'action

Hypothèses de chiffrage : Homme/jour : 450 € + support

Dimensionnement : 20 Homme/jour

Coût estimé : **10 k€ HT**

Plan de financement

Acteurs (Maître d'Ouvrage en rouge)	Part (%)	Montant en € (HT)
TPM	50%	5 000
État BOP 181		
État FPRNM	50%	5 000
Communes		
Syndicats SGE et/ou Syndicat de la Reppe		
Département du Var		
AE RMC		
Total	100%	10 000

Indicateur(s) de suivi / évaluation

Intégration de la note en cohérence dans le dossier PAPI.

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



OS 5- Elaborer une stratégie d'intervention et un plan de travail concerté et intégré pour la mise en œuvre du PAPI complet à suivre

Axe 4 - Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Action : 4.3 –Sensibilisation des acteurs de l'aménagement et de la construction au risque inondation

Justification de l'action

La prise en compte du risque inondation par les aménageurs et les architectes est encore très insuffisante au niveau de la conception des projets tant en ce qui concerne la limitation du ruissèlement sur la parcelle et que la vulnérabilité des constructions.

Par ailleurs, l'approche urbaine et paysagère des aménagements hydrauliques mériterait d'être développée pour que le projet devienne « apprenant » participant au développement de la culture du risque.

Description de l'action

Il s'agit de mettre en place plusieurs actions de sensibilisation des professionnels de l'aménagement et de la construction via le CAUE (Conseil Architecture Urbanisme et Environnement) du Var.

Il s'agit :

- d'animer des sessions de travaux avec les aménageurs et architectes sur le thème « Prise en compte du risque inondation dans la conception des projets »,
- d'établir une fiche de préconisations auprès des aménageurs urbains pour lutter contre le ruissèlement,
- d'établir une fiche de préconisations auprès d'architectes pour réduire la vulnérabilité des bâtiments (conception, matériaux...),
- d'établir une fiche de sensibilisation auprès des maitres d'ouvrages de travaux hydrauliques les incitant à intégrer dans la conception des ouvrages une approche urbaine et paysagère pour l'acceptabilité des projets hydrauliques et le développement de la culture du risque.

Territoire concerné

Tout le territoire

Modalités de mise en œuvre

Maitre d'ouvrage : **TPM**

Modalités de pilotage, de suivi, etc. : CAUE. / TPM.

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



Echéance de réalisation : **2021**

Public visé : Aménageurs publics et privés, architectes, professionnels de la construction

Coût de l'action

Hypothèses de chiffrage : Homme/jour : 450 € + support

Dimensionnement : 20 Homme/jour

Coût estimé : **10 k€ HT**

Plan de financement

Acteurs (Maître d'Ouvrage en rouge)	Part (%)	Montant en € (HT)
TPM	50%	5 000
État BOP 181		
État FPRNM	50%	5 000
Communes		
Syndicats SGE et/ou Syndicat de la Reppe		
Département du Var		
AE RMC		
Total	100%	10 000

Indicateur(s) de suivi / évaluation

- Nombre de réunions de travail avec les professionnels de l'aménagement et de la construction
- Fiche de préconisation « Concevoir pour lutter contre le ruissellement »
- Fiche de préconisation « Concevoir pour réduire la vulnérabilité »
- Fiche de sensibilisation « Approche urbaine et paysagère des aménagements hydrauliques »

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



OS 1 - Développer une connaissance homogène sur le territoire sur les risques d'inondation prenant en compte les différents phénomènes à l'origine des aléas (Crues des fleuves côtiers, ruissellement et débordement des réseaux pluviaux en milieu urbain, submersion marine), en assurer une large diffusion auprès du public et une prise en compte homogène dans les documents d'urbanisme

Axe 4 - Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Action 4.4 – Révision des anciens PER valant PPRI

Justification de l'action

La révision des PPRI a été affirmée dans le PGRI Rhône Méditerranée Grand Objectif 1 : disposition D.1-6 (Eviter d'orienter l'urbanisation en zone à risques) puis dans la SLGRI du TRI Toulon-Hyères : Disposition D,1-4 (Poursuivre le programme de PPRI).

Les PPR, PPRI, PPRN existants sur le territoire sont parfois âgés ou certains ne prennent pas en compte le risque inondation.

Commune	PPRI	Autre PPR
La Garde	PER valant PPRI arrêté le 28/6/1989, révisé le 22/09/2011	
Hyères	PPRI anticipé approuvé le 30/5/2016	
Ollioules	PPRI approuvé le 25/3/2010	
Le Pradet	PER valant PPRI arrêté le 28/6/1989, révisé le 22/09/2011	
Toulon	PER valant PPRI arrêté le 8/02/1989	
Six-Fours	PPRI approuvé le 25/3/2010	
La Crau	PPRI anticipé approuvé le 30/5/2016	
Carqueiranne	Non	Non
Le Revest-les-Eaux	Non	PPRT approuvé le 06/03/2014
Saint-Mandrier	Non	PPRT approuvé le 21/12/2011
La Valette-du-Var	Non	PPRN (mouvement de terrain) approuvé le 10/01/1989 + PPRT approuvé le 06/03/2014
La Seyne-sur-Mer	Non	PPRT prescrit le 1/3/2013
Sollies Ville	PPRI anticipé approuvé le 30/5/2016	
La Farlède	PPRI anticipé approuvé le 30/5/2016	PPRN (mouvement de terrain) approuvé le 10/01/1989 + PPRT prescrit le 26/11/2014
Sanary-sur-Mer	PPRI anticipé approuvé le 22/12/2017	
Evenos	Non	PPRN (incendie) prescrit le 13/10/2003
Le Beausset	Non	PPRN (mouvement de terrain), approuvé le 29/10/1981 + PPRN (incendie) prescrit le 13/10/2003

Description de l'action

L'action a pour objectif la **révision** des PPRI (plans de prévention des risques) existants sur le territoire PCT, plus précisément des « PER », anciens datant désormais de 1989 pour les communes de **Toulon, La Garde, et le Pradet**.

L'élaboration de PPRI nouveaux pour certaines communes qui n'en sont pas dotées mais pour lesquels les aléas ou les enjeux pourraient nécessiter leur réalisation. Ce pourrait être le cas pour les communes de **La Crau**, et peut être **la**

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



Farlède, mais aussi **La Valette du Var** qui ne dispose pas de PPR mais qui est concernée directement par les aménagements de rétention planifiés pour atténuer les crues de la Planquette (affluent et enjeux importants du BV Eygoutier).

Pour le PPRi / PER de TOULON, celui-ci nécessitera le lancement d'études supplémentaires sur le cours d'eau **du Las** et du **Faveyrolles** à l'ouest de Toulon, ainsi qu'une topographie actualisée de leurs lits mineurs et moyens.

Territoire concerné

Territoire PCT

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : Etat

La révision des PER / PPRi millésime 1989 ou leur élaboration vise à prendre en compte les nouvelles connaissances sur l'aléa et le risque inondation, les retours d'expérience des crues plus récentes ainsi que les évolutions des conditions d'écoulement ou de l'urbanisation.

Un appel d'offres sera lancé deuxième semestre 2018 pour lancer les études hydrauliques et hydrogéomorphologiques sur le **Las** et le **Faveyrolles**.

Il sera tenu compte des études disponibles via le PAPI ou des connaissances améliorées d'ici là sur les phénomènes d'inondations (débordement, ruissellement et submersion marine).- Voir actions 1.1, 1.2, 1.3, 1.9)

Modalités de pilotage, de suivi, etc. : .Etat /DDTM du VAR

Echéance de réalisation : **2020-2021**

Planning détaillé :

- 2^{ème} semestre 2018 : production des cartes d'aléa sur l'Eygoutier, Toulon, Le Pradet, La Farlède, La Crau, La Valette-du-Var
- 2^{ème} semestre 2018 : prescription des révisions sur les 3 communes
- 2^{ème} semestre 2018 : Appel d'offres. Lancement des études complémentaires hydrauliques, hydrogéomorphologiques et topographie sur le Las et Faveyrolles
- 2019 : Révision, élaboration des PPRI. Concertation avec les communes. Prise en compte du ruissellement
- Début 2020 : PPRI anticipé ou PAC auprès des communes
- 2020-2021 : Enquête publique - Approbation

Public visé : tous

Coût de l'action

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



Hypothèses de chiffrage : Participation financière des services de l'Etat (DDTM) aux études d'acquisition de connaissances, informations, porter à connaissance (études aléas, révision réalisation des PPRI, zonages, règlement)

Dimensionnement :

Coût estimé: **230 k€ HT**

Plan de financement

Acteurs (Maître d'Ouvrage en rouge)	Part (%)	Montant en € (HT)
TPM		
État BOP 181		
État FPRNM	100%	230 000
Communes		
Syndicats SGE et/ou Syndicat de la Reppe		
Département du Var		
AE RMC		
Total	100%	230 000

Indicateur(s) de suivi / évaluation

Etudes d'aléas actualisées en 2019

PPRi anticipés en 2020 et PPRi révisés en 2021

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



Axe 5 - Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

L'axe 5 du présent PAPI comprend les actions suivantes :

- Préciser le recensement des enjeux les plus vulnérables en zone inondable (en lien avec les actions de l'axe 3)
- Proposer à certaines entreprises « ambassadrices » un diagnostic de vulnérabilité avec des exemples de mesures de réduction pour lancer une dynamique sur le territoire (mesures organisationnelles et/ou techniques) en lien avec l'action de communication et le « parcours inondation entreprises » action 1.7.A,
- Initier la démarche de réduction de la vulnérabilité du parc urbain existant : des logements, des bâtiments publics

Les actions menées dans ce cadre correspondent au Grand Objectif 3 de la SLGRI Toulon-Hyères : Améliorer la résilience des territoires exposés.

Le montant total des actions de cet axe s'élève à 215 000 € HT soit 258 000 € en coût global. La répartition des financements entre les différents acteurs du territoire est montrée sur la figure suivante.

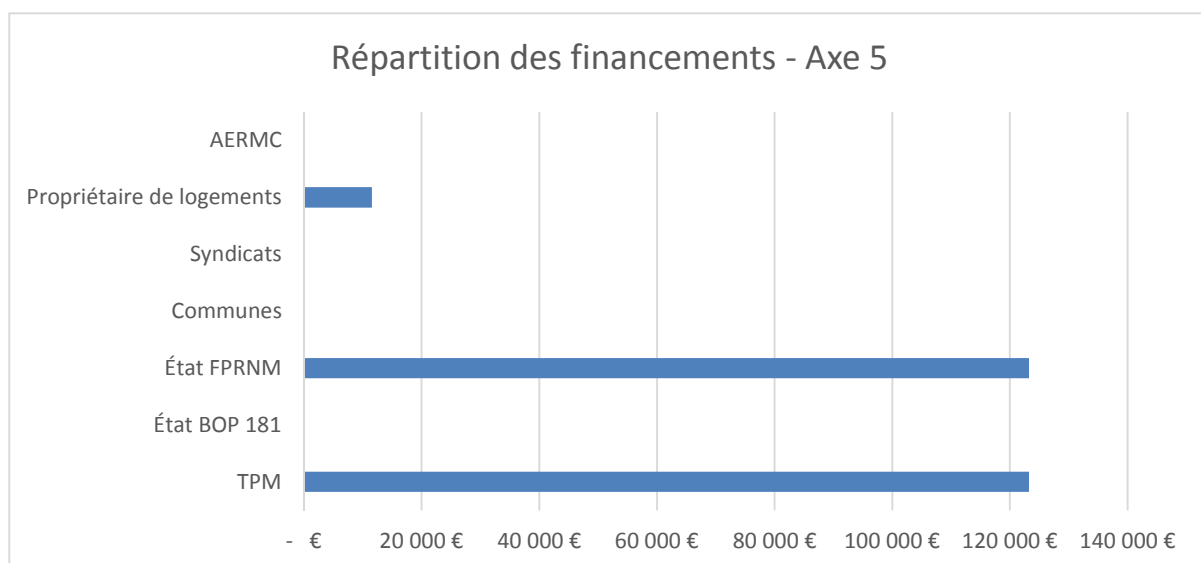


Figure 9 : Répartition des financements de l'Axe 5 en coût global

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



OS 3 - Poursuivre et intensifier les efforts sur la surveillance, la connaissance fine des enjeux pour une meilleure gestion de crise à l'échelle intercommunale

Axe 5- Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Action 5.1 – Préciser le recensement des enjeux les plus vulnérables en zone inondable

Justification de l'action

Certaines typologies d'enjeu ou leur configuration vis à vis du risque inondation est encore mal connue. Le recensement réalisé dans le présent PAPI est à détailler/compléter sur des points spécifiques : existence de sous-sols, parkings souterrains, surélévation, configuration spécifique vis-à-vis des écoulements...).

Description de l'action

L'action consiste à mettre en place un cadre de remontée d'information à destination des services de secours, services techniques communaux, animateur PICS : structuration de la remontée d'information en cohérence avec la structuration des bases de données (à faire évoluer). Toutes les typologies d'enjeux sont concernées par la présente action (logements, ERP, bâtiments publics, entreprises, exploitations agricoles, ...).

Ce cadre doit permettre de faire remonter de manière simple les informations terrain identifiées par les différents services dans le cadre d'intervention ou d'action de prévention sur des points spécifiques vis-à-vis du risque inondation : existence de sous-sols, parkings sous-terrain, possibilités d'évacuation des sous-sols et des bâtiments, zone refuge, surélévation existante,... des « alertes » (= remontées d'information) pourront être générées sur la nouvelle plate-forme collaborative REMOCRA. Les informations collectées sont à reporter dans les bases d'informations existantes ou à créer chez TPM, le SDIS, les communes ...

Territoire concerné

Tout le territoire PCT

Modalités de mise en œuvre

- Maître d'ouvrage : TPM
- Modalités de pilotage, de suivi, etc. : TPM / TPM (SIG) / PICS

Echéance de réalisation : **2021**

Public visé : Tous

Coût de l'action

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



Hypothèses de chiffrage : Conception de l'évolution des bases existantes chez TPM en cohérence avec les bases SDIS existantes, conception du cadre de remontée (formulaire / application en ligne....) : 15 k€ (AMO conception développement extérieur)

Dimensionnement :

Coût estimé: 15 k€ HT

Plan de financement

Acteurs (Maître d'Ouvrage en rouge)	Part (%)	Montant en € (HT)
TPM	50%	7 500
État BOP 181		
État FPRNM	50%	7 500
Communes		
Syndicats SGE et/ou Syndicat de la Reppe		
Département du Var		
AE RMC		
Total	100%	15 000

Indicateur(s) de suivi / évaluation

Nombre de remontées / nombre d'enjeux dont la vulnérabilité a été précisée

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



OS 4 - Initier une démarche volontariste avec les acteurs socio-économiques de réduction de la vulnérabilité des personnes et de limitation des dommages aux biens, en prévision d'une démarche plus ambitieuse de réduction de la vulnérabilité qui sera menée au cours du PAPI Complet ultérieur

Axe 5 - Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Action 5.2 - Proposer à certaines entreprises « ambassadrices » un diagnostic de vulnérabilité avec des exemples de mesures de réduction pour lancer une dynamique sur le territoire (mesures organisationnelles et/ou techniques)

Justification de l'action

Le territoire est soumis à des épisodes pluviaux très soudains avec une forte réactivité des cours d'eau en raison du fort relief en amont et d'un important ruissellement dû à l'urbanisation des piémonts et des plaines. Du fait du caractère très urbain du territoire, il concentre un nombre important d'activités économiques. Sont touchées par l'aléa fréquent "débordement de cours d'eau" plus de 20.000 personnes, 3.500 entreprises et 15.000 emplois (8.500 entreprises et 25.000 emplois pour l'aléa moyen).

Cette situation se traduit par des coûts des dommages estimés très élevés. La réduction de la vulnérabilité des activités économiques est donc une priorité d'action du PAPI PCT.

Les nombres sont très importants et il convient à la fois de prioriser les zones d'actions ainsi que de calibrer le dimensionnement technique des futures actions plus ambitieuses à planifier dans le cadre du prochain PAPI.

L'objectif est donc ici de pouvoir initier une démarche à titre d'exemple afin de bénéficier pour le prochain PAPI 2022-2027, d'un retour d'expérience sur le territoire et de « démonstrations » locales à valoriser.

Description de l'action

Identifier en lien avec les actions 1.7.A, 3.3 ou 5.1, des entreprises « ambassadrices » pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité incluant : points topo localisés, mesures organisationnelles : POMSE, PCA et proposition de mesures structurelles de réduction de la vulnérabilité.

Le test de différents types de diagnostics vers des cibles différentes est à mettre en œuvre lors de cette étape préalable : des diagnostics simplifiés, des diagnostics individualisés complets (mesures organisationnelles et structurelles)... A noter que des autodiagnostic sont conçus et mis en ligne dans le cadre de l'action 1.7.A.

La typologie telle que présentée pour le chiffrage de l'action est à faire évoluer en fonction du volontariat qui se présentera ou que l'on suscitera dans les 3 ans. Une bonne représentativité de la typologie des entreprises exposées est néanmoins à rechercher.

En particulier la mobilisation d'un centre commercial exposé serait un plus.

Réaliser une synthèse des diagnostics réalisés de manière à bénéficier d'un retour d'expérience pour le prochain PAPI: calibration du dimensionnement, identification des freins et leviers à mobiliser en compléments dans une démarche globale au-delà de la simple mesure, dimensionnement du dispositif d'accompagnement nécessaire (humain, technique, financier).

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



Territoire concerné

Tout le territoire PAPI PCT

Modalités de mise en œuvre

- Maître d'ouvrage : **TPM**
- Modalités de pilotage, de suivi, etc. : TPM en lien avec la CCI Var action 1.7.A

Echéance de réalisation : **2021**

Public visé : **Activités économiques / entreprises**

Coût de l'action

Hypothèses de chiffrage et dimensionnement : 2 entreprises de plus de 50 employés en zone inondable : 25 k€

2 entreprises de moins de 20 employés en zone inondable 15k€

2 petites entreprises moins de 5 employés 5k€

2 petits commerces de centre urbain - diagnostic personnalisé 1,5 k€

2 petits commerces de centre urbain - diagnostic "simplifié" 0,5 k€

Coût estimé: environ 100 k€ HT

Plan de financement

Acteurs (Maître d'Ouvrage en rouge)	Part (%)	Montant en € (HT)
TPM	50%	50 000
État BOP 181		
État FPRNM	50%	50 000
Communes		
Syndicats SGE et/ou Syndicat de la Reppe		
Département du Var		
AE RMC		
Total	100%	100 000

Indicateur(s) de suivi / évaluation

Nombre d'entreprises touchées par l'action

Nombre de cas pouvant être dépersonnalisés pour servir d'exemple, publicité de la démarche sur des cas concrets

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



OS 4 - Initier une démarche volontariste avec les acteurs socio-économiques de réduction de la vulnérabilité des personnes et de limitation des dommages aux biens, en prévision d'une démarche plus ambitieuse de réduction de la vulnérabilité qui sera menée au cours du PAPI Complet ultérieur

Axe 5 - Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Action 5.3A et 5.3B - Initier la démarche de réduction de la vulnérabilité du parc urbain existant : des logements, des bâtiments publics et travaux chez les particuliers

Justification de l'action

L'aléa cours d'eau inonde 13 000 logements en aléa faible, 30 000 en aléa moyen et 31 000 en aléa extrême, ce qui est tout à fait considérable.

Parmi les logements en zone inondable, la grande majorité (de l'ordre de 70%) sont des appartements en étage, et de ce fait, non directement inondable. Pendant la crue, ils seront isolés d'accès, probablement sans eau ni électricité, mais sans dégâts directs des inondations. Les logements directement exposés sont les appartements en RDC (de l'ordre de **15% de la totalité des logements**), les maisons avec étage (environ 5%) et les maisons sans étage (**environ 5%**). Ces dernières présentent, en plus d'un risque de dommages matériels particulièrement élevés (aucun déplacement de meubles possible dans les étages, contrairement aux maisons avec étage et aux appartements en RDC), un risque vital pour les personnes. Leurs habitants ne peuvent se mettre à l'abri de la montée des eaux sans quitter leur logement, ce qui impliquerait de s'engager sur la voirie, avec des vitesses d'eau encore plus fortes et des risques de décès encore plus importants.

De la même manière, le nombre de bâtiments publics est important sur le territoire (300 pour l'aléa fréquent débordement de cours d'eau), notamment celui des bâtiments recevant du public sensible (186 établissements scolaires, santé, personnes âgées).

Du fait de ces chiffres importants, une démarche ambitieuse de réduction de la vulnérabilité de ces enjeux est à envisager dans le cadre du prochain PAPI PCT 2022-2027.

S'agissant des logements, des bâtiments publics, l'objectif, dans les 3 ans du PAPI, est de sensibiliser les acteurs au risque et de les orienter vers différents outils existants (plan de mise en sécurité, ...) dans le cadre des actions de l'axe 1 et axe 3. Ainsi d'ici 3 ans, toutes les conditions seront réunies pour le lancement d'une campagne volontariste de diagnostics suivis de travaux.

Dans le cadre strict de l'axe 5, les diagnostics et travaux envisagés ont pour objectif de répondre aux demandes les plus urgentes et de bénéficier de cas concrets locaux pour une valorisation concrète lors de la future campagne de 2022.

Description de l'action

L'action consiste à produire des éléments concrets d'aide au dimensionnement et exemples sur des enjeux ciblés :

- La production d'éléments d'illustration sur des préconisations techniques pour la construction, la rénovation (au-delà des cotes de premiers planchers, quels matériaux préconiser, quels mode d'implémentation conseiller, quelles règles pour les réseaux internes (électricité, évacuation des eaux usées, ...))

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



- L'identification d'acteurs urbains relais futurs porteurs d'actions de réduction de la vulnérabilité du bâti (bailleurs publics ou privés, syndicats, notaires, propriétaires fonciers publics (région, département,),
- L'identification de volontaires pour la réalisation anticipée de diagnostics de vulnérabilité et des mesures structurelles (travaux) ou non structurelles (organisation) afin de disposer d'exemples concrets locaux à faire valoir pour le futur PAPI Complet
 - Logements : mobiliser par exemple l'association de riverains du Plan de la Garde, un bailleur urbain,
 - Bâtiments publics : quatre établissements recevant du public de TPM ou d'une commune, où des travaux sont déjà planifiés dans les 2 ans,...
- La rédaction d'une synthèse des travaux réalisés de manière à bénéficier d'un retour d'expérience pour le PAPI 2022-2027 : calibration du dimensionnement, identification des freins et leviers à mobiliser en compléments dans une démarche globale au-delà de la simple mesure, dimensionnement du dispositif d'accompagnement nécessaire (humain, technique, financier).

Territoire concerné

Tout le territoire

Modalités de mise en œuvre

- Maître d'ouvrage : **TPM/communes sur les parties diagnostics**
- Modalités de pilotage, de suivi, etc. : TPM/Communes /AUDAT /CAUE

Echéance de réalisation : **2021**

Public visé : propriétaires de logements, collectivités

Coût de l'action

Hypothèses de chiffrage : Préparation des éléments amont (10 k€), diagnostics de vulnérabilité complets (0,8 k€ pour un logement, 2,5 k€ pour un bâtiment public), budget travaux 8k€ pour un logement

Dimensionnement : 40 diagnostics de logements suivi de 6 logements avec travaux, 4 diagnostics de bâtiments publics

Coût estimé: 100 k€

Plan de financement

Acteurs (Maître d'Ouvrage en rouge)	Part (%)	Montant en € (HT)
TPM	45.2%	45 200
État BOP 181		
État FPRNM	45.2%	45 200
Communes		
Syndicats SGE et/ou Syndicat de la Reppe		
Propriétaires de logements	9.6%	9 600
AE RMC		
Total	100%	100 000

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



Indicateur(s) de suivi / évaluation

Nombre de bâtiments touchés par l'action

Nombre de cas pouvant être dépersonnalisés pour servir d'exemple, publicité de la démarche sur des cas concrets

Axe 6 - Ralentissement des écoulements et entretien des cours d'eau

L'axe 6 du présent PAPI comprend des actions de ralentissement dynamique des écoulements sur les bassins versants les plus avancés en termes de stratégie d'aménagement : sous bassin versant de la Planquette (BV de l'Eygoutier), bassin versant du Roubaud, bassin versant de la Reppe.

- Maîtrise d'œuvre et obtention des autorisations réglementaires pour les travaux d'aménagements retenus et justifiés sur La Planquette,
- Réalisation des travaux d'aménagements structurels prioritaires retenus et justifiés sur La Planquette,
- Maîtrise d'œuvre et obtention des autorisations réglementaires pour les aménagements retenus sur le Roubaud,
- Conception et obtention des autorisations réglementaires pour les aménagements retenus sur la Reppe (pont RD559 prioritaire puis les autres aménagements),

Les actions du présent axe concernent également les plans de gestion et l'entretien des cours d'eau du bassin de risque qui sont déjà actées et financées dans le cadre du CATMA :

- Elaboration du programme d'entretien sur le territoire TPM (pour mémoire)
- Réalisation des travaux d'entretien sur le territoire TPM (hors BV Eygoutier)
- Réalisation des travaux d'entretien sur le bassin versant de l'Eygoutier
- A noter que le plan de gestion et d'entretien sur le bassin versant de la Reppe est inclus dans le cadre de l'action 1.3.A à la suite de l'étude globale hydromorphologique.

Les actions menées dans ce cadre correspondent au Grand Objectif 2 de la SLGRI Toulon-Hyères : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du bon fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

SLGRI Toulon Hyères

GO 02 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du bon fonctionnement naturel des milieux aquatiques.



TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



Le montant total des actions de cet axe s'élève à 5 014 000 € HT soit 5 014 000 € en coût global. La répartition des financements entre les différents acteurs du territoire est montrée sur la figure suivante.

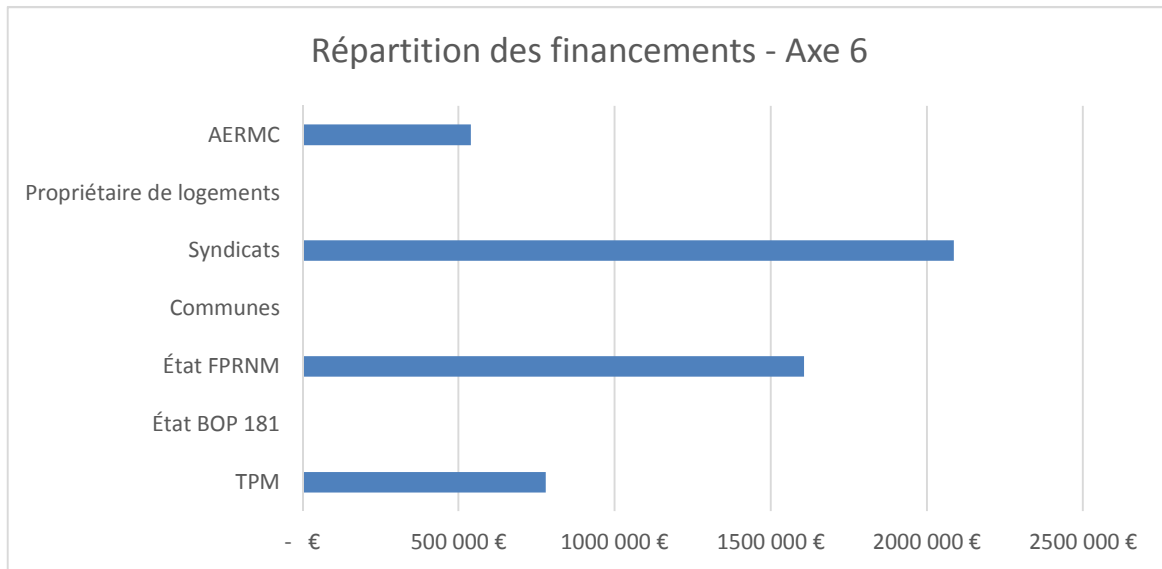


Figure 10 : Répartition des financements de l'Axe 6 en coût global

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



OS 2 - Progresser sur les secteurs ou sous-bassins versants les plus avancés en termes de connaissance dans des actions visant à augmenter la sécurité des biens et des personnes par la poursuite active des études en cours et la mise en œuvre anticipée d'aménagements structurels de réduction ou d'atténuation des aléas.

Axe 6-Ralentissement des écoulements

Action 6.1 - Travaux d'aménagements structurels court-terme retenus sur La Planquette.

Justification de l'action

Le sous-bassin versant de la Planquette a subi de nombreuses inondations qui ont démontré la vulnérabilité du secteur. Les usagers et riverains du sous bassin versant de cet affluent de l'Eygoutier (clients des commerces et étudiants notamment) ont par le passé payé un lourd tribut aux caprices du cours d'eau. En effet, l'Université de Toulon a subi un drame majeur le 26 octobre 2012 avec la mort de 2 étudiants suite au débordement du cours d'eau traversant le campus de La Garde.

L'« Etude hydraulique et AMC pour la définition du schéma d'aménagement du ruisseau de la Planquette » a été lancée en août 2016. Elle a abouti à un projet ambitieux de 20 M€, qui ne pourra être réalisé que dans plusieurs années. Cette étude a néanmoins montré que ces aménagements malgré leur coût important présentaient une très bonne rentabilité (4 ans) avec 4,8 € de dommages évités pour chaque euro investi. Le projet étant conséquent et le présent PAPI de courte durée, il est ici proposé d'initier le programme de travaux, par la mise en œuvre des aménagements les moins coûteux et les plus faciles à réaliser (bassin à ciel ouvert sur foncier maîtrisé). Ainsi la faisabilité à court terme de cette première tranche ne pose pas de problèmes majeurs.

Cette première tranche a pour avantage de pouvoir attester auprès des riverains de la réalisation effective de travaux sur le territoire, de montrer l'implication des pouvoirs publics et ainsi d'argumenter en faveur d'une mise en œuvre ambitieuse des autres types d'actions du PAPI.

La stratégie d'aménagement retenue long-terme et court terme est produite dans le corps du dossier PAPI (stratégie par bassin versant). Les éléments de justification hydrauliques et socio-économiques y sont notamment rappelés. L'ensemble des résultats de l'étude sont en outre produits en annexe du dossier.

Remarque : l'« étude du fonctionnement de l'Eygoutier et de ses affluents, approche hydraulique et morphologique en lien avec le milieu » lancé en novembre 2018 (cf. action 1.2.A) est une mise à jour de la connaissance de l'aléa inondation sur l'ensemble du bassin versant de l'Eygoutier. Elle permettra d'affiner et d'actualiser les données disponibles. En revanche, pour les raisons énoncées précédemment l'importance de la Planquette sur le bassin versant de l'Eygoutier ne saurait être remise en question et les conclusions de cette étude ne devraient que confirmer l'urgence à agir sur ce secteur. De plus, le prestataire en charge de cette étude est le même que celui ayant réalisé l'« étude hydraulique et AMC pour la définition du schéma d'aménagement du ruisseau de la Planquette ». Ainsi l'approche théorique sera cohérente entre les 2 études et les résultats hydrauliques sur la Planquette seront repris dans l'étude globale.

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

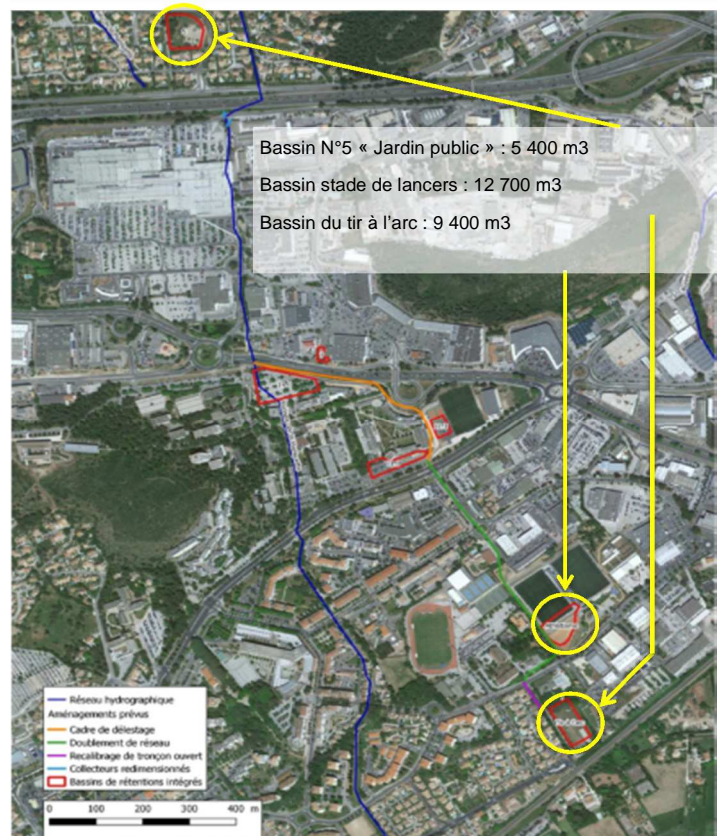
ANNEXE 2

Description de l'action

L'action consiste à **lancer la première tranche de travaux** du schéma d'aménagement du ruisseau de la Planquette sur le s3 prochaines années.

Cette première tranche consiste en la réalisation de 3 bassins de rétention à ciel ouvert sous foncier public, d'un montant de travaux d'environ 1 million € / unité, pour initier la mise en place du programme de travaux lourds de La Planquette dans le prochain PAPI 2022-2027.

Cette tranche de travaux a fait l'objet d'une phase complémentaire de l'« étude hydraulique et AMC pour la définition du schéma d'aménagement du ruisseau de la Planquette » dont les principaux résultats sont présentés dans le dossier et dans le détail en annexe. L'impact hydraulique de ces travaux est positif dès un évènement de période de retour 10 ans.



Territoire concerné

Bassin de la Planquette (Bassin de l'Eygoutier)

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : (SGE) Syndicat de Gestion de l'Eygoutier

Modalités de pilotage, de suivi, etc. : (SGE) Syndicat de l'Eygoutier.

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

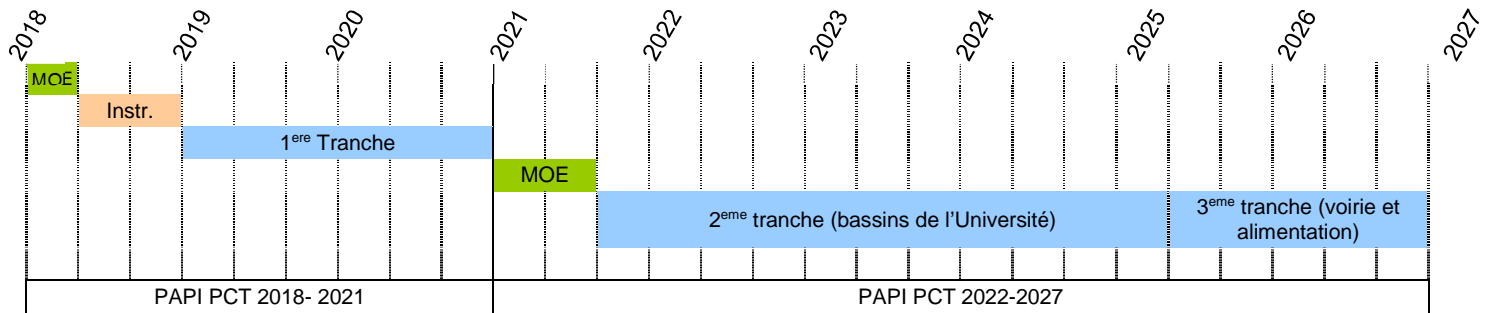
PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



Échéance de réalisation : 2021

La présente action constitue la 1^{ère} tranche de ce programme et s'inscrit dans une démarche temporelle plus large présentée dans le planning ci-dessous. Il est à noter que l'ensemble des aménagements se situe sur des parcelles publiques ou des voiries. Ainsi, le planning envisagé ne présente que peu d'incertitude quant à sa faisabilité.



Public visé : **Population du BV de la Planquette et usagers de la zone commerciale de La Garde et La Valette**

Coût de l'action

Hypothèses de chiffrage :

Tableau 2 Estimatif du coût des travaux de la première tranche

Zones d'aménagements	Montant en € HT
Bassin de rétention n°5	628 880 €
Bassin de rétention tir à l'arc	934 120 €
Bassin de rétention stade de lancers	901 380 €
Coût total des travaux	2 464 380 €

Le coût des études réglementaires est intégré dans l'action 6.2.

Le montant global de la première tranche de travaux est donc de 2.464 M€.

Dimensionnement : (cf étude technique en annexe)

Coût estimé: **2 464 k€ HT**

Plan de financement

Acteurs (Maître d'Ouvrage en rouge)	Part (%)	Montant en € (HT)
TPM		
État BOP 181		
État FPRNM	50%	1 232 000
Communes		
Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	50%	1 232 000
Département du Var		
AE RMC		
Total	100%	2 464 000

Indicateur(s) de suivi / évaluation

Lancement des travaux

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



OS 2 - Progresser sur les secteurs ou sous-bassins versants les plus avancés en termes de connaissance dans des actions visant à augmenter la sécurité des biens et des personnes par la poursuite active des études en cours et la mise en œuvre anticipée d'aménagements structurels de réduction ou d'atténuation des aléas.

Axe 6-Ralentissement des écoulements

Action 6.2 – Maîtrise d'œuvre et obtention des autorisations réglementaires pour l'ensemble des travaux d'aménagements retenus sur La Planquette

Justification de l'action

Le programme complet d'aménagements de la Planquette fait l'objet d'une étude récente intégrant les aspects débordement de cours d'eau, ruissellement et capacité des réseaux pluviaux urbains). Les aménagements proposés de l'ordre de 20 M€ bénéficient d'une ACB très positive (cf. annexe).

Au vu de l'avancée des études et les très bons résultats sur la rentabilité financière des aménagements, il a été proposé de lancer dans ce PAPI une première tranche de travaux (cf. action 6.1) et de programmer la suite du scénario complet d'aménagement retenu, dans le PAPI suivant. Ces travaux doivent faire l'objet de dossiers réglementaires afin d'obtenir les autorisations nécessaires. De plus, l'ampleur des travaux à réaliser incite le MOA à se faire accompagner d'une maîtrise d'œuvre (MOE).

Description de l'action

Cette action consiste à prendre une MOE afin de réaliser la première tranche de travaux sur la Planquette. Les éléments de mission se référeront à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP. Le contenu de ces éléments de la mission sera celui défini dans l'annexe III de l'arrêté du 21 décembre 1993.

L'action au titre de ce PAPI se résume à la partie Etude de la maîtrise d'œuvre :

- Étude d'Avant Projet (AVP)
- Etude Projet (PRO)

Missions complémentaires :

- Dossier réglementaire pour la première tranche de travaux et le programme complet (scénario 1 de l'« étude hydraulique et AMC pour la définition du schéma d'aménagement du ruisseau de la Planquette »). Dans l'objectif d'obtenir une autorisation pour le projet complet (toutes tranches confondues)

Territoire concerné

Sous bassin versant de la Planquette (BV Eygoutier)

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : SGE

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



Modalités de pilotage, de suivi, etc. : SGE

Échéance de réalisation : **2019-2020**

Public visé : Tous les riverains et usagers du sous-bassin de la Planquette

Coût de l'action

Hypothèses de chiffrage : Étude Planquette – Forfait budgété pour les études réglementaires relatives à l'ensemble des travaux

Dimensionnement :

Coût estimé: **100 k€ HT**

Plan de financement

Acteurs (Maître d'Ouvrage en rouge)	Part (%)	Montant en € (HT)
TPM		
État BOP 181		
État FPRNM	50%	50 000
Communes		
Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	50%	50 000
Département du Var		
AE RMC		
Total	100%	100 000

Indicateur(s) de suivi / évaluation

Lancement de l'opération (acceptation des dossiers)

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



OS 2 - Progresser sur les secteurs ou sous-bassins versants les plus avancés en termes de connaissance dans des actions visant à augmenter la sécurité des biens et des personnes par la poursuite active des études en cours et la mise en œuvre anticipée d'aménagements structurels de réduction ou d'atténuation des aléas.

Axe 6-Ralentissement des écoulements

Action 6.3 - Maîtrise d'œuvre et obtention des autorisations réglementaires pour les aménagements retenus sur le Roubaud.

Justification de l'action

Les études existantes ou en cours sur le bassin du Roubaud sont les suivantes :

- Etude hydraulique et hydrologique du BV Roubaud (1994/ actualisée en 2002)
- Schéma directeur pluvial amont (Ville de Hyères – 2010)
- Etude ZEC sur le Roubaud => Proposition de scénarii d'aménagements accompagnés de leurs modélisations hydrauliques. (Ville d'Hyères – 2017 en cours, fin en 2018 : voir action 1.2.B)
- Etude hydrogéomorphologique + modélisation hydraulique (DTTM- planifiée en 2017 pour mise à jour PPRI)

Les études sous maîtrise d'ouvrage Ville de Hyères pour la définition d'une stratégie d'aménagement hydraulique du Roubaud avec justification ACB/AMC sont en cours et seront finalisée en 2018 (voir action 1.2.B).

L'objectif est de poursuivre au cours du présent PAPI, la conception de ces aménagements, d'avancer les dossiers réglementaires afin d'être prêt pour la réalisation des travaux dès 2022. La définition précise des aménagements accompagnée de leur justification sera ainsi inscrite au programme du prochain PAPI 2022-2027.

Description de l'action

La stratégie est en cours de définition /priorisation sur le Roubaud (marché lancé par la ville d'Hyères fin 2017). Elle est présentée en son état d'avancement actuel (fin 2017) dans le corps du dossier PAPI (stratégie par bassin versant).

La Ville d'Hyères lance aussi dans le même cadre suite à la définition de la stratégie (définition/priorisation et ACB), la réalisation des études réglementaires (Loi sur et l'eau et environnement) de l'ensemble des aménagements qui seront retenus dans la stratégie, ainsi que la rédaction du dossier de consultation pour la maîtrise d'œuvre,

Conformément à la prise de compétence GEMAPI par TPM au 1^{er} janvier 2018, la maîtrise d'ouvrage des futurs travaux sera assurée par TPM à la suite des études menées par la ville d'Hyères.

L'action consistera à mener les études suivantes :

- Etudes niveau AVP des aménagements
- Etudes niveau PRO des aménagements

Territoire concerné

Bassin versant du Roubaud

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : TPM

Modalités de pilotage, de suivi, etc. : TPM/ Hyères

Échéance de réalisation : **2019 - 2020**

	2018				2019				2020				2021			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
6.3) Maîtrise d'œuvre et obtention des autorisations réglementaires pour les aménagements retenus sur le Roubaud																
Procédures réglementaires (Loi sur et l'eau et environnement) et réalisation du dossier de consultation pour la maîtrise d'œuvre																
AVP des aménagements retenus																
PRO des aménagements retenus																

Public visé : **Population du BV du Roubaud**

Coût de l'action

Hypothèses de chiffrage : 300.000 € HT

Dimensionnement : AVP 150k€ ; PRO: 150k€

Coût estimé: **300 k€ HT**

Plan de financement

Acteurs (Maître d'Ouvrage en rouge)	Part (%)	Montant en € (HT)
TPM	50%	150 000
État BOP 181		
État FPRNM	50%	150 000
Communes		
Syndicats SGE et/ou Syndicat de la Reppe		
Département du Var		
AE RMC		
Total	100%	300 000

Indicateur(s) de suivi / évaluation

Obtention des autorisations de travaux

Conception des aménagements au stade PROJET

Maîtrise foncière des emprises

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



OS 2 - Progresser sur les secteurs ou sous-bassins versants les plus avancés en termes de connaissance dans des actions visant à augmenter la sécurité des biens et des personnes par la poursuite active des études en cours et la mise en œuvre anticipée d'aménagements structurels de réduction ou d'atténuation des aléas.

Axe 6-Ralentissement des écoulements

Action 6.4 – Etudes pré- opérationnelles et réglementaires pour l'opération prioritaire sur la Reppe (pont RD559)

Justification de l'action

Les études existantes sur le bassin :

- Etude BCEOM ayant servi à l'établissement du PPRI (1997)
- Etude BCEOM ayant actualisé le schéma d'aménagement de la Reppe (1998)
- Etude BCEOM de modélisation du schéma d'aménagement global de la Reppe (2006)

Sur le bassin de la Reppe, une stratégie d'aménagement pour la gestion des inondations a été définie il y a une vingtaine d'années (cf corps du dossier PAPI stratégie par bassin versant). Aucuns travaux n'ont pu être lancés depuis ce temps. La stratégie a été vérifiée et justifiée en 2006 du point de vue hydraulique en démontrant une baisse significative des niveaux dans le champ d'inondation sur une crue décennale.

Dans le cadre de l'action 1.3 sur le Bassin de la Reppe, la stratégie d'aménagement aura été réinterrogée, évaluée, adaptée/modifiée et justifiée selon la méthode nationale s'appuyant sur les ACB/AMC

L'objectif est ici de pouvoir avancer sur les aménagements prioritaires définis en réalisant les études pré-opérationnelles et réglementaires afin de bénéficier d'un degré de précision important sur les premiers travaux à réaliser.

Description de l'action

La stratégie existante énonce comme priorité d'action la surélévation du tablier du pont sous la RD559 à l'exutoire de la Reppe vers la mer. En effet, le pont de la RD559 se met en charge pour une crue de 120 m³/s (T=10 ans). Au droit de cet ouvrage un écoulement parallèle et champ d'inondation se créent en rive gauche dès une crue décennale.

De nombreux enjeux sont concernés par ce point noir hydraulique : présence en amont d'un immeuble sur la rive droite et de nombreuses habitations sur la rive gauche.

Au vu de l'urgence d'intervenir sur cet ouvrage, l'objectif est de lancer dès ce premier PAPI les études réglementaires et opérationnelles pour cette opération (dont les objectifs et ampleurs auront été précisés par l'action 1.3.C) afin de redonner au pont un maximum de tirant d'air, limiter les écoulements parallèles et éviter la formation d'embâcles.

L'action comprend :

- La conception au stade AVP puis PRO de cette opération sur le pont de la RD559,
- Les études réglementaires (Loi sur l'eau, environnementale) nécessaires (à noter que certaines justifications nécessaires auront été produites dans le cadre de l'action 1.3)

Territoire concerné

Bassin versant de la Reppe

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



Modalités de mise en œuvre

Maitre d'ouvrage : SIRGV

Modalités de pilotage, de suivi, etc. : .SIRGV

Echéance de réalisation : **2019**

		2018			2019			2020			2021		
6.4	Reppe - pont de la RD559 -												
	Etudes réglementaires (Loi sur l'eau et environnement)												
	AVP de l'aménagement retenu												
	PRO de l'aménagement retenu												

Public visé : Riverains de la Reppe aval

Coût de l'action

Hypothèses de chiffrage :

Dimensionnement : Etudes réglementaires (30 k€), conception AVP (40 k€) puis PRO (30 k€) de l'opération prioritaire sur le pont de la RD559

Coût estimé : **100 k€ HT**

Plan de financement

Acteurs (Maître d'Ouvrage en rouge)	Part (%)	Montant en € (HT)
TPM		
État BOP 181		
État FPRNM	50%	50 000
Communes		
Syndicat de la Reppe	50%	50 000
Département du Var		
AE RMC		
Total	100%	100 000

Indicateur(s) de suivi / évaluation

Obtention des autorisations de travaux

Conception de l'aménagement au stade PROJET

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



OS 2 - Progresser sur les secteurs ou sous-bassins versants les plus avancés en termes de connaissance dans des actions visant à augmenter la sécurité des biens et des personnes par la poursuite active des études en cours et la mise en œuvre anticipée d'aménagements structurels de réduction ou d'atténuation des aléas.

Axe 6-Ralentissement des écoulements

Action 6.5 – Conception des aménagements prévus dans la stratégie de la Reppe

Justification de l'action

Les études existantes sur le bassin :

- Etude BCEOM ayant servi à l'établissement du PPRI (1997)
- Etude BCEOM ayant actualisé le schéma d'aménagement de la Reppe (1998)
- Etude BCEOM de modélisation du schéma d'aménagement global de la Reppe (2006)

Sur le bassin de la Reppe, une stratégie d'aménagement pour la gestion des inondations a été définie il y a une vingtaine d'années (cf corps du dossier PAPI stratégie par bassin versant). Aucuns travaux n'ont pu être lancés depuis ce temps. La stratégie a été vérifiée et justifiée en 2006 du point de vue hydraulique en démontrant une baisse significative des niveaux dans le champ d'inondation sur une crue décennale.

Dans le cadre de l'action 1.3 sur le Bassin de la Reppe, la stratégie d'aménagement aura été réinterrogée, évaluée, adaptée/modifiée et justifiée selon la méthode nationale s'appuyant sur les ACB/AMC.

L'objectif est ici de pouvoir avancer sur la conception des aménagements (hormis l'opération prioritaire sur le pont de la RD559 objet de l'action 6.4), en réalisant les études pré-opérationnelles et réglementaires afin de bénéficier d'un degré de précision important sur les travaux à réaliser.

Description de l'action

L'action consistera à mener les études suivantes :

- Etudes niveau AVP des aménagements
- Etudes réglementaires (Loi sur et l'eau et environnement) de l'ensemble des aménagements retenus dans la stratégie,
- Gestion/maitrise foncière des emprises des aménagements

Territoire concerné

Bassin versant de la Reppe

Modalités de mise en œuvre

- Maître d'ouvrage : SIRGV
- Modalités de pilotage, de suivi, etc. : .SIRGV

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



Echéance de réalisation : 2020

		2018				2019				2020				2021			
6.5	Reppe - autres aménagements -																
	Etudes réglementaires (Loi sur l'eau et environnement)																
	AVP des aménagements retenus																

Public visé : Riverains exposés à des inondations de la Reppe

Coût de l'action

Hypothèses de chiffrage : Etudes réglementaires 100 k€, Etude AVP 150 k€

Dimensionnement :

Coût estimé : 250 k€ HT

Plan de financement

Acteurs (Maître d'Ouvrage en rouge)	Part (%)	Montant en € (HT)
TPM		
État BOP 181		
État FPRNM	50%	125 000
Communes		
Syndicat de la Reppe	50%	125 000
Département du Var		
AE RMC		
Total		250 000

Indicateur(s) de suivi / évaluation

- Conception des aménagements au stade AVP
- Maîtrise foncière des emprises

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



OS 2 - Progresser sur les secteurs ou sous-bassins versants les plus avancés en termes de connaissance dans des actions visant à augmenter la sécurité des biens et des personnes par la poursuite active des études en cours et la mise en œuvre anticipée d'aménagements structurels de réduction ou d'atténuation des aléas.

Axe 6 - Ralentissement des écoulements et entretien des cours d'eau

Action 6.6 – Etude pour établir un plan de gestion et un programme d'entretien des berges, de la ripisylve des cours d'eau orphelins, de l'Eygoutier et de ses affluents (pour mémoire)

Justification de l'action

Lorsqu'un cours d'eau n'est pas entretenu régulièrement, une végétation envahissante apparaît naturellement sur les berges et dans l'eau. Des embâcles se forment avec le surplus des végétaux.

L'abandon du milieu, des berges et du lit du cours d'eau favorisent également le développement des problèmes d'érosion, de déversement de déchets et d'apparition de décharges sauvages.

Les capacités d'écoulement peuvent alors être réduites et contribuent au développement des inondations.

A l'échelle du bassin de risque du PAPI et de ses nombreux bassins versants, on constate une absence et méconnaissance des obligations d'entretien des cours d'eau non domaniaux par les propriétaires riverains, qui n'assurent plus le maintien et l'entretien dans le lit des cours d'eau.

Les interventions restées ponctuelles et sectorisées, sont réalisées soit au titre de « l'urgence » soit plus régulièrement en ce qui concerne la gestion des embâcles et des faucardages. Ceci, sans être intégrées à une réflexion globalisée à l'échelle du bassin de risque du territoire.

L'entretien du lit et des berges a été, jusqu'en fin d'année 2017, généralement pris en charge par les collectivités compétentes, communes et SGE. A partir du 1^{er}/01/2018, à la création de la Métropole et du transfert de nouvelles compétences, Toulon Provence Méditerranée prendra également en charge l'entretien sur son domaine de compétence en attendant la réalisation du plan de gestion et des programmes d'entretien.

Au vu de cette disparité territoriale, de l'absence de gestion intégrée des milieux, la Métropole et le Syndicat de Gestion de l'Eygoutier lancent conjointement un marché de prestation afin d'établir un plan de gestion et un programme d'entretien des berges, de la ripisylve pour l'ensemble des cours d'eau (hors Bassin Versant de la Reppe, pris en charge par le Syndicat de la Reppe et du Grand Vallat).

Le programme de travaux d'entretien et de restauration des berges, de la ripisylve et du lit des cours d'eau (actions 6.7 et 6.8) sera mené au terme de cette étude.

Description de l'action

A compter de 2019, la Métropole TPM et le SGE veulent mettre en place de nouvelles DIG sur l'ensemble des côtiers Toulonnais en s'appuyant sur des programmes pluriannuels de travaux d'entretien sur 5 ans et ainsi se substituer aux obligations légales d'entretien des riverains.

L'étude a donc pour objectif l'élaboration sur chacun des bassins versants de la Métropole et du territoire du Syndicat de Gestion de l'Eygoutier :

1. un **diagnostic** approfondi de l'état du milieu ;
2. un **programme d'entretien sur 5 ans** qui aura pour but de rétablir le bon état physique, chimique et biologique des cours d'eau en conservant leurs capacités hydrauliques ;

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



3. les **dossiers réglementaires** nécessaires à la réalisation des travaux (dossier « Loi sur l'eau » et dossier de Déclaration d'Intérêt Général).

La définition des actions du programme d'entretien nécessite au préalable une analyse permettant de dresser l'état des lieux du milieu. Une attention toute particulière sera apportée sur la dynamique végétale qui constitue l'essentiel de l'analyse demandée dans le cadre de cette étude.

Il est attendu du programme d'entretien, des actions sectorielles (en fonction des enjeux identifiés sur les différents secteurs en termes de sécurité et environnementaux), sélectives et modérées qui s'appliqueront au lit mineur, aux berges et à la ripisylve. Les plans de gestion identifieront et prendront en compte les modalités de gestion des éventuelles espèces envahissantes. De plus, comme il est précisé dans la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE), il s'agira de dépasser le seul entretien des berges pour aller vers une gestion globale des cours d'eau et de leur bassin versant, cela pourra inclure de la restauration morphologique de faible ampleur.

Cette étude définira un plan de restauration et de gestion de la ripisylve des cours d'eau du territoire du PAPI. Cette action entre également dans le cadre du contrat de baie de la rade de Toulon (fiches n°132 et 133) et du contrat de Baie des Iles d'Or (fiche C.3.13) / CATMA sous le titre « Elaboration des programmes de gestion pluriannuels des cours d'eau côtiers toulonnais, définition des travaux et obtention des autorisations administratives. »

Une DIG par cours d'eau sera à mettre en œuvre pour s'adapter aux spécificités des milieux et environnement

Territoire concerné

Tout le territoire PCT (hors BV de la Reppe)

Modalités de mise en œuvre

- Maître d'ouvrage : TPM
- Modalités de pilotage, de suivi, etc. : TPM / SGE / Agence de l'Eau

Echéance de réalisation : début **2019** : **(objectif être opérationnel mi 2019)**

Public visé : Tous les riverains du territoire

Coût de l'action

Hypothèses de chiffrage :

Dimensionnement :

Coût estimé : **160 k€ HT pour mémoire (financement acté dans le CATMA et action qui sera lancée début 2018, avant le début du PAPI)**

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



Plan de financement (Pour mémoire)

Acteurs (Maître d'Ouvrage en rouge) **Part (%)** **Montant en € (HT)**

Acteurs (Maître d'Ouvrage en rouge)	Part (%)	Montant en € (HT)
TPM	25%	40 000
État BOP 181		
État FPRNM		
Communes		
Syndicat de l'Eygoutier	25%	40 000
Région PACA		
Département du Var		
AE RMC	50%	80 000
Total	100%	160 000

Indicateur(s) de suivi / évaluation

- Plan de restauration établi
- Linéaire de rivières à restaurer

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



OS 2 - Progresser sur les secteurs ou sous-bassins versants les plus avancés en termes de connaissance dans des actions visant à augmenter la sécurité des biens et des personnes par la poursuite active des études en cours et la mise en œuvre anticipée d'aménagements structurels de réduction ou d'atténuation des aléas.

Axe 6 - Ralentissement des écoulements et entretien des cours d'eau

Action 6.7 : Programme de travaux d'entretien des berges, de la ripisylve et du lit des cours d'eau orphelins

Justification de l'action

Au regard des conclusions de l'étude menée pour l'établissement des plans de gestion et un programme d'entretien des berges, de la ripisylve des cours d'eau orphelins, de l'Eygoutier et de ses affluents (actions 6.6), et de la DIG (Déclaration d'Intérêt Générale) il en ressort la nécessité d'établir un programme de travaux sur l'ensemble du territoire du PAPI PCT tout en conservant les spécificités naturelles et de biodiversités de chaque cours d'eau répertorié.

Les travaux d'entretien des cours d'eau auront pour objectif :

- d'assurer un meilleur écoulement des eaux et une protection accrue des berges.
- de préserver, améliorer et de favoriser la biodiversité et la qualité des milieux aquatiques,
- d'améliorer l'état global du cours d'eau, en complément des études menées sur la potentialité écologique des cours d'eau réalisées dans le cadre du contrat de Baie de la rade de Toulon et l'analyse morphologique

Description de l'action

Les travaux de réhabilitation et d'entretien des cours d'eau réalisés devront répondre aux objectifs suivants :

- Réhabiliter l'espace de mobilité des cours d'eau du bassin afin de favoriser la fonctionnalité des écoulements naturels et de limiter les effets des crues,
- Favoriser et restaurer la végétation diversifiée et adaptée au milieu afin de maintenir les berges et limiter la formation d'embâcles,
- Réaliser des travaux paysagers lorsque l'espace le permet pour favoriser la réappropriation de l'espace rivière par le public (espace privé ou ouvert au public)
- Assurer la sécurité des accès lors des interventions
- Intervenir avec des techniques dites douces et respectueuses de l'environnement, selon les zonages et priorité d'intervention pré-identifiés dans le plan de gestion.

Les travaux prendront en compte :

- la gestion raisonnée de la ripisylve sur les berges, le lit mineur et du lit majeur dans le cadre des formations boisées au sens de la lecture de la GEMAPI,
- le débroussaillage,
- la coupe sélective des arbres en berge (arbres penchés, déchaussés,...) risquant de générer des embâcles ou obstacles aux écoulements,
- l'élagage des branches basses ou d'allègement (conservation des arbres penchés),
- la plantation d'essences adaptées et diversifiées si besoin de stabilisation de berges ou possibilité de renforcer la ripisylve,
- l'enlèvement d'embâcles et déchets.

Ces opérations ne nécessitent a priori pas l'établissement de Dossier Loi sur l'Eau.

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



Territoire concerné

Territoire PAPI PCT hors bassin versant de la Reppe

Modalités de mise en œuvre

- Maître d'ouvrage : TPM
- Modalités de pilotage, de suivi, etc. : TPM / Agence de l'Eau

Echéance de réalisation : **2021**

Public visé : Tous les riverains du bassin de risque

Coût de l'action

Hypothèses de chiffrage : Enveloppe budgétaire de **300 k€ HT par an** pré-positionnée avec l'Agence de l'Eau en attente du plan de gestion

Dimensionnement : 3 ans

Coût estimé : **900 000 k€**

En absence de plan de gestion (étude en cours de lancement, objet de la fiche 6.6 pour mémoire), la part des actions relevant de la prévention des inondations et la part relevant de la gestion ou restauration des milieux aquatiques n'est pas connue à ce jour (fin 2017). Les financements sont donc répartis entre les différents acteurs du territoire sans demande de financement de la part de l'Etat au titre du FPRNM.

Plan de financement

Acteurs (Maître d'Ouvrage en rouge) **Part (%)** **Montant en € (HT)**

Acteurs (Maître d'Ouvrage en rouge)	Part (%)	Montant en € (HT)
TPM	70%	630 000
État BOP 181		
État FPRNM		
Communes		
Syndicat de l'Eygoutier		
Département du Var		
AE RMC	30%	270 000
Total	100%	900 000

Indicateur(s) de suivi / évaluation

- Bilan des opérations d'entretien et de restauration
- Linéaire de cours d'eau concerné par les opérations réalisées

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



OS 2 - Progresser sur les secteurs ou sous-bassins versants les plus avancés en termes de connaissance dans des actions visant à augmenter la sécurité des biens et des personnes par la poursuite active des études en cours et la mise en œuvre anticipée d'aménagements structurels de réduction ou d'atténuation des aléas.

Axe 6 - Ralentissement des écoulements et entretien des cours d'eau

Action 6.8 : Programme de travaux d'entretien des berges, de la ripisylve et du lit des cours d'eau du bassin versant de l'Eygoutier

Justification de l'action

Au regard des conclusions de l'étude menée pour l'établissement des plans de gestion et un programme d'entretien des berges, de la ripisylve des cours d'eau orphelins, de l'Eygoutier et de ses affluents (actions 6.6), et de la DIG (Déclaration d'Intérêt Générale) il en ressort la nécessité d'établir un programme de travaux sur l'ensemble du territoire du PAPI PCT tout en conservant les spécificités naturelles et de biodiversités de chaque cours d'eau répertorié.

Les travaux d'entretien des cours d'eau auront pour objectif :

- d'assurer un meilleur écoulement des eaux et une protection accrue des berges.
- de préserver, améliorer et de favoriser la biodiversité et la qualité des milieux aquatiques,
- d'améliorer l'état global du cours d'eau, en complément des études menées sur la potentialité écologique et l'analyse morphologique.

Description de l'action

Les travaux de réhabilitation et d'entretien des cours d'eau réalisés devront répondre aux objectifs suivants :

- Réhabiliter l'espace de mobilité des cours d'eau du bassin afin de favoriser la fonctionnalité des écoulements naturels et de limiter les effets des crues,
- Favoriser et restaurer la végétation diversifiée et adaptée au milieu afin de maintenir les berges et limiter la formation d'embâcles,
- Réaliser des travaux paysagers lorsque l'espace le permet pour favoriser la réappropriation de l'espace rivière par le public (espace privé ou ouvert au public)
- Assurer la sécurité des accès lors des interventions
- Intervenir avec des techniques dites douces et respectueuses de l'environnement, selon les zonages et priorité d'intervention pré-identifiés dans le plan de gestion.

Les travaux prendront en compte :

- la gestion raisonnée de la ripisylve sur les berges et le lit mineur
- le débroussaillage,
- la coupe sélective des arbres en berge (arbres penchés, déchaussés,...) risquant de générer des embâcles ou obstacles aux écoulements,
- l'élagage des branches basses ou d'allègement (conservation des arbres penchés),
- la plantation d'essences adaptées et diversifiées si besoin de stabilisation de berges ou possibilité de renforcer la Ripisylve,
- l'enlèvement d'embâcles et déchets.

Ces opérations ne nécessitent pas a priori l'établissement de Dossier Loi sur l'Eau.

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 2



Territoire concerné

Bassin versant de l'Eygoutier

Modalités de mise en œuvre

- Maître d'ouvrage : SGE
- Modalités de pilotage, de suivi, etc. : SGE / Agence de l'Eau

Echéance de réalisation : **2021**

Public visé : Tous les riverains du bassin versant de l'Eygoutier

Coût de l'action

Hypothèses de chiffrage : Enveloppe budgétaire de **300 k€ HT** par an pré-positionnée avec l'Agence de l'Eau en attente du plan de gestion

Dimensionnement : 3 ans

Coût estimé : 900 k€

En absence de plan de gestion (étude en cours, objet de la fiche 6.6 pour mémoire), la part des actions relevant de la prévention des inondations et la part relevant de la gestion ou restauration des milieux aquatiques n'est pas connue à ce jour (fin 2017). Les financements sont donc répartis entre les différents acteurs du territoire sans demande de financement de la part de l'Etat au titre du FPRNM.

Plan de financement

Acteurs (Maître d'Ouvrage en rouge)

Part (%)

Montant en € (HT)

Acteurs (Maître d'Ouvrage en rouge)	Part (%)	Montant en € (HT)
TPM		
État BOP 181		
État FPRNM		
Communes		
Syndicat de l'Eygoutier	70 %	630 000
Département du Var		
AE RMC	30 %	270 000
Total	100%	900 000

Indicateur(s) de suivi / évaluation

- Bilan des opérations d'entretien et de restauration
- Linéaire de cours d'eau concerné par les opérations réalisées

Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais



ANNEXE 3

ANNEXE FINANCIERE



LE BEAUSSET • CARQUEIRANNE • LA CRAU • ÉVENOS • LA FARLÈDE • LA GARDE • HYÈRES • OLLIULES • LE PRADET • LE REVEST-LES-EAUX
SAINT-MANDRIER-SUR-MER • SANARY-SUR-MER • LA SEYNE-SUR-MER • SIX-FOURS-LES-PLAGES • SOLLIÈS-VILLE • TOLON • LA VALETTE-DU-VAR



Tableau financier du PAPI PCT [2018-2021]

Département (*) = Le
 Département pourra financer
 certaines actions du PAPI en
 fonction de l'enveloppe des
 aides à la Métropole TPM

Axe 0 : Animation																								
Référence de la Fiche-action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	TPM	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Communes	% Part.	Syndicats	% Part.	Département (*)	% Part.	Propriétaire de logements	% Part.	Agence de L'Eau Rhône Méditerranée Corse	% Part.	Échéance de réalisation	Avis DREAL sur éligibilité au financement État et commentaires (par ex. : lien avec d'autres fiches-actions)	
0.1	Assurer la réalisation coordonnée, animer la concertation et la communication autour du PAPI PCT	TPM	200 000 €	200 000 €	HT	64 000 €	32%	72 000 €	36%	- €	0%	- €	0%	64 000 €	32%	- €		- €	0%				2021	
0.2	Elaboration du dossier de candidature pour le PAPI PCT 2022-2027 (AMO)	TPM	120 000 €	120 000 €	HT	60 000 €	50%	- €	0%	60 000 €	50%	- €	0%	- €	0%	- €		- €	0%				2021	
TOTAL			320 000 €	320 000 €		124 000 €		72 000 €		60 000 €		- €		64 000 €		- €		- €						

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 3



Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Référence de la Fiche-action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	TPM	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Communes	% Part.	Syndicats	% Part.	Département (*)	% Part.	Propriétaire de logements	% Part.	Agence de L'Eau Rhône Méditerranée Corse	% Part.	Échéance de réalisation	Avis DREAL sur éligibilité au financement État et commentaires (par ex. : lien avec d'autres fiches-actions)
1.1 Détail ci-dessous	Amélioration des connaissances sur les phénomènes multiples à l'origine des débordements dont prise en compte du ruissellement - « Secteur Central » : bassins versants du Las, du Faveyrolles et sur le littoral urbain	TPM	- €	- €		- €	0%	- €	0%	- €		- €		- €		- €		- €		- €		2020	
1.1A	Etude stratégique Bassin versant du Las	TPM	75 000 €	75 000 €	HT	15 000 €	20%	- €	0%	22 500 €	30%	- €		- €		- €		- €		37 500 €	50%	2020	
1.1B	Etude stratégique Bassin versant du Faveyrolles	TPM	75 000 €	75 000 €	HT	15 000 €	20%	- €	0%	22 500 €	30%	- €		- €		- €		- €		37 500 €	50%	2020	
1.1C	Etude submersion marine et stratégique Littoral urbain (autres bassins versants sur les communes de Toulon Centre, Six-Fours, La Seyne-sur-Mer)	TPM	100 000 €	100 000 €	HT	50 000 €	50%	- €	0%	50 000 €	50%	- €		- €		- €		- €		- €		2020	
1.2.A Pour mémoire	Poursuite des études techniques, définition approfondie des mesures identifiées – Bassin versant de l'Eygoutier (pm)	SGE	- €	- €		- €		- €	0%	- €		- €		- €		- €		- €		- €		2019	
1.2.B Pour mémoire	Poursuite des études techniques, définition approfondie des mesures identifiées – Bassin versant du Roubaud (pm)	Commune	- €	- €		- €		- €	0%	- €		- €		- €		- €		- €		- €		2019	
1.3 Détail ci-dessous	Amélioration des connaissances sur les phénomènes multiples à l'origine des débordements – Bassin versant de la Reppe	SIRGV	- €	- €		- €		- €	0%	- €		- €		- €		- €		- €		- €		2021	
1.3.A	Etude générale pour l'amélioration de la connaissance des enjeux hydromorphologiques et milieux naturels sur le bassin de la Reppe	SIRGV	60 000 €	60 000 €	HT	- €		- €	0%	30 000 €	50%	- €		12 000 €	20%	- €		- €		18 000 €	30%	2019	
1.3.B	Etude de la connaissance du risque d'inondation par ruissellement (Sanary-sur-Mer, Beausset, Ollioules, Six-Fours et Evenos)	SIRGV	70 000 €	70 000 €	HT	- €		- €	0%	35 000 €	50%	- €		35 000 €	50%	- €		- €		- €		2021	
1.3.C	Evaluation intégrée des actions projetées et stratégie d'action inondation résultante	SIRGV	100 000 €	100 000 €	HT	- €		- €	0%	50 000 €	50%	- €		50 000 €	50%	- €		- €		- €		2020	
1.4	Identification et mise en place de dispositifs techniques d'évaluation du risque inondation : repères de crues officiels et autres dispositifs	TPM	20 000 €	20 000 €	HT	8 000 €	40%	- €	0%	10 000 €	50%	2 000 €	10%	- €		- €		- €		- €		2019	
1.5	Elaboration d'un plan et des outils de communication sur le risque et les réflexes en cas d'inondation dont la création de supports de communication et d'information adaptés pour différents publics	TPM	60 000 €	72 000 €	TTC	36 000 €	50%	- €	0%	36 000 €	50%	- €		- €		- €		- €		- €		2021	
1.6	Définir une stratégie d'usage des nouvelles technologies en complément des outils existants sur le territoire pour mutualiser les connaissances, les partager en temps réel	TPM	40 000 €	48 000 €	TTC	19 200 €	40%	- €	0%	24 000 €	50%	4 800 €	10%	- €		- €		- €		- €		2021	

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 3



1.7.A	Expérimenter une stratégie de communication et de sensibilisation au risque inondation des entreprises, associations, chefs d'entreprises, employés...	TPM	122 500 €	147 000 €	TTC	73 500 €	50%	- €	0%	73 500 €	50%	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	2021	
1.7.B	Définir et expérimenter une stratégie de communication et de sensibilisation au risque inondation des exploitations agricoles	TPM	84 000 €	100 800 €	TTC	50 400 €	50%	- €	0%	50 400 €	50%	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	2021	
1.8	Sensibilisation du public scolaire (action transférée en action 3.4)	TPM	- €	- €	TTC	- €	- €	- €	0%	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	2020	
1.9	Elaboration des Schémas Directeurs Eaux Pluviales et de Ruissellement sur le territoire et coordination inter-études	TPM	2 365 000 €	2 838 000 €	TTC	567 600 €	20%	- €	0%	851 400 €	30%	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 419 000 €	50%	2020	
1.10	Planification, organisation, préparation et diffusion des Retours d'Expérience (REX) de crues	TPM	40 000 €	48 000 €	TTC	24 000 €	50%	- €	0%	24 000 €	50%	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	2021	
TOTAL			3 211 500 €	3 753 800 €		858 700 €		- €		1 279 300 €		6 800 €	97 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	1 512 000 €			

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

Référence de la Fiche-action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	TPM	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Communes	% Part.	Syndicats	% Part.	Département (*)	% Part.	Propriétaire de logements	% Part.	Agence de L'Eau Rhône Méditerranée Corse	% Part.	Échéance de réalisation	Avis DREAL sur éligibilité au financement État et commentaires (par ex. : lien avec d'autres fiches-actions)
2.1	Définition d'un dispositif intégré de surveillance hydrologique locale des phénomènes à l'origine des aléas (surveillance hydro-météo)	TPM	110 000 €	110 000 €	HT	49 500 €	45%	- €	- €	55 000 €	50%	- €	- €	5 500 €	5%	- €	- €	- €	- €	- €	- €	2020	
TOTAL			110 000 €	110 000 €		49 500 €		- €		55 000 €		- €	- €	5 500 €		- €	- €	- €	- €	- €	- €		

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Référence de la Fiche-action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	TPM	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Communes	% Part.	Syndicats	% Part.	Département (*)	% Part.	Propriétaire de logements	% Part.	Agence de L'Eau Rhône Méditerranée Corse	% Part.	Échéance de réalisation	Avis DREAL sur éligibilité au financement État et commentaires (par ex. : lien avec d'autres fiches-actions)
3.1	Perfectionner la préparation intercommunale à la gestion de crise	TPM	125 000 €	150 000 €	TTC	105 000 €	70%	- €	- €	- €	- €	45 000 €	30%	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	2021	
3.2	Organiser le recensement, la mise à jour ou l'établissement de POMSE (Plan d'Organisation de Mise en Sécurité d'un Etablissement) pour les bâtiments publics les plus vulnérables	TPM	37 500 €	45 000 €	TTC	31 500 €	70%	- €	- €	- €	- €	13 500 €	30%	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	2020	
3.3	Recenser les POMSE (Plan d'Organisation de Mise en Sécurité de l'Entreprise) et les PCA (Plan de Continuité d'Activité), évaluer les besoins les plus aigus	TPM	37 500 €	45 000 €	TTC	36 000 €	80%	- €	- €	- €	- €	9 000 €	20%	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	2021	
3.4	Information, formaton du public scolaire au PPMS (Plan Particulier/Familial de Mise en Sécurité)	TPM	10 000 €	12 000 €	TTC	8 400 €	70%	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	3 600 €	30%	2020	
TOTAL			210 000 €	252 000 €		180 900 €		- €		- €		67 500 €		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	3 600 €		

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 3



Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme																								
Référence de la Fiche-action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	TPM	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Communes	% Part.	Syndicats	% Part.	Département (*)	% Part.	Propriétaire de logements	% Part.	Agence de L'Eau Rhône Méditerranée	% Part.	Échéance de réalisation	AVIS DREAL sur englobement au financement État et commentaires (par ex. : lien avec d'autres fiches)	
4.1	Prise en compte des aléas et des risques dans les documents d'urbanisme	TPM	30 000 €	36 000 €	TTC	18 000 €	50%	- €		18 000 €	50%	- €		- €		- €		- €		- €			2021	
4.2	Mise à jour de la note relative à l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire pour le prochain PAPI	TPM	10 000 €	12 000 €	TTC	6 000 €	50%	- €		6 000 €	50%	- €		- €		- €		- €		- €			2019	
4.3	Sensibilisation des acteurs de l'aménagement et de la construction au risque inondation	TPM	10 000 €	12 000 €	TTC	6 000 €	50%	- €		6 000 €	50%	- €		- €		- €		- €		- €			2021	
4.4	Révision des anciens PER valant PPRI	Etat	230 000 €	276 000 €	TTC	- €		- €		276 000 €	100%	- €		- €		- €		- €		- €			2021	
TOTAL			280 000 €	336 000 €		30 000 €		- €		306 000 €		- €		- €		- €		- €		- €				

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens																								
Référence de la Fiche-action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	TPM	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Communes	% Part.	Syndicats	% Part.	Département (*)	% Part.	Propriétaire de logements	% Part.	Agence de L'Eau Rhône Méditerranée Corse	% Part.	Échéance de réalisation	AVIS DREAL sur englobement au financement État et commentaires (par ex. : lien avec d'autres fiches-actions)	
5.1	Préciser le recensement des enjeux les plus vulnérables en zone inondable	TPM	15 000 €	18 000 €	TTC	9 000 €	50%	- €		9 000 €	50%	- €		- €		- €		- €		- €			2021	
5.2	Proposer à certaines entreprises « ambassadrices » un diagnostic de vulnérabilité avec des exemples de mesures de réduction pour lancer une dynamique lors du PAPI complet (mesures organisationnelles et/ou techniques)	TPM	100 000 €	120 000 €	TTC	60 000 €	50%	- €		60 000 €	50%	- €		- €		- €		- €		- €			2021	
5.3A	Initier la démarche de réduction de la vulnérabilité du parc urbain existant : des logements, des bâtiments publics - diagnostics	TPM	52 000 €	62 400 €	TTC	31 200 €	50%	- €		31 200 €	50%	- €		- €		- €		- €		- €			2021	
5.3B	Initier la démarche de réduction de la vulnérabilité du parc urbain existant : des logements, des bâtiments publics - travaux chez les particuliers	Propriétaires de logements	48 000 €	57 600 €	TTC	23 040 €	40%	- €		23 040 €	40%	- €		- €		- €		11 520 €	20%	- €			2021	
TOTAL			215 000 €	258 000 €		123 240 €		- €		123 240 €		- €		- €		- €		11 520 €		- €				



Axe 6 : Ralentissement des écoulements																								
Référence de la Fiche-action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COU (HT)	COU global	HT ou TTC	TPM	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Communes	% Part.	Syndicats	% Part.	Département (*)	% Part.	Propriétaire de logements	% Part.	Agence de L'Eau Rhône Méditerranée Corse	% Part.	Échéance de réalisation	Avis DREAL sur éligibilité au financement État et commentaires (par ex. : lien avec d'autres fiches-actions)	
6.1	Travaux d'aménagements structurels court-terme retenus sur La Planquette	SGE	2 464 000 €	2 464 000 €	HT	- €		- €		1 232 000 €	50%	- €		1 232 000 €	50%	- €		- €	0%	- €			2021	
6.2	Maîtrise d'œuvre et obtention des autorisations réglementaires pour l'ensemble des travaux d'aménagements retenus sur La Planquette	SGE	100 000 €	100 000 €	HT	- €		- €		50 000 €	50%	- €		50 000 €	50%	- €		- €	0%	- €			2020	
6.3	Maîtrise d'œuvre et obtention des autorisations réglementaires pour les aménagements retenus sur le Roubaud.	TPM	300 000 €	300 000 €	HT	150 000 €	50%	- €		150 000 €	50%	- €		- €		- €		- €		- €			2020	
6.4	Etudes pré-opérationnelles et réglementaires pour l'opération prioritaire sur la Reppe (pont RD559)	SRGV	100 000 €	100 000 €	HT	- €		- €		50 000 €	50%	- €		50 000 €	50%	- €		- €		- €			2020	
6.5	Conception des aménagements prévus dans la stratégie de la Reppe	SRGV	250 000 €	250 000 €	HT	- €		- €		125 000 €	50%	- €		125 000 €	50%	- €		- €		- €			2021	
6.6 pour mémoire	Etude pour établir un plan de gestion et un programme d'entretien des berges, de la ripisylve des cours d'eau orphelins, de l'Eygoutier et de ses affluents (pour mémoire)	TPMSG				- €		- €		- €		- €		- €		- €		- €		- €			2019	
6.7	Programme de travaux d'entretien des berges, de la ripisylve et du lit des cours d'eau orphelins	TPM	900 000 €	900 000 €	HT	630 000 €	70%	- €		- €		- €		- €		- €		- €		270 000 €	30%		2021	
6.8	Programme de travaux d'entretien des berges, de la ripisylve et du lit des cours d'eau du bassin versant de l'Eygoutier	SGE	900 000 €	900 000 €	HT	- €		- €		- €		- €		630 000 €	70%	- €		- €		270 000 €	30%		2021	
TOTAL			5 014 000 €	5 014 000 €		780 000 €		- €		1 607 000 €		- €		2 087 000 €		- €		- €		540 000 €				

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques																							
Référence de la Fiche-action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COU (HT)	COU global	HT ou TTC	TPM	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Communes	% Part.	Syndicats	% Part.	Département (*)	% Part.	Propriétaire de logements	% Part.	Agence de L'Eau Rhône Méditerranée Corse	% Part.	Échéance de réalisation	Avis DREAL sur éligibilité au financement État et commentaires (par ex. : lien avec d'autres fiches-actions)
TOTAL																							

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

ANNEXE 3



SYNTHESE																			
AXE	COUT (HT)	COUT global		TPM	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Communes	% Part.	Syndicats	% Part.	Département (*)	% Part.	Propriétaire de logements	% Part.	Agence de L'Eau Rhône Méditerranée	% Part.
Animation	320 000 €	320 000 €		124 000 €	39%	72 000 €	23%	60 000 €	19%	- €	0%	64 000 €	20%	- €	0%	- €	0%	- €	0%
Axe 1	3 211 500 €	3 753 800 €		858 700 €	23%	- €	0%	1 279 300 €	34%	6 800 €	0%	97 000 €	3%	- €	0%	- €	0%	1 515 600 €	40%
Axe 2	110 000 €	110 000 €		49 500 €	45%	- €	0%	55 000 €	50%	- €	0%	5 500 €	5%	- €	0%	- €	0%	- €	0%
Axe 3	210 000 €	252 000 €		180 900 €	72%	- €	0%	- €	0%	67 500 €	27%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%
Axe 4	280 000 €	336 000 €		30 000 €	9%	- €	0%	306 000 €	91%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%
Axe 5	215 000 €	258 000 €		123 240 €	48%	- €	0%	123 240 €	48%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	11 520 €	4%	- €	0%
Axe 6	5 014 000 €	5 014 000 €		780 000 €	16%	- €	0%	1 607 000 €	32%	- €	0%	2 087 000 €	42%	- €	0%	- €	0%	540 000 €	11%
Axe 7	0	0		- €		0		- €		0		0		0		0		0	
TOTAL	9 360 500 €	10 043 800 €		2 146 340 €	21,37%	72 000 €	0,72%	3 430 540 €	34,16%	74 300 €	0,74%	2 253 500 €	22,44%	- €	0,00%	11 520 €	0,11%	2 055 600 €	20,47%

Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais

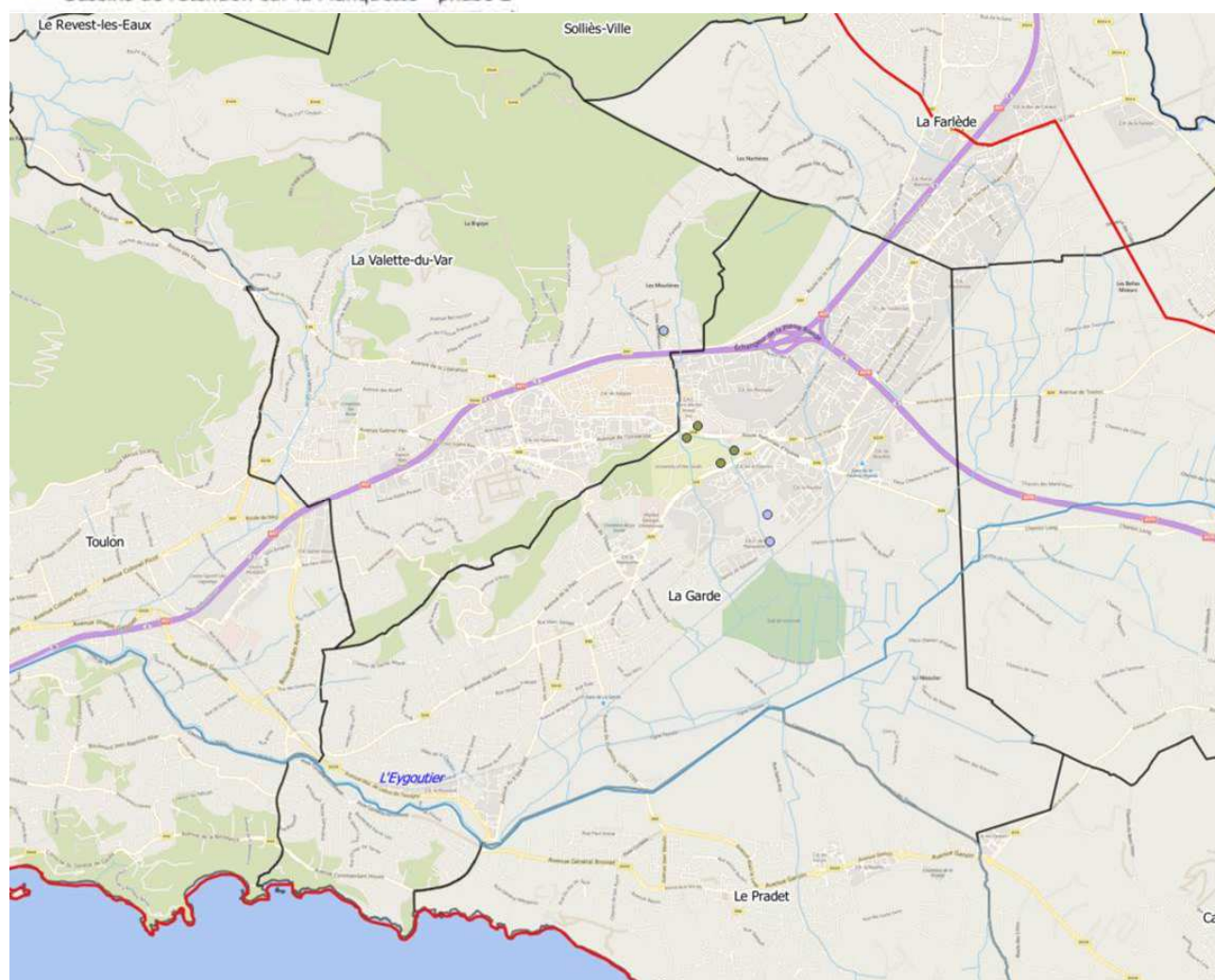


ANNEXE 4

LISTE DES COMMUNES BENEFICIANT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT SUR LA PLANQUETTE

- La Garde
- La Valette

- Communes
- Bassin de rétention sur la Planquette - phase 1
- Bassins de rétention sur la Planquette - phase 2



TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais

ANNEXE 4

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20181217-18-DCM-DGS-082
-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception en préfecture : 17/12/2018



Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais



ANNEXE 5

COMITE DE PILOTAGE ET COMITE TECHNIQUE



LE BEAUSSET • CARQUEIRANNE • LA CRAU • ÉVENOS • LA FARLÈDE • LA GARDE • HYÈRES • OLLIOULES • LE PRADET • LE REVEST-LES-EAUX
SAINT-MANDRIER-SUR-MER • SANARY-SUR-MER • LA SEYNE-SUR-MER • SIX-FOURS-LES-PLAGES • SOLLIÈS-VILLE • TOULON • LA VALETTE-DU-VAR

Les instances de gouvernance sont calquées sur la structure mise en place pour l'élaboration du présent dossier de candidature. Des évolutions mineures sont définies de manière à impliquer dans le processus de suivi et de décision l'ensemble des maîtres d'ouvrages, acteurs associés et animateurs des actions.

- Un **Comité de pilotage**, présidé conjointement par le représentant de l'Etat et le Président de la Métropole TPM ;
 - constitué des Maires des communes ; des Présidents des Syndicats (Eygoutier, Reppe, Gapeau), des EPCI concernés, des services de l'Etat (DREAL), la préfecture du Var, la Région PACA, le département du Var, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'Agence Française de la Biodiversité.
 - Le comité de pilotage aura pour mission de :
 - i. suivre la mise en œuvre du PAPI,
 - ii. s'assurer de la bonne réalisation et planification des actions,
 - iii. prendre les décisions qui s'imposent en termes financiers ou de calendrier,
 - iv. valider les résultats produits sur les études dont la validation des stratégies de gestion élaborées dans le cadre des études sur chaque bassin versant ou secteur littoral,
 - v. valider les orientations stratégiques globales moyen-long terme à l'échelle du territoire ;
 - vi. valider le programme d'actions moyen terme du prochain PAPI 2022-2027,
 - vii. trancher toute question transmise par le Comité technique.

Le Comité de Pilotage se réunira au minimum 2 fois par an (un rythme plus soutenu sera probablement nécessaire en fin de PAPI pour la validation des bilans, des stratégies).

- Son secrétariat est assuré par le Pôle Technique de la MÉTROPOLE Toulon Provence Méditerranée.

- Un **Comité technique**,
 - constitué des Directeurs Généraux des Services de TPM et des communes et/ou référents PAPI déjà identifiés, des Syndicats et des EPCI ; des représentants des maîtres d'ouvrage des actions ou animateurs (CA, CCI, AUDAT) ; la DDTM du Var ; la DREAL PACA, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la Préfecture du Var, la Région PACA, le Département du Var, l'Agence Française de la Biodiversité.
 - Le comité technique (COTECH) a pour mission de
 - viii. suivre la mise en œuvre technique et organisationnelle du PAPI,
 - ix. s'assurer de la bonne réalisation technique et planification de chaque action,
 - x. proposer au COPIL des décisions en termes financiers ou de calendrier,
 - xi. assurer la coordination des actions menées, en particulier élaborer les hypothèses techniques communes à adopter pour chaque étude ou action,
 - xii. vérifier les résultats produits sur les études dont la validation des stratégies de gestion élaborées dans le cadre des études sur chaque bassin versant ou secteur littoral,
 - xiii. élaborer les orientations stratégiques globales moyen-long terme à l'échelle du territoire ;
 - xiv. élaborer le programme d'actions moyen terme du prochain PAPI 2022-2027,
 - xv. transmettre au Comité de Pilotage toute question nécessitant une validation formelle.
 - Son secrétariat est assuré par le Pôle Technique de la MÉTROPOLE Toulon Provence Méditerranée.

Le Comité Technique se réunira au minimum 2 à 3 fois par an (un rythme plus soutenu sera probablement nécessaire en fin de PAPI pour la validation des bilans, des stratégies).

- Une **Équipe projet PAPI**

- L'équipe de projet PAPI, mise en place lors de l'élaboration du présent projet de PAPI (MÉTROPOLE TPM, SGE, SIRGV) est étendue à tous les différents porteurs d'actions et les animateurs.
- Cette équipe aura pour mission notamment le suivi détaillé des actions ainsi que d'organiser les ordres du jour et contenu des Comités technique et de Pilotage.

Un rythme de travail soutenu sera nécessaire pour cette instance : au minimum tous les 2 à 3 mois. A noter qu'en outre, des **instances de suivi spécifiques** sont définies dans le cadre de **chaque action** du programme. Ces instances spécifiques rendront compte à l'Equipe projet, au COTECH puis COPIL de l'avancement et des principaux résultats des actions menées.

Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais



ANNEXE 6

LETTRES D'INTENTION



Lettre d'intention

Je soussigné Monsieur Robert Masson, Maire et représentant de la Ville de Carqueiranne m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais » et en partenariat avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée les actions relative à :

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

1.4 – Identification et mise en place de dispositifs techniques d'évaluation du risque inondation : repères de crues officiels et autres dispositifs

1.6 – Définir une stratégie d'usage des nouvelles technologies en complément des outils existants sur le territoire pour mutualiser les connaissances, les partager en temps réel

Axe 3 : Alerte et Gestion de crise

3.1 - Perfectionner la préparation intercommunale à la gestion de crise

3.2 – Organiser le recensement, la mise à jour ou l'établissement de POMSE (Plan d'Organisation de Mise en Sécurité d'un Etablissement) pour les bâtiments publics

3.3 – Recenser les POMSE (Plan d'Organisation de Mise en Sécurité de l'Entreprise) et les PCA (Plan de Continuité d'Activité), évaluer les besoins les plus aigus

Fait à Carqueiranne

Le 02 Mars 2018





MAIRIE D'EVENOS

Lettre d'intention

Je soussignée Blandine MONIER, Maire, représentant la commune d'Evenos, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais » en partenariat avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée et sous réserve des éléments financiers qui ne sont pas encore connus qui, nous l'espérons, seront proportionnés à la taille de notre commune, m'engage à réaliser, les actions relatives à :

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

1.4 – Identification et mise en place de dispositifs techniques d'évaluation du risque inondation : repères de crues officiels et autres dispositifs

1.6 – Définir une stratégie d'usage des nouvelles technologies en complément des outils existants sur le territoire pour mutualiser les connaissances, les partager en temps réel

Axe 3 : Alerte et Gestion de crise

3.1 - Perfectionner la préparation intercommunale à la gestion de crise

3.2 – Organiser le recensement, la mise à jour ou l'établissement de POMSE (Plan d'Organisation de Mise en Sécurité d'un Etablissement) pour les bâtiments publics

3.3 – Recenser les POMSE (Plan d'Organisation de Mise en Sécurité de l'Entreprise) et les PCA (Plan de Continuité d'Activité), évaluer les besoins les plus aigus

Fait à Evenos,

Le 16/12/18



Blandine MONIER

Maire d'Evenos

Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Sud Sainte Baume



Le Maire

Réf. : LT2017/1242 – JPG/JBC/GO

Objet : LETTRE D'INTENTION - Dossier de candidature à la labellisation PAPI.

Je soussigné Jean-Pierre GIRAN, Maire de la ville d'HYERES, m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI "du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais" et en partenariat avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée, les actions relatives à :

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

1.4 – Identification et mise en place de dispositifs techniques d'évaluation du risque inondation : repères de crues officiels et autres dispositifs.

1.6 – Définition d'une stratégie d'usage des nouvelles technologies en complément des outils existants sur le territoire pour mutualiser les connaissances, les partager en temps réel.

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

3.1 – Perfectionner la préparation intercommunale à la gestion de crise.

3.2 – Organiser le recensement, la mise à jour ou l'établissement de POMSE (Plan d'Organisation de Mise en Sureté d'un Etablissement) pour les bâtiments publics.

3.3 – Recenser les POMSE (Plan d'Organisation de Mise en Sureté d'un Etablissement) et les PCA (Plan de Continuité d'Activité) et évaluer les besoins les plus aigus.

Fait à Hyères, le 18 décembre 2017.

Le Maire,
Jean-Pierre GIRAN.



Lettre d'intention

Je soussigné CHRISTIAN... SIMON
représentant LA COMMUNE DE LA CRAU m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais » et en partenariat avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée les actions relative à :

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

1.4 – Identification et mise en place de dispositifs techniques d'évaluation du risque inondation : repères de crues officiels et autres dispositifs

1.6 – Définir une stratégie d'usage des nouvelles technologies en complément des outils existants sur le territoire pour mutualiser les connaissances, les partager en temps réel

Axe 3 : Alerte et Gestion de crise

3.1 - Perfectionner la préparation intercommunale à la gestion de crise

3.2 – Organiser le recensement, la mise à jour ou l'établissement de POMSE (Plan d'Organisation de Mise en Sécurité d'un Etablissement) pour les bâtiments publics

3.3 – Recenser les POMSE (Plan d'Organisation de Mise en Sécurité de l'Entreprise) et les PCA (Plan de Continuité d'Activité), évaluer les besoins les plus aigus

Fait à ... LA CRAU

Le 13/3/2018

Signature



Lettre d'intention

Je soussigné Dr Raymond ABRINES Maire , représentant Mairie de La Farlède
m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « du bassin
de risque des Petits Côtiers Toulonnais » et en partenariat avec la Métropole Toulon
Provence Méditerranée les actions relative à :

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

1.4 – Identification et mise en place de dispositifs techniques d'évaluation du
risque inondation : repères de crues officiels et autres dispositifs

1.6 – Définir une stratégie d'usage des nouvelles technologies en complément
des outils existants sur le territoire pour mutualiser les connaissances, les
partager en temps réel

Axe 3 : Alerte et Gestion de crise

3.1 - Perfectionner la préparation intercommunale à la gestion de crise

3.2 – Organiser le recensement, la mise à jour ou l'établissement de POMSE
(Plan d'Organisation de Mise en Sécurité d'un Etablissement) pour les
bâtiments publics

3.3 – Recenser les POMSE (Plan d'Organisation de Mise en Sécurité de
l'Entreprise) et les PCA (Plan de Continuité d'Activité), évaluer les besoins les
plus aigus

Fait à La Farlède,

Le 22 février 2018


Le Maire
Dr Raymond ABRINES



République Française
Département du Var
Ville de La Garde

La Garde, le 12 décembre 2017



M. Jean-Claude CHARLOIS
Maire de La Garde



à

M. Hubert FALCO
Ancien Ministre
Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
107 Bd Henri Fabre
83000 TOULON



LORIS PAPET
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT EN CHARGE
DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'URBANISME

POLE ESPACE PUBLIC
Réf. : JCC/LP/BL/CV 2017 n° 723

Affaire suivie par :
Benoît Lucco
Responsable Pôle espaces Publics
blucco@ville-lagarde.fr
Tél. : 04 98 01 15 06

UFC de S. Kébé

	VISAS	
Resp.	DGAS	D.6

Objet : Courrier d'intention projet PAPI « Bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais »

Je soussigné Jean-Claude Charlois, Maire de La Garde, m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais » et en partenariat avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée, les actions relatives à :

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

- 1.4 – Identification et mise en place de dispositifs techniques d'évaluation du risque inondation : repères de crues officiels et autres dispositifs.
- 1.6 – Définir une stratégie d'usage des nouvelles technologies en complément des outils existants sur le territoire pour mutualiser les connaissances, les partager en temps réel.

Axe 3 : Alerte et Gestion de crise

- 3.1 – Perfectionner la préparation intercommunale à la gestion de crise.
- 3.2 – Organiser le recensement, la mise à jour ou l'établissement de POMSE (Plan d'Organisation de Mise en Sécurité d'un Etablissement) pour les bâtiments publics.
- 3.3 – Recenser les POMSE (Plan d'Organisation de Mise en Sécurité de l'Entreprise) et les PCA (Plan de Continuité d'Activité), évaluer les besoins les plus aigus.

Espérant vivement que la labellisation du présent projet de PAPI se concrétise, sachez que la commune de La Garde mettra tout en œuvre afin que notre collaboration sur ce dossier à fort enjeu soit entière et aboutie.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.



Jean-Claude Charlois



LA SEYNE, lundi 18 décembre 2017

Lettre d'intention

Je soussigné Marc VUILLEMOT, Maire, représentant la commune de LA SEYNE-SUR-MER,

m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais » et en partenariat avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée les actions relatives à :

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

1.4 - Identification et mise en place de dispositifs techniques d'évaluation du risque inondation : repères de crues officiels et autres dispositifs

1.6 - Définir une stratégie d'usage des nouvelles technologies en complément des outils existants sur le territoire pour mutualiser les connaissances, les partager en temps réel

Axe 3 : Alerte et Gestion de crise

3.1 - Perfectionner la préparation intercommunale à la gestion de crise

3.2 - Organiser le recensement, la mise à jour ou l'établissement de POMSE (Plan d'Organisation de Mise en Sécurité d'un Etablissement) pour les bâtiments publics

3.3 - Recenser les POMSE (Plan d'Organisation de Mise en Sécurité de l'Entreprise) et les PCA (Plan de Continuité d'Activité), évaluer les besoins les plus aigus

Marc VUILLEMOT
Maire de La Seyne-sur-Mer
Vice-Président de Toulon Provence Méditerranée



Lettre d'intention

Je soussignée Christiane HUNNEL - Maire -
représentant la Ville de la Valette-du-Var m'engage à réaliser, sous
réserve de la labellisation du projet de PAPI « du bassin de risque des Petits Côtiers
Toulonnais » et en partenariat avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée les
actions relative à :

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

- 1.4 – Identification et mise en place de dispositifs techniques d'évaluation du risque inondation : repères de crues officiels et autres dispositifs
- 1.6 – Définir une stratégie d'usage des nouvelles technologies en complément des outils existants sur le territoire pour mutualiser les connaissances, les partager en temps réel

Axe 3 : Alerte et Gestion de crise

- 3.1 - Perfectionner la préparation intercommunale à la gestion de crise
- 3.2 – Organiser le recensement, la mise à jour ou l'établissement de POMSE (Plan d'Organisation de Mise en Sécurité d'un Etablissement) pour les bâtiments publics
- 3.3 – Recenser les POMSE (Plan d'Organisation de Mise en Sécurité de l'Entreprise) et les PCA (Plan de Continuité d'Activité), évaluer les besoins les plus aigus

Fait à La Valette-du-Var.

Le 05 - Mars - 2018.

Signature



Le Maire
Christiane Hunnel

Pour le Maire empêché
Le premier Adjoint



Le Beausset, le Mercredi 28 Février 2018

Le Maire,
Georges FERRERO

Syndicat Mixte de la Reppe,
du Grand Vallat et de ses Affluents
Hôtel de Ville
CS 70001
83112 SANARY-SUR-MER Cedex

N./Réf. : GF/MDL/VD
Objet : Programme d'actions et de prévention des inondations

Je soussigné, Mr Georges FERRERO, représentant la Commune du Beausset, m'engage à réaliser, sous réserve de labellisation du projet de PAPI « du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais » et en partenariat avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée les actions relatives à :

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

1.4 - Identification et mise en place de dispositifs techniques d'évaluation du risque Inondation : repères de crues officiels et autres dispositifs.

1.6 - Définir une stratégie d'usage des nouvelles technologies en complément des outils existants sur le territoire pour mutualiser les connaissances, les partager en temps réel.

Axe 3 : Alerter et Gestion de crise

3.1 - Perfectionner la préparation intercommunale à la gestion de la crise.

3.2 - Organiser le recensement, la mise à jour ou l'établissement de POMSE (Plan d'Organisation de Mise en Sécurité d'un Etablissement) pour les bâtiments publics.

3.3 - Recenser les POMSE (Plan d'Organisation de Mise en Sécurité de l'Entreprise) et les PCA (Plan de Continuité d'Activité), évaluer les besoins les plus aigus.

Le Maire,
M. Georges FERRERO



Hôtel de ville
Place Jean Jaurès
83330 Le Beausset
Téléphone : 04 94 98 55 75
Télécopie : 04 94 98 55 85

Tout courrier doit être adressé sans mention personnelle à : Monsieur le Maire du Beausset

www.ville-lebeausset.fr



VILLE DU PRADET

Hervé STASSINOS

Maire du Pradet
Vice-président de TPM

Pôle Aménagement Durable
04.94.08.69.47

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20181217-18-DCM-DGS-082
-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018



M. Hubert FALCO
Communauté d'Agglomération
Toulon Provence Méditerranée
Hôtel d'Agglomération
107, boulevard Henri Fabre - CS 30536
83041 TOULON Cedex 9

Le Pradet, le 15 décembre 2017

HS/CG/NP/SR/

Affaire suivie par : Sébastien Ruvira

Objet : Candidature PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais

Lettre d'intention

Je soussigné, Hervé STASSINOS, Maire de la Commune de Le Pradet, m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais » et en partenariat avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée les actions relatives à :

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

1.4 – Identification et mise en place de dispositifs techniques d'évaluation du risque inondation : repères de crues officiels et autres dispositifs

1.6 – Définir une stratégie d'usage des nouvelles technologies en complément des outils existants sur le territoire pour mutualiser les connaissances, les partager en temps réel

Axe 3 : Alerte et Gestion de crise

3.1 – Perfectionner la préparation intercommunale à la gestion de crise

3.2 – Organiser le recensement, la mise à jour ou l'établissement de POMSE (Plan d'Organisation de Mise en Sécurité d'un Etablissement) pour les bâtiments publics

3.3 – Recenser les POMSE (Plan d'Organisation de Mise en Sécurité de l'Entreprise) et les PCA (Plan de Continuité d'Activité), évaluer les besoins les plus aigus

Le Maire
Hervé STASSINOS



MAIRIE DE
LE REVEST-LES-EAUX



Place Jean Jaurès 83200
(VAR)

☎ 04.94.98.19.90

☎ 04.94.98.19.99

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Le 20 Décembre 2017

LE MAIRE DE LE REVEST-LES-EAUX

à

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

Madame Géraldine CRESPIN

Responsable du service des Espaces naturels et
urbains

CS 30536

83041 TOULON CEDEX 9



LETTRE D'INTENTION

Je soussigné Ange MUSSO, représentant la commune de LE REVEST-LES-EAUX m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais » et en partenariat avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée les actions relative à :

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

1.4 – Identification et mise en place de dispositifs techniques d'évaluation du risque inondation : repères de crues officiels et autres dispositifs

1.6 – Définir une stratégie d'usage des nouvelles technologies en complément des outils existants sur le territoire pour mutualiser les connaissances, les partager en temps réel

Axe 3 : Alerte et Gestion de crise

3.1 - Perfectionner la préparation intercommunale à la gestion de crise

3.2 – Organiser le recensement, la mise à jour ou l'établissement de POMSE (Plan d'Organisation de Mise en Sécurité d'un Etablissement) pour les bâtiments publics

3.3 – Recenser les POMSE (Plan d'Organisation de Mise en Sécurité de l'Entreprise) et les PCA (Plan de Continuité d'Activité), évaluer les besoins les plus aigus

Fait à LE REVEST-LES-EAUX

Le 20 décembre 2017


Ange MUSSO
Maire de Le Revest-Les-Eaux
Vice-Président de Toulon-Provence-Méditerranée

Ollioules, le jeudi 21 décembre 2017



MAIRIE D'OLLIIOULES

83191



LE MAIRE D'OLLIIOULES,
à

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
Monsieur Le Président
Pole technique
Direction de l'assainissement et du cadre de vie
107 boulevard Henri Fabre
CS 30536
83 041 TOULON CEDEX 09

Service Développement Durable
1217 Avenue Jean Monnet
Affaire suivie par : Magali Castinel
☎ 04 94 63 33 01
N° AC : 45/12-2017
N° Réf : R.B/M.R/MCO
Accueil du public de 08h30 à 12h30

C.A.T.P.M. Pôle Technique							
Affectations		Copies		Affectations		Copies	
D.U.P.	<input type="checkbox"/>	T.C.S.P.	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
A.C.C.	<input type="checkbox"/>	Dir Pôle	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
09 JAN. 2018 49842							
Affectations		Copies		Affectations		Copies	
D.I.D.	<input type="checkbox"/>	D.G.T.P.	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
D.M.	<input type="checkbox"/>	D.A.E.S.	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
D.T.M.	<input type="checkbox"/>	D.G.I.	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

OBJET : Lettre intention candidature PAPI petits côtiers Toulonnais

Je soussigné Robert BENEVENTI, représentant la Commune d'OLLIIOULES m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI« du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais » et en partenariat avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée les actions relative à :

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

- 1.4 – Identification et mise en place de dispositifs techniques d'évaluation du risque inondation : repères de crues officiels et autres dispositifs
- 1.6 – Définir une stratégie d'usage des nouvelles technologies en complément des outils existants sur le territoire pour mutualiser les connaissances, les partager en temps réel

Axe 3 : Alerte et Gestion de crise

- 3.1 - Perfectionner la préparation intercommunale à la gestion de crise
- 3.2 – Organiser le recensement, la mise à jour ou l'établissement de POMSE (Plan d'Organisation de Mise en Sécurité d'un Etablissement) pour les bâtiments publics
- 3.3 – Recenser les POMSE (Plan d'Organisation de Mise en Sécurité de l'Entreprise) et les PCA (Plan de Continuité d'Activité), évaluer les besoins les plus aigus

Fait à Ollioules, le 21 décembre 2017



Le Maire,

Robert BENEVENTI
Vice Président TPM
Conseiller Régional

Pour toutes correspondances s'adresser à : Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - B.P. 108 - 83191 OLLIOULES CEDEX
Tél. Standard : 04 94 30 41 41 - Télécopie : 04 94 30 41 29 - Site internet : www.ollioules.com



MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20181217-18-DCM-DGS-082
-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018



Le 20 Février 2018

Le Maire,

A l'attention de Mme Géraldine CRESPIN – Pôle Technique – DAES – Responsable Service
Espaces Naturels et Urbains

Objet : Lettre d'intention - Dossier de candidature PAPI

Nos réf. : FW/AA/GV

N° : 2018 - 357

Affaire suivie par : François WRONSKI

☎ : 04 94 11 51 77

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous confirmer mon engagement à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais » et en partenariat avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée les actions relatives à :

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

1.4 – Identification et mise en place de dispositifs techniques d'évaluation du risque inondation : repères de crues officiels et autres dispositifs.

1.6 – Définir une stratégie d'usage des nouvelles technologies en complément des outils existants sur le territoire pour mutualiser les connaissances, les partager en temps réel.

Axe 3 : Alerte et Gestion de crise

3.1 - Perfectionner la préparation intercommunale à la gestion de crise.

3.2 – Organiser le recensement, la mise à jour ou l'établissement de POMSE (Plan d'Organisation de Mise en Sécurité d'un Etablissement) pour les bâtiments publics.

3.3 – Recenser les POMSE (Plan d'Organisation de Mise en Sécurité de l'Entreprise) et les PCA (Plan de Continuité d'Activité), évaluer les besoins les plus aigus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Gilles VINCENT

**Hôtel de la Métropole
107 Boulevard Henri Fabre
CS 30536
83041 TOULON CEDEX 9**

Hôtel de Ville - Place des Résistants - 83430 SAINT-MANDRIER-sur-MER
Tel : 04.94.11.51.60 - Télécopie : 04.94.63.52.74 - e-mail : info@ville-saintmandrier.fr



Lettre d'intention Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) des Petits Côtiers Toulonnais

Je soussigné Mr. Ferdinand BERNHARD représentant la Commune de Sanary-sur-Mer m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais » et en partenariat avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée les actions relatives à :

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

1.4 – Identification et mise en place de dispositifs techniques d'évaluation du risque inondation : repères de crues officiels et autres dispositifs

1.6 – Définir une stratégie d'usage des nouvelles technologies en complément des outils existants sur le territoire pour mutualiser les connaissances, les partager en temps réel

Axe 3 : Alerte et Gestion de crise

3.1 - Perfectionner la préparation intercommunale à la gestion de crise

3.2 – Organiser le recensement, la mise à jour ou l'établissement de POMSE (Plan d'Organisation de Mise en Sécurité d'un Etablissement) pour les bâtiments publics

3.3 – Recenser les POMSE (Plan d'Organisation de Mise en Sécurité de l'Entreprise) et les PCA (Plan de Continuité d'Activité), évaluer les besoins les plus aigus

Fait à Sanary-sur-Mer

Le 20 Mars 2018

Signature

DEPARTEMENT DU VAR



MAIRIE DE
SIX-FOURS-LES-PLAGES

Direction Générale des
Services Techniques

Tél : 04.94.34.93.66

Fax : 04.94.34.94.13

Objet : Projet de PAPI « du bassin de risque
des Petits Côtiers Toulonnais »

REPUBLIQUE FRANCAISE

Six-Fours-les-Plages, le 18 décembre 2017



LETTRÉ D'INTENTION

Je soussigné, Jean-Sébastien VIALATTE – Député honoraire, Maire de Six-Fours-Les-Plages, Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée représentant la Commune de Six-Fours-Les-Plages m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais » et en partenariat avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée les actions relatives à :

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

1.4 - Identification et mise en place de dispositifs techniques d'évaluation du risque inondation : repères de crues officiels et autres dispositifs

1.6 – Définir une stratégie d'usage des nouvelles technologies en complément des outils existants sur le territoire pour mutualiser les connaissances, les partager en temps réel

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

3.1 – Perfectionner la préparation intercommunale à la gestion de crise

3.2 – Organiser le recensement, la mise à jour ou l'établissement de POMSE (Plan d'Organisation de Mise en Sécurité d'un Etablissement) pour les bâtiments publics

3.3 – Recenser les POMSE (Plan d'Organisation de Mise en Sécurité de l'Entreprise) et les PCA (Plan de Continuité d'Activité), évaluer les besoins les plus aigus



Jean-Sébastien VIALATTE
Député honoraire,
Maire de Six-Fours-Les-Plages,
Vice-Président de la Métropole TPM

HOTEL DE VILLE - B.P. 97 - 83183 SIX-FOURS-LES-PLAGES CEDEX



Mairie de Solliès-Ville

Solliès-Ville, le 20 mars 2018.



Monsieur le Maire

à

Monsieur le Président

TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE
107 Boulevard Henri Fabre
83000 TOULON

Je soussigné, Monsieur Roger CASTEL, Maire de SOLLIES-VILLE, m'engage à réaliser, dans la mesure de l'implication du territoire de la commune de SOLLIES-VILLE, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais » et en partenariat avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée les actions relatives à :

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

- 1.4 - Identification et mise en place de dispositifs techniques d'évaluation du risque inondation : repères de crues officiels et autres dispositifs.
- 1.6 - Définir une stratégie d'usage des nouvelles technologies en complément des outils existants sur le territoire pour mutualiser les connaissances, les partager en temps réel.

Axe 3 : Alerte et Gestion de crise

- 3.1 - Perfectionner la préparation intercommunale à la gestion de crise.
- 3.2 - Organiser le recensement, la mise à jour ou l'établissement de POMSE (Plan d'Organisation de Mise en Sécurité d'un Établissement) pour les bâtiments publics.
- 3.3 - Recenser les POMSE (Plan d'Organisation de Mise en Sécurité de l'Entreprise) et les PCA (Plan de Continuité d'Activité), évaluer les besoins les plus aigus.



Le Maire,
Roger CASTEL



République Française
VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20181217-18-DCM-DGS-082
-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

Frédéric GIRAUD
FG/KV/CANDIDATURE.PAPI
Direction Sécurité Civile
Tél. 04 94 36 85 44
Fax. 04 94 36 30 56
fgiraud@mairie-toulon.fr

Visa Directeur : F. GIRAUD

Visa D.G.S.T. : R. MISTRE

Visa D.G.S. : A. CEZE



Monsieur Robert CAVANNA
Premier Adjoint au Maire
VILLE DE TOULON

A

Monsieur Hubert FALCO
Président de
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

Objet : Lettre d'intention.

Je soussigné Monsieur Robert CAVANNA représentant Monsieur le Maire de TOULON – en qualité de 1^{er} Adjoint m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet PAPI « du Bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais » et en partenariat avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée les actions relatives à :

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

- 1.4 Identification et mise en place de dispositifs techniques d'évaluation du risque inondation : repères de crues officiels et autres dispositifs.
- 1.6 Définir une stratégie d'usage des nouvelles technologies en complément des outils existants sur le territoire pour mutualiser les connaissances, les partager en temps réel.

Axe 3 : Alerte et Gestion de crise

- 3.1 Perfectionner la préparation Intercommunale à la gestion de crise.
- 3.2 Organiser le recensement, la mise à jour ou l'établissement de POMSE (Plan d'Organisation de Mise en Sécurité d'un Etablissement) pour les bâtiments publics.
- 3.3 Recenser les POMSE (Plan d'Organisation de Mise en Sécurité de l'Entreprise) et les PCA (Plan de Continuité d'Activité), évaluer les besoins les plus aigus.

Fait à Toulon

Le, 06 février 2018


Robert CAVANNA
Premier Adjoint au Maire
VILLE de TOULON



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REPPE ET DU GRAND VALLAT

Lettre d'intention

Je soussigné Monsieur Jean-Luc Granet, Président du Syndicat Intercommunal de la Reppe et du Grand Vallat (SIRGV) représentant le SIRGV m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais » et en partenariat avec l'Agglomération et future Métropole Toulon Provence Méditerranée les actions relatives à :

Axe 0 : Animation

0.1 - Assurer la réalisation coordonnée, animer la concertation et la communication autour du PAPI PCT

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

1.3 – Amélioration des connaissances sur les phénomènes multiples à l'origine des débordements – bassins versant de la Reppe, comprenant les études suivantes

1.3 A – Etude générale pour l'amélioration de la connaissance des enjeux hydromorphologiques et milieux naturels sur le bassin versant de la Reppe

1.3 B – Etude de la connaissance du risque d'inondation par ruissellement (Sanary sur Mer, Beausset, Ollioules, Six Fours et Evenos)

1.3 C – Evaluation intégrée des actions projetées et stratégie d'action inondation résultante

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

2.1 – Définition d'un dispositif intégré de surveillance hydrologique locale des phénomènes à l'origine des aléas (surveillance hydro-météo)

Axe 6 : Ralentissement des écoulements et entretien des cours d'eau

6.4 – Etudes pré-opérationnelles et réglementaires pour l'opération prioritaire sur la Reppe (Pont RD 559)

6.5 – Conception des aménagements prévus dans la stratégie de la Reppe

Fait à Sanary-sur-Mer le 07/12/17

Signature

S.I.R.G.V.

Hôtel de Ville – BP 24 – Sanary sur mer – Téléphone : 04 94 32 97 27 – Télécopie : 04 94 32 97 49



Monsieur Christian SIMON
Président du Syndicat de Gestion de l'Eygoutier

Affaire suivie par : R. NICOLAU
Téléphone : 04 94 01 46 50
Courriel : rudy.nicolau@gmail.com
N° ref : 2018-01

Objet : lettre d'intention

Je soussigné Christian SIMON, représentant le Syndicat de Gestion de l'Eygoutier m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais » et en partenariat avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée les actions relative à :

Axe 0 : Animation

0.1 - Assurer la réalisation coordonnée, animer la concertation et la communication autour du PAPI PCT

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

2.1 – Définition d'un dispositif intégré de surveillance hydrologique locale des phénomènes à l'origine des aléas (surveillance hydro-météo)

Axe 6 : Ralentissement des écoulements et entretien des cours d'eau

6.1 – Travaux d'aménagements structurels court-terme retenus sur La Planquette

6.2 – Maîtrise d'œuvre et obtention des autorisations réglementaires pour l'ensemble des travaux d'aménagements retenus sur La Planquette

6.8 - Programme de travaux d'entretien des berges, de la ripisylve et du lit des cours d'eau du bassin versant de l'Eygoutier

Fait à LA CRAU
Le 09 janvier 2018



**SYNDICAT DE GESTION
DE L'EYGOUTIER**

Siège : Ville de la Garde

Monsieur Christian SIMON
Président du Syndicat de Gestion de l'Eygoutier
Conseiller Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
Maire de La Crau
Vice-Président de Toulon Provence Méditerranée

SYNDICAT DE GESTION DE L'EYGOUTIER

Siège social : Mairie de la Garde - BP 121 - 83957 LA GARDE Cedex

DECLARATION D'INTENTION ET D'ENGAGEMENT CONJOINT DU SYNDICAT DE GESTION DE L'EYGOUTIER TOULON ET DU SYNDICAT DE GESTION DE L'EYGOUTIER

Programme de gestion du risque inondation dans le cadre du PAPI des Petits Côtiers Toulonnais.

PREAMBULE

Dans le but de définir les aménagements nécessaires pour réduire le risque inondation sur le bassin versant de la Planquette, le Syndicat de Gestion de l'Eygoutier (SGE) a porté une « étude hydraulique et AMC pour la définition du schéma d'aménagement du ruisseau de la Planquette ». À l'issue de ce travail, le scénario d'aménagement N°1 est privilégié. Ce scénario comprend la réalisation de 3 bassins à ciel ouvert, de 4 bassins enterrés, du doublement de la capacité de certain collecteur et de l'ouverture du cadre de délestage mis en place par Toulon Provence Méditerranée dans le projet de Transport en Commun en Site Propre. D'après les méthodes de calcul préconisées par l'Etat, la rentabilité du scénario N°1 a été établie à 4 ans. Ces aménagements ambitieux d'un montant estimé à 40 millions d'euros ont été phasés en 3 temps qui seraient échelonnés sur 2 Programmes d'Action et de Prévention des Inondations successifs :

- 1) réalisation des bassins à ciels ouverts (PAPI 2018)
- 2) réalisation des bassins enterrés (PAPI 2021)
- 3) travaux sur les réseaux et ouverture du délestage (PAPI 2021)

Dans le but de sécuriser le campus de La Garde face au risque, l'université de Toulon a mis en place un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS). Ce document opérationnel de gestion de crise, propre à l'établissement, présente une large partie relative à la problématique des inondations fortement prégnante sur le campus. Le document recense les différents aléas susceptibles de toucher les locaux universitaires du campus de La Garde (incendie, inondation, tempêtes, explosion, risque chimique, affaissement de terrain) et prévoit une organisation spécifique des secours et de gestion de crise. Des moyens techniques d'alerte par SMS et alerte sonore ont été mis en place pour prévenir la population universitaire et autres usagers présents sur le site.

En continuité du partenariat entre l'Université de Toulon et le syndicat de l'Eygoutier instauré par le courrier du 17 décembre 2015, nos deux structures s'associent ici dans la perspective de mener à bien une politique globale de prévention des inondations sur le Campus de LA GARDE de l'Université de Toulon.

Cette politique s'appuiera sur une démarche intégrée à l'échelle de l'Université de prise en compte du risque inondation. Ainsi, elle associera :

- la réduction de la vulnérabilité et la sensibilisation des usagers par le biais du PPMS mis en place en 2016 par l'université
- la réduction de l'aléa par le biais d'aménagement structurel à l'échelle du bassin versant grâce au projet du SGE.

Dans ces conditions, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI des Petits Côtiers Toulonnais et d'obtenir les financements nécessaires, les deux partis se sont mis d'accord sur les engagements suivants.

ENGAGEMENTS

Le Syndicat de Gestion de l'Eygoutier s'engage :

- à réaliser les études de conception nécessaires pour la mise en œuvre du programme de travaux (AVP, PRO, étude d'impact...)
- à constituer les dossiers réglementaires en vue de l'obtention des autorisations de travaux
- à inscrire en priorité dans son programme d'investissement les travaux, sous réserve de la labélisation du projet de PAPI des Petits Côtiers Toulonnais, des possibilités financières du syndicat et des aides obtenues

L'Université de Toulon s'engage :

- à mettre à disposition une partie des parcelles AK367, AK375 AK373, propriétés de l'État dont l'Université est affectataire, accueillant actuellement les parkings nord et sud de l'Université, pour la réalisation de bassins enterrés conformément au projet évoqué dans l'« étude hydraulique et analyse multicritères pour la définition du schéma d'aménagement du ruisseau de la Planquette »
- à prendre part à la finalisation du projet d'aménagement dans le cadre des missions de maîtrise d'œuvre (AVP, PRO)
- à réaliser un exercice inondation dans le cadre du PPMS

Les deux partis s'engagent :

- à finaliser de manière partenariale la conception des aménagements, sur les terrains de l'université
- à établir une convention de gestion qui définira le rôle de chacun des partis,

Fait à LA GARDE

Le 11 décembre 2017

Monsieur Eric BOUTIN
Président de l'Université de TOULON



Monsieur Christian SIMON
Président du Syndicat de Gestion de l'Eygoutier
Conseiller Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
Maire de La Crau
Vice-Président de Toulon Provence Méditerrané

l'Eygoutier SYNDICAT DE GESTION
DE L'EYGOUTIER
Siège : Ville de la Garde





1307
cl

La Garde, le 01 mars 2018

Jean-Caude Charlois
Maire de la ville de La Garde

M. Christian SIMON
Maire de La Crau
Président du Syndicat de l'Eygoutier
Bd de la République
83260 LA CRAU

CABINET DU MAIRE
N/réf. : JCC/CR/2018-136
(Mme Chiméra poste 9914)



VISAS	
Chef de Cabinet	DGS

Objet : Lettre d'intention – Action 6.1 et 6.2 du PAPI PCT : Aménagements structurels court-terme retenus sur La Planquette

Je soussigné Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, maire de La Garde, représentant de la commune, m'engage sous réserve de la labellisation du projet de PAPI des Petits Côtiers Toulonnais, à accompagner le Syndicat de Gestion de l'Eygoutier pour la bonne réalisation des actions 6.1 et 6.2 relatives aux travaux d'aménagements structurels à court-terme sur le quartier de La Planquette (Maîtrise d'œuvre, étude règlementaire et travaux).

Ainsi, mes services travailleront de concert avec le syndicat pour la finalisation du projet de bassin sur notre territoire, sous réserve de la remise en l'état de l'aire de lancer après sa réalisation et d'un accord avec le gestionnaire du site et les associations sportives utilisant la zone prédéfinie dans l'étude du syndicat. La commune de La Garde pourra mettre à disposition du syndicat et par convention, la partie consacrée au lancer du poids de la parcelle AN526, propriété de la commune accueillant le complexe sportif Guy Mocquet. Pour la réalisation d'un bassin de rétention multi-usages.

Fait pour servir et valoir
ce que de droit

Jean-Claude CHARLOIS





DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

LA VALETTE DU VAR

Le

02 MAI 2018

*Nos références à rappeler IMPERATIVEMENT
dans vos correspondances :*

SP/CF AFF Affaire suivie par M. Serge PELLEGRY
☎ : 04.94.61.90.18
☎ : 04.94.61.90.80
✉ : serge.pellegruy@lavalette83.fr

Thierry ALBERTINI
Maire de La Valette-du-Var

à

**Monsieur le Président du
Syndicat de Gestion de l'Eygoutier
Hôtel de Ville
Rue Jean Baptiste Lavène
83130 La Garde**

n°-18-81868



**OBJET : Lettre d'intention - Action 6.1 et 6.2 du PAPI PCT :
Aménagements structurels court-terme retenus sur La Planquette**

Monsieur le Président,

Dans le droit fil des divers échanges que vous avez eus avec mes services, je vous informe que je m'engage, en tant que représentant de la commune de La Valette-du-Var, et sous réserve de la labellisation du projet de PAPI des Petits Côtiers Toulonnais, à accompagner le Syndicat de Gestion de l'Eygoutier pour la bonne réalisation des actions 6.1 et 6.2 relatives aux travaux d'aménagements structurels à court-terme retenus sur La Planquette (Maîtrise d'œuvre, étude réglementaire et travaux).

Pour ce faire, mes services travailleront de concert avec le Syndicat pour la finalisation du projet de bassin sur les terrains publics du quartier des Moulières sis sur la Commune de La Valette-du-Var.

Ceux-ci, utilisés par de nombreux concitoyens pratiquant le jeu de pétanque, par des promeneurs ou pour des réunions de quartier constituent un lieu de vie commun à tout le lotissement des Moulières. Ainsi, conformément à vos engagements, le syndicat prendra toutes les dispositions pour conserver ces usages aussi bien pendant, qu'après les travaux, et en assurera la charge financière.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Yannick CHENEVARD

*Vice-président du Conseil Régional
Vice-président de la Métropole T.P.M.
Adjoint au Maire*

Tél. 04.94.36.30.02/30.03
Fax. 04.94.36.34.79

ychenevard@marie-toulon.fr
YC/MRR

Toulon, le 20 février 2018

Monsieur Christian SIMON
Maire de La Crau
Président du Syndicat de l'Eygoutier
Boulevard de la République

83260 LA CRAU

N/REF : ADN/LJ/027

OBJET : Lettre d'intention – Action 6.1 et 6.2 du PAPI PCT : Aménagements structurels court-terme retenus sur la Planquette.

Je soussigné, Monsieur Hubert FALCO - Maire de Toulon, représentant de la commune, m'engage sous réserve de la labellisation du projet de PAPI des Petits Côtiers Toulonnais, à accompagner le Syndicat de Gestion de l'Eygoutier pour la bonne réalisation des actions 6.1 et 6.2 relatives aux travaux d'aménagements structurels à court-terme retenus sur la Planquette (Maîtrise d'œuvre, étude réglementaire et travaux).

Mes services seront associés pour finaliser le projet de bassin de rétention situé sur la parcelle AN 529 appartenant à la Ville de Toulon sur la commune de la Garde.

Cette parcelle étant mise à disposition de l'association « Arc Club Toulonnais » par la Ville de Toulon, le syndicat s'engage à prendre toutes les dispositions pendant et après les travaux, pour conserver leur activité.

Je vous assure, Monsieur le Président, de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
Yannick CHENEVARD

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais

ANNEXE 6

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20181217-18-DCM-DGS-082
-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception en préfecture : 17/12/2018



Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais



ACCORDS DES CO-FINANCEURS



Le Président

Monsieur Hubert FALCO,
Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Hôtel de la Métropole
107, Bd Henri Fabre
CS 30536
83041 TOULON CX 09

Affaire suivie par : Anne THEVENOT
Tél : 04.22.79.01.93 ou 01.89 (secrétariat)
Nos réf : D18-00157-VAR
Vos réf : A17-34868-VAR

Toulon, le 15 FEV. 2018

Monsieur le Président,

Le Département du Var accompagne depuis de nombreuses années les collectivités locales qui mènent une politique de gestion globale de leurs milieux aquatiques et de prévention des inondations. A ce titre, il a même pris en charge la démarche de PAPI d'intention sur le bassin-versant de l'Argens et de ses affluents. Le relais a ensuite été pris par le Syndicat mixte Argens.

Les cours d'eau du territoire de Toulon Provence Méditerranée sont fortement exposés aux inondations. Elles se sont produites de manière récurrente ces dernières années, que ce soit par débordement des cours d'eau ou par ruissellement des vallons (pourtant secs la plus grande partie de l'année) ou par ruissellement urbain.

Des enjeux urbains nombreux sont soumis au risque tout au long des berges du Las, de l'Eygoutier, de la Reppe et de tous les autres cours d'eau du territoire et il convient de s'engager, comme vous le faites au travers de la démarche du PAPI, afin de réduire le risque, de diminuer la vulnérabilité des habitations et entreprises qui restent en zone inondable, de sensibiliser les populations au risque afin de ne plus voir survenir de drame comme en 2012 sur la commune de La Garde.



Je me réjouis de cette initiative et vous assure que le Département du Var sera signataire de la convention-cadre du PAPI des Petits Côtiers Toulonnais et qu'il en sera un partenaire technique et financier, au travers de sa politique d'aide aux collectivités, dans la limite des budgets départementaux.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Giraud', with a large, stylized flourish extending to the right.

Marc GIRAUD



Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais



ANNEXE 8

DELIBERATIONS

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais
ANNEXE 8

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20181217-18-DCM-DGS-082
-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception en préfecture : 17/12/2018





identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
083-248300543-20171219-lmc1124345-DE-I-I
Date de validation par la préfecture : mardi 26
décembre 2017
Date d'affichage : 26/12/2017

Séance Publique du 19 décembre 2017

N° D'ORDRE : 17/12/271

**OBJET: CANDIDATURE POUR LA LABELLISATION DU
PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION
DES INONDATIONS DES PETITS COTIERS
TOULONNAIS (P.A.P.I PCT) - AUTORISATION
DE SIGNATURE**

M. Le Président expose :

Mes chers collègues,

Notre territoire méditerranéen subit régulièrement des crues rapides et localisées provoquant de nombreux dommages humains et matériels. Les événements tragiques d'octobre 2012 sur notre territoire en témoignent et ont démontré la nécessité d'engager des mesures de réduction de la vulnérabilité sur l'ensemble du territoire au regard des spécificités locales (dangerosité des phénomènes, cohérence hydraulique, pression démographique ou saisonnière, caractéristiques socio-économiques, ...).

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I) est l'outil contractuel, entre l'État et les collectivités, qui permet de répondre, à l'échelle du bassin de risque, à la mise en œuvre d'une politique globale de prévention de gestion du risque inondation, en mobilisant l'ensemble des acteurs du territoire.

Une convention de partenariat entre l'État, la Région, le Conseil Départemental du Var, l'Agence de l'Eau et les acteurs engagés (les maîtres d'ouvrages des différentes actions) dans la démarche, fixera un plan de financement et les modalités de sa mise en œuvre après labellisation du dossier P.A.P.I par les services de l'Etat.

Structuré autour de trois grandes thématiques : la Prévention, la Prévision et la Protection, le P.A.P.I est composé de 7 axes conformément au cahier des charges de l'appel à projet P.A.P.I 2011, ainsi qu'un axe transversal (0) :

0- Organisation, pilotage et gestion ;

Prévention :

1 - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;

2 - Surveillance, prévision des crues et des inondations ;

Prévision :

3 - Alerte et gestion de crise ;

4 - Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;

Protection :

5 - Actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes ;

6 - Ralentissement des écoulements ;

7 - Gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

Il s'agit, en effet, au travers de ses axes de travail, de prendre en compte :

- la gestion de l'aléa (réhabilitation de zones d'expansion de crues, ralentissement dynamique, ouvrages de protection...),
- la réduction de la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires (maîtrise de l'urbanisation des zones inondables, réduction de la vulnérabilité des constructions, amélioration de la prévision et de la gestion des crises...),
- le développement de la culture du risque (information préventive, pose de repères de crue, démarches de mise en sûreté et de sauvegarde...).

La Collectivité Toulon Provence Méditerranée s'engage à présenter à la labellisation, un Programme d'Actions de Prévention des Inondations Petits Côtiers Toulonnais Complet (P.A.P.I PCT).

Le périmètre d'intervention couvre la totalité des bassins versants des cours d'eau traversant le territoire (de la Reppe au Roubaud inclus), et dépasse ainsi le périmètre administratif de TPM. De fait, certaines actions sur la Reppe et l'Egoutier notamment seront sous maîtrise d'ouvrage des syndicats de rivière concernés. A noter que le bassin versant du Gapeau, qui fait déjà l'objet d'un P.A.P.I d'Intention (convention signée le 28 novembre 2016) n'est de fait pas intégré au périmètre.

Le P.A.P.I PCT est la traduction opérationnelle de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation Toulon Var Est (SLGRI), en lien avec le Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) de Toulon-Hyères, arrêtée par le préfet du Var le 21 décembre 2016.

Le dossier de candidature sera déposé en fin d'année 2017 afin de pouvoir s'inscrire sous le label PAPI Complet 2^{ème} génération (appel à projet 2011-2017).

Elaboré conjointement avec l'ensemble des acteurs du territoire depuis 1 an, les orientations stratégiques et le plan d'actions du P.A.P.I PCT résultent du diagnostic inondation réalisé sur les enjeux, les dispositifs et ouvrages existants du territoire.

Il en ressort 5 orientations stratégiques (OS) autour desquelles se déclinent 25 fiches actions :

- OS1 : Développer une connaissance homogène sur le territoire sur les risques inondation puis en assurer une large diffusion auprès du public ainsi qu'une prise en compte homogène dans les documents d'urbanisme,
- OS2 : Progresser sur les secteurs les plus avancés en terme de connaissance dans des actions visant à augmenter la sécurité des biens et des personnes,
- OS3 : Poursuivre et intensifier les efforts sur la gestion de crise à l'échelle intercommunale afin d'améliorer la sécurité des personnes et la résilience du territoire,
- OS4 : Initier une démarche volontariste avec les acteurs socio-économiques et urbains de réduction de la vulnérabilité des personnes et limitation des dommages aux biens,
- OS5 : Elaborer une stratégie d'intervention et un plan de travail concerté, intégré pour la mise en œuvre du PAPI Complet n°2.

Ce PAPI complet (contenant une première phase de travaux dont le financement peut d'ores et déjà être sollicité) est exceptionnellement proposé sur une courte durée (3 ans) afin de proposer le financement des autres travaux dans un 2^{ème} P.A.P.I complet, dès finalisation des études.

Le montant total du P.A.P.I est estimé à 7,5 M€ HT pour les 3 ans, dont 1,4M€ HT sous maîtrise d'ouvrage TPM.

L'annexe financière du dossier prévoit un taux moyen de subventions estimé à 70 %, étant entendu que les conventions financières avec les différents partenaires ne pourront être finalisées qu'après la labellisation du P.A.P.I par l'Etat courant 2^{ème} semestre 2018.

Après avoir entendu le rapport du Président,

CONSIDERANT que la contribution du projet garantit la mise en œuvre de la politique nationale de prévention des inondations, et sur l'importance de son articulation avec les autres politiques de l'aménagement et de la gestion de l'eau,

CONSIDERANT que le présent dossier répond à la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation définissant une ambition collective pour la gestion du risque inondation, afin d'améliorer la protection, des personnes et des biens,

CONSIDERANT que le travail de concertation mené jusqu'à ce jour a permis de solidariser les acteurs et maîtres d'ouvrages du territoire en développant une dynamique collective,

CONSIDERANT que le portage de ce Programme d'Actions de Prévention des Inondations par la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée sera, de fait, transféré à la Métropole Toulon Provence Méditerranée dès sa création au 1^{er} janvier 2018,

Et après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1

D'APPROUVER l'exposé qui précède.

ARTICLE 2

D'AUTORISER la collectivité Toulon Provence Méditerranée à s'engager dans une démarche d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations deuxième génération Complet (appel à projet 2011-2017), de rédiger et de déposer le dossier de candidature associé.

ARTICLE 3

DE DIRE que le présent dossier de candidature sera présenté, dans sa version finalisée afin d'obtenir la labellisation, en Comité Technique de Bassin et en Commission Mixte Inondation courant 2018.

ARTICLE 4

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires au dossier de candidature.

ARTICLE 5

DE DIRE que les crédits sont inscrits à l'opération budgétaire 24 000 du budget Principal 2018 et suivants.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 19 décembre 2017

Hubert FALCO

Président de la Communauté
d'Agglomération
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



POUR : 76

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
PAPI du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais
ANNEXE 8

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20181217-18-DCM-DGS-082
-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception en préfecture : 17/12/2018



COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 8 JUIN 2018

DELIBERATION N° 2018-7

PAPI COMPLET DES PETITS COTIERS TOULONNAIS (83)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,
Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,
Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,
Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée,
Vu la délibération n° 2017-24 du comité d'agrément du 19 octobre 2017 relative à l'adoption du mode opératoire du comité d'agrément,
Vu la cartographie des risques d'inondation arrêtée par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 2013 pour le territoire à risque important « Riverains du Rhône »,
Vu le projet de PAPI complet des petits côtiers toulonnais,
Vu le rapport de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, et après avoir entendu son représentant,

FELICITE la métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM) de s'engager dans une démarche de PAPI complet ;

SOULIGNE la qualité du travail mené par la MTPM, en collaboration notamment avec le syndicat de gestion de l'Eygoutier et le syndicat de la Reppe et du Grand Vallat, pour l'élaboration du projet de PAPI complet sur un territoire marqué par les crues ;

RECONNAIT la contribution du projet à la mise en œuvre de la politique nationale de prévention des inondations, et **NOTE AVEC INTERET** sa bonne articulation avec les autres politiques de l'aménagement et de la gestion de l'eau dont la SLGRI Toulon-Hyères dont la MTPM est co-animatrice ;

ESTIME que l'élaboration de ce PAPI est une opportunité pour mettre en œuvre des programmes d'action visant à protéger la population, et également à intégrer des synergies entre les actions de prévention des inondations et les actions de restauration des milieux ;

EMET sur ces bases un avis favorable assorti de recommandations et de rappels ;

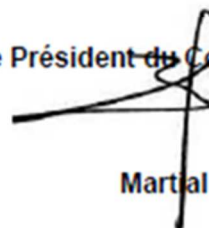
RECOMMANDE :

- de veiller, dans la mesure du possible, à intégrer dans le futur PAPI 2022, le bassin versant du Grand Vallat ;
- de veiller à l'intégration de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (SNGITDC) dans la démarche PAPI, dans une stratégie articulant la gestion des risques à court terme et la gestion du trait de côte (érosion, montée du niveau de la mer) à plus long terme ;
- de veiller à une bonne articulation avec les autres démarches en cours (futur SAGE Gapeau, contrats de baie, PAPI à proximité), notamment en impliquant les différents acteurs et structures porteuses comme le syndicat mixte du bassin versant du Gapeau et l'Agence Française de la Biodiversité dans les comités techniques et de pilotage ;
- de caractériser les aléas d'érosion, mobilité du trait de côte ainsi que les aléas résultants de la concomitance submersion marine / inondation fluviale, et prendre en compte les résultats des études conduites par la mission interrégionale « inondation arc méditerranéen » sur la submersion marine et le ruissellement ;
- de mener une réflexion, dans le cadre de l'action 3.3, sur la production des plans de gestion à l'échelle de chacune des zones commerciales et d'activités, et veiller à la cohérence entre plans d'organisation de mise en sûreté d'un établissement (POMSE), plans de gestion de zone commerciale, plans communaux et plans intercommunaux de sauvegarde ;
- de prendre en compte la possibilité de création de zones tampon aux ruissellements dans le programme de restauration de la ripisylve ;
- de réfléchir à l'opportunité d'un réexamen du programme d'aménagement envisagé sur la Reppe avec une étude de différents scénarios de réduction de vulnérabilité en prévoyant notamment la modélisation nécessaire à une analyse coûts-bénéfices et une analyse multi critères (AMC) ;

RAPPELLE :

- de transmettre les données SIG des études de modélisations ou d'aléas utilisées pour les AMC, ou dans le cadre du dossier PAPI, aux services de l'État (DDTM/DREAL/SPC) ;
- de transmettre au service de prévision des crues (SPC) Méditerranée Est, sous format numérique, une copie des études réalisées ou à venir pour le compte de la MTPM liées à l'hydrologie, aux réalisations des courbes de tarage, aux crues historiques récentes (1997 à nos jours) et aux capacités hydrauliques sur la Reppe, le Las, l'Eygoutier et le Roubaud ;
- que le devenir des ouvrages de protection contre les inondations présents sur le territoire devra être clairement précisé à l'issue du PAPI (neutralisation ou reprise dans un système d'endiguement à autoriser) ;
- que le présent PAPI devra être poursuivi par un deuxième PAPI complet en 2022, afin de poursuivre le programme d'aménagement de la Planquette.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 5 JUILLET 2018

Nom du projet : PAPI du bassin de risque des petits côtiers toulonnais

Porteur de projet : Métropole Toulon Provence Méditerranée

Vu le dossier présenté par la Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM),

Vu le rapport d'instruction de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) Provence-Alpes-Côte d'Azur signé le 28 juin 2018,

Vu l'avis émis par le comité d'agrément de bassin Rhône-Méditerranée le 8 juin 2018,

Considérant la vulnérabilité du territoire aux débordements de cours d'eau, au ruissellement et aux submersions marines,

Considérant notamment les événements de 2012 ayant occasionné deux décès,

Considérant l'articulation entre les périmètres du PAPI, du territoire à risque important d'inondation (TRI) de Toulon et de la Stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) de Toulon-Hyères que la métropole coanime,

Considérant les résultats des ACB réalisées sur l'ensemble du projet d'aménagement du ruisseau de la Planquette et sur les trois bassins de rétention proposés dans le présent PAPI,

Considérant les enjeux environnementaux du territoire,

Considérant l'annexe financière mise à jour,

La commission mixte inondation (CMI) réunie le 5 juillet 2018, après audition du porteur de projet et de la Dreal Provence-Alpes-Côte d'Azur, émet un **avis favorable** sur le projet de PAPI, avec la **réserve** suivante :

- le financement des actions 6.3, 6.4 et 6.5 relatives aux études de maîtrise d'œuvre et de conception sur les bassins versants de la Reppe et du Roubaud est conditionné à la validation par le Copil des résultats des ACB prévues sur ces aménagements.

La CMI recommande :

- de redimensionner les actions consacrées à l'axe 5 du PAPI (réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes), au moins pour prévoir la réalisation d'un plus grand nombre de diagnostic de bâtiments,

- d'intégrer dans le futur PAPI 2022 le bassin versant du Grand Vallat,

- s'assurer de la cohérence de la stratégie fluviale avec la problématique des risques littoraux,

- de veiller à la bonne articulation avec les autres démarches en cours (futur Sage Gapeau, contrats de baie, PAPI à proximité), notamment en impliquant les différents acteurs et structures porteuses comme le Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau et l'Agence française de biodiversité dans les comités de pilotage et les comités techniques,

- de prendre en compte la possibilité de création de zones tampon aux ruissellements dans le programme de restauration de la ripisylve.

AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 5 JUILLET 2018

La CMli rappelle que :

- les ouvrages hydrauliques financés au moyen du FPRNM sont destinés uniquement à protéger les personnes et les biens déjà installés et ne doivent pas servir à permettre l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones,
- le présent PAPI devra être poursuivi par un deuxième PAPI en 2022 afin de poursuivre le programme d'aménagement du ruisseau de la Planquette,
- le financement des études de conception des aménagements hydrauliques sur les bassins de la Reppe et du Roubaud n'engage pas à un financement des travaux sur ces secteurs. La CMI devra labelliser la stratégie de prévention sur ces bassins et le contenu des travaux,
- de transmettre les données SIG des études de modélisation ou d'aléas utilisés pour ces AMC ou dans le cadre du dossier PAPI aux services de l'Etat (DDTM/Dreal/SPC),
- de transmettre au SPC Méditerranée est, sous format numérique, une copie des études réalisées ou à venir pour le compte de TPM liées à l'hydrologie, aux réalisations des courbes de tarage, aux crues historiques récentes (1997 à nos jours) et aux capacités hydrauliques sur la Reppe, le Las, l'Eygoutier et le Roubaud,
- il est nécessaire d'alimenter les bases de données nationales concernant les repères de crues (BDRC), les événements historiques (BDHI) et les bases de données hydrologiques dans le cadre des actions des axes 1 et 2,
- l'article 136 de la loi de finances pour 2018 a défini une nouvelle mesure du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM). Celle-ci permet de financer par le FPRNM les diagnostics de réduction de la vulnérabilité aux inondations et les travaux afférents dans le cadre d'un PAPI, indépendamment des plans de prévention des risques naturels (PPRN), pour ce qui concerne les biens à usage d'habitation et les entreprises de moins de vingt salariés,
- les systèmes d'endiguement issus des travaux du présent PAPI, notamment ceux relevant de l'action 6.1, devront être classés au titre de la rubrique 3.2.6.0 du tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, afin de bénéficier des subventions du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM),
- conformément à l'instruction du Gouvernement du 14 janvier 2015, un certain nombre de conditions de financement liées au respect des obligations d'information préventive et à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) sont attachées au financement des travaux des axes 6 et 7 du PAPI,
- le suivi du PAPI sera effectué au moyen de l'outil web Safpa que le porteur de projet renseignera, en lien avec les services de l'État, selon les modalités prévues dans la note technique de la DGPR du 6 janvier 2015.

Fait à La Défense le, 16 JUL. 2018

Le secrétaire de la Commission
mixte inondation



Cédric BOURILLET

Document réalisé avec l'appui de :

- la Métropole Toulon Provence Méditerranée (Porteur du projet)
- 12 communes de la Métropole Toulon Provence Méditerranée
- 3 communes de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume
- 2 communes de la Communauté Communes Vallée du Gapeau
- Syndicat de Gestion de l'Eygoutier
- Syndicat Mixte de la Reppe et du Grand Vallat
- l'AUDAT. VAR
- la CAUE
- la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Var
- la Chambre de l'Agriculture du Var
- la Chambre des Métiers du Var
- le Cabinet d'études ARTELIA Eau et Environnement Grenoble et ARTELIA Ville et Transport Marseille



Hôtel de la Métropole
107, boulevard Henri Fabre • CS 30536 • 83041 Toulon Cedex 9
www.metropoleTPM.fr/prevention-inondations
papitpm@tpmed.org

Programme élaboré avec le soutien financier de :

